

# UC Berkeley

## Reports

### Title

**Une Cour Pour Les Victimes?** Une étude de 622 victimes participantes à la Cour pénale internationale

### Permalink

<https://escholarship.org/uc/item/24c0s56t>

### Authors

Smith Cody, Stephen  
Koenig, Alexa  
Stover, Eric  
et al.

### Publication Date

2017









# HUMAN RIGHTS CENTER

UC Berkeley School of Law

## **UNE COUR POUR LES VICTIMES?**

Une étude de 622 victimes participantes  
à la Cour pénale internationale

**UGANDA • RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
• KENYA • CÔTE D'IVOIRE**

---

**2017**

Le Centre pour les droits humains à l'Université de Californie, Berkeley, Faculté de Droit, fait avancer la recherche sur les crimes de guerre et autres violations graves du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Nous appuyant sur une méthode rigoureuse, nous soutenons les efforts faits pour rendre les auteurs de ces crimes responsables et pour protéger les populations les plus vulnérables. Nous formons aussi des étudiants et défenseurs des droits de l'homme aux méthodes de documentation des violations des droits de l'homme et au développement d'une action concrète en réponse.

#### HUMAN RIGHTS CENTER

University of California, Berkeley, School of Law

396 Simon Hall, Berkeley, CA 94720-7200

Telephone: 510.642.0965 | Email: [hrc@berkeley.edu](mailto:hrc@berkeley.edu)

Web: [hrc.berkeley.edu](http://hrc.berkeley.edu) | [🐦@HRCBerkeley](https://twitter.com/HRCBerkeley)

Couverture: Stephen Smith Cody

Design et graphisme: Nicole Hayward

# TABLE DES MATIÈRES

---

**ACRONYMES / v**

**SYNTHÈSE / 1**

**INTRODUCTION / 7**

**L'ÉTUDE / 9**

**LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET LES RÈGLES DE PROCÉDURE / 12**

**LA PARTICIPATION DES VICTIMES AUX PROCÉDURES PÉNALES / 16**

**LA PARTICIPATION DES VICTIMES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE / 18**

**LES DÉMARCHES POUR DEVENIR VICTIME PARTICIPANTE / 20**

**DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LA PARTICIPATION DES VICTIMES / 26**

**UGANDA / 29**

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO / 38**

**KENYA / 47**

**CÔTE D'IVOIRE / 61**

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS / 72**

**ANNEXE 1: AUTEURS ET REMERCIEMENTS / 76**

**ANNEXE 2: VICTIM PARTICIPANT QUESTIONNAIRE / 77**



# ACRONYMES

---

ASP	Assemblée des États Parties au Statut de Rome
UA	Union africaine
RCA	République centrafricaine
CCPI	Coalition pour la Cour Pénale Internationale
CIPEV	Commission d'enquête sur les violences post-électorales (Inquiry on Post-Election Violence)
RDC	République démocratique du Congo
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
FPLC	Forces Patriotiques pour la Libération du Congo
FRPI	Force de Résistance Patriotique en Ituri
HRC	Human Rights Center, University of California, Berkeley
HRW	Human Rights Watch
CPI	Cour pénale internationale
ICTJ	Centre internationale pour la justice transitionnelle (International Center for Transitional Justice)
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
IW	Impunity Watch
LRA	Lord's Resistance Army
ONG	Organisation non-gouvernementale
ODM	Orange Democratic Movement
OPCV	Bureau du conseil public pour les victimes
PNU	Party of National Unity
REDRESS	The Redress Trust Limited
TFV	Fonds au profit des victimes
UN	Nations unies
UNHCR	Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés
UNSC	Conseil de sécurité des Nations unies
UPC	Union des Patriotes Congolais
SPVR	Section de la participation des victimes et des réparations





**AVEC LA CRÉATION DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)** en 1998, ses fondateurs célébraient la création d'une cour "pour les victimes", une cour qui ferait entendre la voix des victimes des atrocités de masse.<sup>1</sup> Au-delà de leur rôle de témoins, les victimes auraient le droit d'intervenir à toutes les étapes du processus judiciaire. Elles pourraient intervenir, le plus souvent par le biais de leurs représentants légaux, et ainsi donner leur avis sur l'ouverture d'une enquête, la poursuite ou non d'une affaire, la révision des charges contre un accusé, faire part de leurs observations aux juges ou interroger les témoins au cours des audiences, ou encore partager leur avis sur les réparations proposées, tant que ces interventions sont faites "d'une manière qui ne soit ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial."<sup>2</sup> Les victimes bénéficieraient même du soutien d'une section dédiée de la Cour, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR), pour faciliter leurs échanges avec la Cour.<sup>3</sup> Ces dispositions "révolutionnaires" confèreraient à la CPI, selon ses architectes, "une fonction réparatrice et pas seulement punitive", reflétant ainsi "un consensus grandissant au niveau international selon lequel la participation aux procédures et les réparations jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de rendre justice aux victimes."<sup>4</sup>

Depuis la création il y a bientôt deux décennies de la CPI, des milliers de victimes ont reçu le statut de "victimes participantes" et des milliers d'autres ont demandé à bénéficier de ce statut. Il existe cependant aujourd'hui un large consensus, tant bien au sein de la Cour mais aussi à l'extérieur, en faveur d'une réforme du programme pour la participation des victimes à la CPI. Le personnel de la Cour ainsi que des observateurs extérieurs s'accordent pour dire que la portée actuelle de cette initiative, ainsi que l'aide et le soutien apportés aux victimes sont inadéquats et que la participation efficace d'un si grand nombre de victimes n'est pas gérable. Les équipes de la défense et du procureur ont également posé la question de l'impact des interventions et témoignages des victimes sur l'équité de certains procès.<sup>5</sup>

1 Voir Eric Stover et al., "The Impact of the Rome Statute System on Victims and Affected Communities," RC/ST/V/INF.4 (paper presented at the Review Conference of the Rome Statute, Kampala, Uganda: International Criminal Court, 30 May 2010).

2 Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Art. 68(3), 17 July 1998, 2187 UNTS 90, UN DOC A/CONF 183/9 [ci-après Statut de Rome].

3 D'après un projet présenté par le Greffe, et en ce moment même revu pas les juges de la CPI, la Section de la participation des victimes serait fusionnée avec un bureau pour les victimes qui traiterai de tous les services et activités liés aux victimes.

4 Voir CPI, *Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes*, ICC-ASP/8/45 (10 novembre 2009), 3.

5 Brianne McGonigle Leyh, *Procedural Justice? Victim Participation in International Criminal Proceedings* (Intersentia, 2011); Mugambi Jouet, "Reconciling the Conflicting Rights of Victims and Defendants at the International Criminal Court," *Saint Louis University Public Law Review* 26 (2007), 249–308; Salvatore Zappalà, "The Rights of Victims v. the Rights of the Accused," *Journal of International Criminal Justice* 8 (2010), 137–64; Scott Johnson, "Neither Victims Nor Executioners: The Dilemma of Victim Partici-

Mais qu'en est-il des victimes participantes elles-mêmes? Qu'est-ce qui a motivé ces hommes et femmes à demander le statut de victime participantes? Était-ce pour raconter leur histoire et la faire reconnaître par la Cour? Souhaitaient-elles voir les accusés punis? Ou était-il plus important de recevoir réparation pour les souffrances endurées? Que pensent-elles du processus pour être reconnu comme victime participante? Quelles sont leurs impressions de la CPI et de son fonctionnement? Quelles ont été leurs interactions avec le personnel de la Cour? Et leur participation a-t-elle suscité des craintes quant à leur sécurité et leur bien-être?

Afin d'explorer ces questions, parmi d'autres, et à la demande du Service de la participation des victimes et des réparations, le Centre pour les droits humains de l'Université de Californie, Berkeley, a réalisé cette enquête sur la base d'entretiens avec les victimes participantes à la CPI, dans quatre pays dans lesquels la CPI a lancé une enquête et des poursuites judiciaires pour crimes internationaux graves—l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Kenya et la Côte d'Ivoire. Appuyé par la Section de la participation des victimes, le Centre a développé une méthode permettant à ses chercheurs d'échanger avec les victimes participantes sans compromettre ni la sécurité ou le bien-être des victimes, ni le travail de la Cour, tout en garantissant l'indépendance des chercheurs universitaires du Centre pour les droits humains. Les parties se sont donc mises d'accord que le Centre travaillerait indépendamment de la Cour et que ses conclusions et recommandations lui appartiendraient entièrement.

Ces entretiens avec 622 victimes ayant participé à la CPI et des douzaines d'informateurs clés laissent fortement à penser que la CPI fait face à un tournant majeur de son programme de participation des victimes. Le Centre est d'avis que la Cour doit investir de plus importantes ressources et être plus créative dans sa manière d'aborder les problématiques liées aux besoins pratiques et psychosociaux des victimes participantes dans le cadre du programme actuel, ou bien entièrement repenser ce programme. Malgré des efforts notables de la part du personnel de la CPI, à la Haye et dans les pays d'où proviennent les victimes participantes, d'après les conclusions du Centre, la plupart de ces victimes n'ont qu'une compréhension très rudimentaire de la CPI et de son mandat. Ces victimes souhaitent également un contact plus rapproché avec la Cour, se sentent profondément frustrées par la lenteur des procédures judiciaires et s'attendent à recevoir des réparations au niveau individuel. Il reste à voir si la CPI (et les états qui la soutiennent) peut amorcer les changements nécessaires à la satisfaction de ces attentes.

## L'étude

Entre juillet 2013 et février 2014, les chercheurs du Centre pour les droits humains de l'Université de Californie, Berkeley, de la Faculté de Droit, ont interrogé 622 personnes ayant reçu le statut de victimes participantes ou ayant demandé à bénéficier de ce statut à la CPI et en attente d'un avis. De plus, les chercheurs ont également interrogé 41 membres du personnel de la CPI, représentants légaux et personnes défendant les droits des victimes afin de comprendre l'évolution du programme pour la participation des victimes. Les entretiens se sont déroulés à la Haye (N=27), en République démocratique du Congo (N=154), au Kenya (N=204) et en Côte d'Ivoire (N=127). Tous les entretiens se sont déroulés sous couvert de confidentialité et d'anonymat et ont duré entre vingt minutes et deux heures.

---

pation and the Defendant's Right to a Fair Trial at the International Criminal Court," *ILSA Journal of International and Comparative Law* 16(2) (2010), 489; Natalie von Wistinghausen, "Victims as Witnesses: Views from the Defence," in *Victims of International Crimes: An Interdisciplinary Discourse*, ed. Thornsten Bonacker and Christoph Safferling (Hague: Springer, 2013), 165–73; Marianna Tonellato, "The Victims' Participation at a Crossroads: How the International Criminal Court Could Devise a Meaningful Victims' Participation while Respecting the Rights of the Defendant," *European Journal of Crime, Criminal Law, and Criminal Justice* 20 (2012), 315–59.

Face au manque d'informations concernant les communautés affectés et les victimes participantes, il n'a pas été possible de sélectionner un échantillon de participants aléatoire, mais les participants ont été autant que possible sélectionnés afin de refléter la proportionnalité de leur participation à la CPI par origine géographique, appartenance ethnique, participation dans telle ou telle affaire devant la CPI, statut, âge et genre. Les entretiens se sont tous déroulés avec des victimes d'actes sur lesquels reposent les chefs d'accusations pesant contre les accusés (victimes dans le cadre de la procédure) ainsi que les victimes qui avaient été directement touchées par les violences sans qu'elles ne soient directement concernées par les actes aux chefs d'accusation (victimes situationnelles). Parmi les participants figure un large éventail de personnes, notamment des veuves et veufs, des enfants soldats, des survivants de violence sexuelle et d'autres victimes de graves souffrances.

### **Aperçu des conclusions**

***La plupart des victimes ont une connaissance insuffisante de la CPI pour pouvoir prendre des décisions informées concernant leur participation aux procédures judiciaires.*** La connaissance des personnes interrogées du mandat de la CPI, de son architecture de base et de ces règles clés varient en fonction de leur milieu. Les personnes provenant de milieux ruraux ont tendance à avoir une connaissance bien inférieure à celle des personnes vivant en milieu urbain. Très peu savent où se trouve la Cour et beaucoup pensent qu'il s'agit d'une organisation d'aide plutôt que d'une cour pénale. Les mieux informés vivent en milieu urbain, bénéficient d'un contact plus régulier avec le personnel de la CPI sur le terrain et ont plus de facilité à obtenir des nouvelles de la Cour. Par exemple, les victimes participantes à Abidjan en Côte d'Ivoire ont une bonne connaissance de la CPI et souhaitent participer aux procédures judiciaires, tandis que celles provenant de milieux ruraux en Ouganda, RDC et au Kenya n'ont qu'un accès très limité à une source d'informations concernant la Cour et les affaires qu'elle entend.

***Les victimes participantes souhaitent que la Cour condamne les accusés.*** La plupart s'attendent à ce que les procédures judiciaires mènent à la condamnation des accusés et seraient déçues autrement. Très peu parmi celles interrogées ont exprimé des doutes quant à la culpabilité des accusés (à une exception près: en RDC certains enfants soldats souhaitaient voir Thomas Lubanga Dyilo, commandant d'une milice et accusé d'avoir recruté des enfants soldats, acquitté parce qu'il les avait logés et nourris pendant le conflit). La plupart des victimes participantes étaient d'accord que les affaires impliquant des haut-gradés devraient être entendues par la CPI et non par des tribunaux locaux ou régionaux. Elles ont également exprimé une grande frustration du fait que la CPI ne poursuivrait pas d'accusés moins haut-gradés. En Ouganda, les personnes interrogées ont dénoncé le fait qu'aucune procédure n'avait été ouverte contre les agents du gouvernement.

Les victimes participantes souhaitent obtenir des réparations. Elles ont pris la décision de participer avec la ferme intention d'obtenir des réparations. En Ouganda et en RDC, la grande majorité des victimes participantes étaient principalement motivées par la possibilité d'obtenir des réparations; au Kenya et en Côte d'Ivoire, moins de la moitié ont indiqué avoir été principalement motivées par cette attente. Cependant, toutes celles interrogées étaient intéressées par l'obtention de réparations individualisées pour elles-mêmes ou d'autres personnes. Leur compréhension de la notion de réparation était souvent intimement liée aux conceptions locales de la notion de justice.

***Les victimes participantes valorisent la possibilité de pouvoir déposer des dossiers individuels mais peu leur importe qui traite ces dossiers à la Cour.*** En déposant une demande auprès de la CPI, les victimes acquièrent le sentiment que leurs expériences seront reconnues par la Cour et que leur participation contribuera à instruire le dossier. Très peu étaient d'avis que leur demande devrait être étudiée par un juge, la plupart indiquant qu'il leur importait peu qui, au sein de la Cour, décidait de leur demande.

***Très peu souhaitent participer directement aux audiences.*** Parmi les centaines de victimes participantes interrogées dans le cadre de cette étude, très peu ont indiqué vouloir participer en personne aux audiences à la Haye, certaines craignant que ce type de participation ne mène à des représailles. La très grande majorité est satisfaite d'être représentée par le biais d'intermédiaires ou représentants légaux qui peuvent relater leurs expériences à la Cour. Même parmi les victimes participantes motivées par l'espoir de voir l'accusé condamné, très peu ont indiqué vouloir participer en personne afin de confronter l'accusé.

***Les victimes participantes souffrent de la lenteur des procédures judiciaires, lenteur qui, de plus est, suscite méfiance et déception.*** Les victimes participantes, tout comme de nombreux observateurs à la CPI, se plaignent des délais très longs des procédures à la Cour. De nombreuses victimes participantes craignent de mourir avant qu'un verdict ne soit rendu ou des réparations accordées, tandis que d'autres craignent que ces délais ne compromettent leurs données personnelles et leur sécurité. Certaines voient dans ces délais le signe de problèmes de corruption à la Cour, tandis que le manque d'informations régulières concernant l'avancée des procédures nuit à la bonne volonté des communautés.

***Les interactions des victimes participantes avec le personnel de la Cour et leurs représentants sont décisives à la satisfaction des victimes.*** La plupart des victimes participantes ont indiqué avoir eu le sentiment d'être traitées avec professionnalisme et respect par le personnel de la CPI et que ce dernier était véritablement touché par leur peine et leur perte. Cependant, presque toutes les personnes interrogées souhaitent rencontrer plus souvent les représentants de la CPI ou leurs représentants légaux. Très peu avaient eu l'occasion de rencontrer le personnel de la CPI ou leurs représentants légaux plus de trois fois. La plupart n'avaient eu qu'un seul entretien avec un avocat ou membre de la Cour. Certaines n'avaient rencontré que des intermédiaires de la Cour, leur donnant l'impression que la CPI ne valorisait par leurs expériences et témoignages. Les interactions avec le personnel de la CPI, les intermédiaires et tout particulièrement les représentants légaux sont déterminantes pour l'expérience des victimes.

***Les victimes participantes craignent être la cible de représailles.*** Certains participants, notamment au Kenya et en RDC, craignent devenir la cible de violence du fait de leur coopération avec la CPI et ses représentants. Au Kenya, des actes d'intimidation ainsi que plusieurs disparitions ont accru la crainte des victimes participantes de devenir la cible de représailles organisées par l'accusé soutenu par les organes étatiques. Elles ont souligné l'exemple des intimidations endurées par plusieurs témoins et leur disparition. En RDC, les victimes craignent que leur coopération avec la CPI ne les rende vulnérables aux attaques par des chefs de guerre locaux ou des soldats à gage. La violence persistant et les alliances politiques changeant rapidement, tout partenariat avec la CPI est source de danger dans ces deux pays. Par contraste, les victimes en Ouganda et en Côte d'Ivoire, où la violence se fait moindre et les accusés ont peu d'influence politique, ont exprimé moins de crainte concernant les représailles.



## Recommandations

Les recommandations suivantes découlent de trois observations principales suite à cette étude. Premièrement, le programme pour la participation des victimes a créé de fortes attentes qui peuvent par la suite se transformer en profondes déceptions. Deuxièmement, les victimes participantes sont le plus souvent mal informées sur le fonctionnement de la CPI, et plus particulièrement sur ce qu'être une victime participante implique. Troisièmement, les victimes participantes peuvent être déçues par leurs propres attentes ou par le fait que la CPI et ses représentants n'annoncent pas clairement ce que la Cour peut ou ne peut pas fournir.

### *Recommandations pour la Cour pénale internationale:*

Mieux distinguer entre les programmes destinés aux victimes qui souhaitent participer aux procédures judiciaires et les programmes destinés aux victimes souhaitant être soutenues à travers le processus de réparations ou par le Fonds au profit des victimes. Les conclusions de cette enquête démontrent que la plupart des victimes qui demandent à être reconnues en tant que participantes ne souhaitent pas être directement impliquées dans les procédures judiciaires. Elles se joignent aux affaires afin d'obtenir un soutien matériel ou des réparations ou bien dans l'espoir que leur témoignage participera à la condamnation de l'accusé. Les victimes pensent très souvent qu'en postulant pour obtenir le statut de victime participante elles manifestent leur intérêt pour un soutien matériel de la part de la Cour. Le personnel de la Cour et ses représentants devraient clarifier, dès la première prise de contact, qu'une victime n'obtiendra pas de compensation individualisée du seul fait de sa participation, ni que cette participation aura un impact sur la disponibilité ou la distribution d'un quelconque soutien matériel au stade des réparations, si réparations il y a. Le dossier pour demander le statut de victime participante devrait être distinct des déclarations des victimes quant aux dommages soufferts. Moins de victimes demanderaient à participer, et un système plus efficace serait ainsi créé, si la CPI adoptait une réforme pour accroître la transparence sur son fonctionnement et éliminer les attentes d'une quelconque compensation liée à la participation des victimes.

***Fournir un effort sur le terrain plus important aux représentants légaux et s'appuyer davantage sur l'aide de juristes dans les pays concernés.*** Les représentants légaux ont un impact important sur la qualité de l'expérience des victimes participant aux procédures judiciaires. Les représentants légaux sont de précieuses sources d'informations, peuvent corriger toute information fautive et représentent les intérêts des participants à la Haye. Le représentant légal d'une victime participante joue un rôle tout aussi important pour la victime, que les avocats de la défense pour l'accusé. Les avocats représentant les victimes doivent bénéficier d'un soutien suffisamment appuyé pour pouvoir mener à bien leur mission de sensibilisation et pour pouvoir organiser des consultations deux fois par mois. La plupart des victimes ayant participé à cette étude souhaitent, au minimum, être informées de l'avancée des procédures deux fois par mois, et rencontrer des officiels de la CPI deux fois par an. Pour que leur participation ait réellement un sens, les victimes doivent bénéficier d'opportunités régulières pour apprendre, discuter et débattre des activités de la CPI. Ces interactions participent aussi à renforcer un sentiment de sécurité, rassurer les craintes des victimes quant à la confidentialité de leur données et signaler l'intérêt que la CPI continue de porter au point de vue des victimes. De ces constatations, la CPI devrait réfléchir à embaucher plus de juristes.

***Améliorer les délais des procédures judiciaires.*** La chronologie actuelle des affaires est source d'anxiété et de déception parmi les victimes, qui en arrivent même à se sentir abandonnées. Il est important de communiquer des délais précis et de régulièrement fournir des informations aux victimes participantes qui ne

devraient pas avoir à attendre plus de cinq ans pour obtenir un verdict ou une décision au stade des réparations. Les politiques de la CPI visant à limiter ses échanges avec les victimes durant les périodes creuses des affaires devraient être revues à la lumière des conclusions de cette étude.

***Former le personnel de la CPI et leurs représentants à communiquer sur ce que la Cour peut et ne peut pas fournir aux victimes participantes.*** Cette étude montre que la plupart des victimes participent aux affaires entendues par la CPI parce qu'elles sont persuadées que les poursuites vont aboutir à une condamnation et des réparations individuelles. De très nombreuses victimes ont également des attentes peu réalistes sur le soutien que la Cour peut leur apporter: certaines développent ces attentes de leur propre entendement, tandis que d'autres se basent sur l'information qu'elles obtiennent du personnel de la CPI et leurs représentants. De plus, le niveau de protection et de soutien que la CPI peut fournir, notamment la portée des services et du soutien que le Fonds au profit des victimes peut, et fournira, aux victimes doivent être expliquée en amont aux victimes participantes.

***Recommandation aux États Parties:***

***Soutenir la Cour pénale internationale en investissant dans des programmes d'informations et d'éducation destinés aux victimes participantes, tout particulièrement en milieu rural.*** Une participation efficace des victimes demeurera impossible tant que les victimes n'auront pas accès à plus d'informations sur la Cour, ses mécanismes et ses procédures. Le processus judiciaire est complexe et souvent déconnecté des besoins et des préoccupations des victimes. Plus d'initiatives de diffusion de l'information et de formation sont nécessaires, particulièrement dans les régions rurales, afin de s'assurer que les victimes participantes comprennent leurs droits, les modalités de leur participation et les limites du mandat de la Cour. La Cour doit également veiller à ce que l'information diffusée soit précise, détaillée et régulièrement rendue disponible. Tout mécanisme pour la participation des victimes qui opère en dehors de la compréhension des victimes n'est pas en accord avec l'article 68(3) du Statut de Rome. Les États Parties et autres donateurs devraient soutenir la CPI afin que la Cour puisse améliorer ses services destinés aux victimes et rendre disponible plus de personnel sur le terrain, ainsi qu'améliorer son utilisation des moyens de communication. Par exemple, la Cour devrait pouvoir utiliser les réseaux de téléphones portables et les SMS afin de communiquer régulièrement sur de nouvelles affaires, tout particulièrement avec les victimes en milieu rural.

**LES MÉCANISMES POUR LA PARTICIPATION DES VICTIMES** sont sources de graves désaccords parmi juristes, activistes et universitaires. D'un côté, ceux qui avancent qu'en accordant aux victimes de larges droits de participation, la CPI contribuera à rétablir leur sentiment de dignité, à leur "guérison" et à leur réhabilitation tout en mettant en lumière des faits et des éléments de preuve qui n'auraient autrement pas été découverts.<sup>6</sup>

De l'autre côté, il y a ceux qui craignent que ces droits de participation n'empiètent sur les droits de la défense et notamment le droit à un procès équitable; de par le rallongement des délais et l'augmentation du coût des procédures; en empêchant le procureur de mener une enquête ciblée; en ne reconnaissant que les droits de certaines victimes seulement.<sup>7</sup> Beaucoup craignent aussi que le Statut de Rome n'ait créé de trop fortes attentes chez les victimes—attentes que la Cour ne pourra peut-être pas satisfaire, du fait de son mandat et ressources limitées.<sup>8</sup>

De plus, le coût de ces divers programmes est également controversé. En 2014 la CPI a alloué €6,287,900 (US \$6,867,959) aux programmes pour les victimes,<sup>9</sup> laissant certains critiques dire qu'on aurait mieux fait d'allouer ces fonds aux enquêtes et au mandat pénal de la Cour. Cependant, les défenseurs des droits des

6 Mariana Pena and Gaelle Carayon, "Is the ICC Making the Most of Victim Participation?," *International Journal of Transitional Justice* 7(3) (November 2013), 518–35; Luke Moffet, *Justice for Victims at the International Criminal Court* (New York: Routledge, 2014); Conor McCarthy, *Reparations and Victim Support in the International Criminal Court* (Cambridge: Cambridge University Press, 2012); Hans-Peter Kaul, "Victims' Rights and Peace," in *Victims of International Crimes*, 223–29.

7 Christine Van den Wyngaert, "Victims Before International Criminal Courts: Some Views and Concerns of an ICC Trial Judge," *Case Western Reserve Journal of International Law* 44 (2011), 475–96; Jouet, "Reconciling the Conflicting Rights of Victims and Defendants at the International Criminal Court," 249–308; Zappalà, "The Rights of Victims v. the Rights of the Accused"; Brianne McGonigle Leyh, "Victim-Oriented Measures at International Criminal Institutions: Participation and Its Pitfalls," *International Criminal Law Review* 12(3) (2012), 407; Christine Chung, "Victims' Participation at the International Criminal Court: Are Concessions of the Court Clouding the Promise?," *Northwestern Journal of International Human Rights* 6(3) (Summer 2008), 542; Mirjan Damaska, "What Is the Point of International Criminal Justice?," *Chicago-Kent Law Review* 83 (2008), 342–3; Solange Mouthaan, "Victim Participation at the ICC for Victims of Gender-Based Crimes: A Conflict of Interest," *Cardozo Journal of International and Comparative Law* 21 (2012), 619.

8 Voir Charles P. Trumbull IV, "The Victims of Victim Participation in International Criminal Proceedings," *Michigan Journal of International Law* 29 (2008), 802–18; Eric Stover, *The Witnesses: War Crimes and the Promise of Justice in The Hague* (Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2005), 148–50; Sara Kendall and Sarah Nouwen, "Representational Practices at the International Criminal Court: The Gap Between Juridified and Abstract Victimhood," *Law and Contemporary Problems* 76(3) (2014), 235–62.

9 CPI Assemblée des États Parties, *Proposition de budget pour la Cour pénale internationale au titre de 2015*, ICC-ASP/13/10 (18 septembre 2014), ¶113, 115, 120.

victimes, ainsi que les États Parties, ont dénoncé ce budget comme étant bien inférieur à celui nécessaire pour permettre aux victimes de participer directement et pleinement, de plus qui est à la lumière du nombre croissant d'affaires traitées par la CPI.

Mais qu'en est-il des victimes participantes elles-mêmes? Au bout du compte, à leurs yeux à elles, quelle est la valeur de leur participation? Un tel degré d'implication des victimes aux processus de justice pénale internationale est une innovation propre à la CPI, cependant peu de chercheurs ont demandé aux victimes elles-mêmes quelle a été leur expérience dans leurs interactions avec la Cour.<sup>10</sup>

Afin d'explorer ces questions, et à la demande de la Section de la participation des victimes et des réparations, le Centre pour les droits humains à l'Université de Californie, Berkeley, a sondé les victimes participantes. Travaillant aux côtés de cette Section, le Centre a sélectionné quatre pays où la CPI a mené des enquêtes et lancé des poursuites pour des crimes internationaux graves—l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Kenya et la Côte d'Ivoire.<sup>11</sup> La Centre a également développé une stratégie permettant à ses chercheurs d'avoir accès aux victimes participantes sans compromettre leur sécurité ou les travaux de la Cour, tout en garantissant l'indépendance de ses chercheurs-universitaires. Il a été convenu que le Centre pour les droits humains mènerait cette étude indépendamment de la Cour et que toutes conclusions et recommandations lui appartiendraient entièrement.

10 Un petit nombre de chercheurs a mené des groupes de discussion ou fait des entretiens avec des victimes participantes dans le contexte de procédures pénales internationales. Quelques exemples: Elisa Hoven, "Civil Party Participation in Trials of Mass Crimes: A Qualitative Study at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia," *Journal of International Criminal Justice* 12 (2014), 81–107; Chris Tenove, "International Criminal Justice for Victims? Assessing the International Criminal Court from the Perspective of Victims in Kenya and Uganda," *Africa Portal* (2013); Luke Moffett, "Meaningful and Effective? Considering Victims' Interests Through Participation at the International Criminal Court," *Criminal Law Forum* 26(2) (2015), 255–89; Eric Stover, Mychelle Balthazard, and Alexa Koenig, "Confronting Duch: Civil Party Participation in Case 001 at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia," *International Review of the Red Cross* 93 (882) (2011), 503–46.

11 Les États Parties ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies peuvent renvoyer une situation devant la Cour ou le Bureau du Procureur peut ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation relevant de sa compétence. Quatre États Parties au Statut de Rome—l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République Centrafricaine et le Mali – ont renvoyé des situations sur leur territoire devant la Cour. Le Conseil de Sécurité a également saisi la Cour concernant le Darfur (Soudan) et la situation en Libye—tous deux ne sont pas des États Parties. Bien que la Côte d'Ivoire ne soit pas un État Partie au Statut de Rome, son gouvernement a fait une déclaration au titre de l'article 12(3) en avril 2003 acceptant la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur a lancé une enquête au Kenya.

**ENTRE JUILLET 2013 ET FÉVRIER 2014** les chercheurs du Centre pour les droits humains de l'Université de Californie, Berkeley, de la Faculté de Droit, ont interrogé 663 personnes. Parmi elles, 622 ont indiqué bénéficier du statut de victimes participantes ou avoir demandé à bénéficier de ce statut à la CPI et être en attente d'un avis. Les chercheurs ont également interrogé 41 membres du personnel de la CPI, représentants légaux et personnes défendant les droits des victimes afin de comprendre l'évolution du programme pour la participation des victimes. Les entretiens se sont déroulés à la Haye (N=27), en Ouganda (N=151), en République démocratique du Congo (N=154), au Kenya (N=204) et en Côte d'Ivoire (N=127). La durée des entretiens a varié entre vingt minutes et deux heures, avec une moyenne de trente à quarante minutes. Tous étaient anonymes et confidentiels.

Face au manque d'informations concernant les communautés affectées et les victimes participantes, il n'a pas été possible de sélectionner un échantillon de participants aléatoire, mais les participants ont été autant que possible sélectionnés afin de refléter la proportionnalité de leur participation à la CPI par origine géographique, appartenance ethnique, participation dans telle ou telle affaire devant la CPI, statut, âge et genre. Les entretiens se sont tous déroulés avec des victimes des actes sur lesquels reposent les chefs d'accusations pesant contre les accusés (victimes dans le cadre de la procédure) ainsi que les victimes qui avaient été directement touchées par les violences sans qu'elles ne soient directement concernées par les actes aux chefs d'accusation (victimes situationnelles). Parmi les participants figure un large éventail de personnes, notamment des veuves et veufs, des enfants soldats, des survivants de violence sexuelle et d'autres victimes de graves souffrances.

Les chercheurs ont effectué des entretiens de fond, semi-structurés autour de la dimension sociale, psychologique et matérielle de l'expérience des victimes de la Cour. Plus particulièrement, les chercheurs souhaitaient comprendre quel sens les victimes donnaient à leur participation autour des thèmes suivants:

- avoir *une voix* au sein des procédures de la CPI;
- la CPI était un arbitre *impartial*;
- être respectés par le personnel de la CPI;
- *pouvoir faire confiance* à la CPI;
- être en *sécurité* malgré leur association avec la CPI; and
- obtenir *des réparations* par le biais de la CPI.



Des intermédiaires, déjà connus des communautés et parlant l'anglais et le français ainsi que la langue de la personne interrogée<sup>12</sup> ont servi d'interprètes. Même si l'utilisation d'interprètes professionnels auraient facilité la communication, l'utilisation d'interprètes locaux favorisaient une relation de confiance avec les membres de la communauté et l'obtention de réponses plus franches de la part des personnes interrogées. Les personnes interrogées ont également confirmé que le fait d'utiliser des intermédiaires apaisaient les craintes qu'ils auraient pu avoir pour leur sécurité—en limitant leurs interactions avec des personnes n'appartenant pas à la communauté—et les mettaient en confiance. Cependant, le fait de ne pas utiliser d'interprètes professionnels a parfois posé problème lorsqu'un intermédiaire ne trouvait pas les mots adéquats pour traduire des idées plus complexes. Les échanges sont souvent passés de la première à la deuxième personne. De ce fait, les chercheurs se sont permis, plus qu'il n'aurait été autrement, d'éditer les déclarations des personnes interrogées par souci de grammaire et de clarté, tout en faisant tout leur possible pour conserver la signification et le contenu original de ces témoignages.

Le Comité pour la protection des sujets humains à l'Université de Californie, Berkeley, a validé le protocole de cette étude. L'accord des autorités locales pour effectuer ces interviews a également été sollicité là où nécessaire. Toutes les personnes interrogées ont donné leur consentement à l'oral. Les participants n'ont reçu ni rémunération ni soutien matériel en échange de leur participation, sauf le remboursement des frais de transport des personnes interrogées qui ont eu à se rendre dans les locaux où se sont déroulés certains entretiens. Des rafraîchissements ou un thé et un déjeuner au cours des entretiens ont également été offerts.

Tout travail de recherche au sein de communautés vulnérables peut soulever des questions et obstacles méthodologiques uniques à ces terrains.<sup>13</sup> Une bonne compréhension des dynamiques politiques dans certaines régions a été nécessaire pour ne pas exacerber les tensions entre individus ou entre certains groupes. Afin de surmonter certains obstacles les chercheurs ont travaillé étroitement avec des intermédiaires locaux pour anticiper les sensibilités sociales ou politiques et prendre en compte les soucis de sécurité à court et long terme. Avant chaque entretien, les questionnaires étaient revus avec les intermédiaires locaux et les questions de traduction soulevées en amont. Les chercheurs ont également pris conseil quant aux locaux dans lesquels interviewer les participants afin de ne pas compromettre, sans le vouloir, la confidentialité des entretiens. Conscients du risque que certaines questions peuvent traumatiser à nouveau les victimes, aucune question n'a été posée sur les blessures souffertes par les personnes interrogées, même si elles ont été nombreuses à en parler de leur propre gré.

Tous les entretiens ont été retranscrits et codés grâce au logiciel de codage qualitatif *Atlas.ti*. Des méthodes de codage à la fois inductives et déductives ont été utilisées pour développer le système de code finalement utilisé et pour analyser l'information ressortant des entretiens. Le système de code est composé de 206 codes qualitatifs.<sup>14</sup> Les données finalement tirées des entretiens et codées composent 15 000 pages de citations. Afin de vérifier la véracité de ces résultats, les chercheurs ont créé un fichier de données composé de variables dichotomiques et ordinales pour enregistrer les caractéristiques démographiques de la population ciblée et ainsi généré un décompte interne des opinions des victimes et confirmer ainsi des tendances dans

12 En Ouganda, les langues locales sont le acholi, ateso gimara, kumam, lugbara, lango et le madi; en RDC, le kiswahili congolais, hema et le lingala; au Kenya, le kiswahili, luo, luhya et le kisii; en Côte d'Ivoire, les participants parlaient le français ou le dyula.

13 Cathy Zimmerman and Charlotte Watts, "Documenting the Effects of Trafficking in Women," in *Public Health and Human Rights: Evidence-Based Approaches*, ed. Chris Beyrer and H. F. Pizer (Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2007), 143–76.

14 Conformément aux protocoles approuvés par le Comité pour la protection des sujets humains à l'Université de Californie, Berkeley, toutes les données personnelles ont été omises des transcriptions des entretiens avant qu'ils ne soient codés.

les données tirées des entretiens. Ces données numériques figurent dans le présent rapport seulement lorsqu'elles ont été soulevées par une question dans le questionnaire utilisé. Cependant, ces chiffres informent aussi notre description qualitative des données récoltées. Dans le cadre de ce rapport, “la grande majorité” dénombre plus de trois-quarts des participants, “la plupart” une majorité des participants, “beaucoup” plus d'une douzaine, “certains” moins d'une douzaine et “peu” moins de six participants.

## **Contraintes**

Bien que cette étude ait été menée avec la plus grande rigueur, certaines contraintes doivent être reconnues.

Tout d'abord, comme il en est avec de nombreuses études qui ne se basent pas sur un échantillon aléatoire, la portée générale des conclusions est limitée. Bien que les chercheurs aient pu s'entretenir avec un large éventail de victimes participantes, provenant d'un grand nombre de communautés touchées par les crimes poursuivis par la CPI, il n'a pas été possible de se rendre dans toutes les communautés. Certaines communautés touchées sont trop difficiles d'accès, ou dans certains cas, jugées trop dangereuses d'accès.

Deuxièmement, parce que les chercheurs dépendent d'intermédiaires locaux pour faciliter l'accès aux communautés touchées et recruter des volontaires pour participer à cette étude, les chercheurs ne peuvent être certains de la neutralité de ces intermédiaires. Certains avaient leur propre agenda personnel qui a pu s'immiscer dans cette étude et ainsi fausser les résultats lorsque ces intermédiaires ont sélectionné certaines personnes pour participer ou ont introduit des inexactitudes dans leur traduction. Malgré tout, des sujets au sein d'une même communauté ont exprimé des avis divers et formulé des critiques différents au sujet de la Cour et de ses programmes pour la participation des victimes.

Troisièmement, le temps et le coût de la participation à cette étude a pu avoir un effet sélectif sur les participants. Il est probable que les personnes pouvant interrompre leur journée de travail et venir à la rencontre des chercheurs ne sont pas représentatives de toutes les victimes.

Quatrièmement, comme il en est avec ce type d'étude, certaines réponses aux questions ont pu être influencées par la “désirabilité sociale”. La désirabilité sociale intervient lorsqu'une personne interrogée répond de la manière que lui ou elle pense satisfera le chercheur. Les personnes interrogées ont pu également chercher à flatter les intermédiaires de la Cour, qui bénéficient souvent d'une réputation privilégiée au sein des communautés où ils interviennent.

Enfin, les personnes interrogées ont pu craindre pour leur sécurité personnelle et préférer ne pas donner des réponses entièrement franches.

# LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET LES RÈGLES DE PROCÉDURE

**CE RAPPORT EST BASÉ SUR TROIS PRÉCEPTES.** Premièrement, *les victimes sont parties prenantes à la justice internationale pénale*. Les victimes bénéficient depuis longtemps de droits sur le fond, tels que le droit à la vie et à la liberté, et de droits en matière de procédure leur permettant de faire valoir leur demande en justice au sein de nombreuses juridictions de droit romano-civiliste. Cependant, historiquement les victimes ont été reléguées au rang de témoins par les juridictions nationales de *common law* et les tribunaux pénaux internationaux.<sup>15</sup> Cependant, ces dernières décennies, les débats sur le rôle des victimes au sein des procédures pénales internationales ont pris le devant de la scène.<sup>16</sup> De nombreux observateurs considèrent désormais que la participation des victimes est essentielle à la légitimité et l'efficacité des procédures pénales internationales.<sup>17</sup> Cette évolution de la pensée concernant le rôle des victimes est le résultat de la confluence de divers facteurs, notamment le succès de groupes de défense des droits des victimes, l'évolution à l'échelle mondiale des normes des droits de l'homme promouvant une justice centrée sur les victimes, et une prise de conscience de la part des responsables étatiques et des avocats que les précédents tribunaux—notamment le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)—n'ont pas réussi à rendre pleinement compte de l'expérience des victimes. La contribution des victimes aux enquêtes criminelles, aux processus juridiques, et à la prise de décision juridique peut améliorer la qualité des procès et la volonté des communautés concernées à accepter l'issue de ces procédures.

Les droits des victimes tels que définis aux règles de procédure ont cependant leurs limites. Les intérêts des victimes doivent être conciliés aux droits d'autres et ceux de l'accusé en particulier. Cette notion fondamentale est entérinée par la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 29

15 Jonathan Doak, *Victims' Rights, Human Rights and Criminal Justice: Reconceiving the Role of Third Parties* (Oxford: Hart, 2008).

16 Valentina Spiga, "No Redress without Justice: Victims and International Criminal Law," *Journal of International Criminal Justice* 10(5) (2012), 1377–94; Carolyn Hoyle and Leila Ullrich, "New Court, New Justice? The Evolution of 'Justice for Victims' at Domestic Courts and at the International Criminal Court," *Journal of International Criminal Justice* 12(4) (2014), 681–703; Claire Garbett, "From Passive Objects to Active Agents: A Comparative Study of Conceptions of Victim Identities at the ICTY and ICC," *Journal of Human Rights* (2015).

17 REDRESS, *Representing Victims before the ICC: Recommendations on the Legal Representative System* (London: REDRESS, April 2015); ICC Assembly of States Parties, *Report of the Bureau on Victims and Affected Communities and the Trust Fund for Victims and Reparations*, ICC-ASP/11/32 (23 October 2012), ¶ 24; Peter Dixon and Chris Tenove, "International Criminal Justice as a Transnational Field: Rules, Authority and Victims," *International Journal of Transitional Justice* 7(3) (2013), 408.

novembre 1985. Célébrée comme étant la Magna Carta des victimes de la criminalité à l'échelle mondiale, cette Déclaration énumère les principes de justice, notamment le droit des victimes à l'accès aux procédures de justice et d'obtenir rapidement réparation pour la violence qu'elles ont subie.<sup>18</sup> Ce droit est une garantie minimum pour un procès équitable et est particulièrement important lorsque sont soulevés les chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité, lesquels peuvent entraîner la réclusion à perpétuité.<sup>19</sup>

Deuxièmement, la CPI a la responsabilité légale de faire bénéficier les victimes d'une véritable opportunité pour exprimer leurs vues et leurs préoccupations.<sup>20</sup> Au titre de l'article 68(3) du Statut de Rome, les victimes bénéficient de droits sans précédent.<sup>21</sup> Contrairement aux tribunaux ad hoc pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, le Statut de Rome donne une voix aux victimes et leur confère des droits procéduraux importants, notamment le droit d'être entendues au sujet de questions qui impactent leurs intérêts personnels et le droit d'obtenir réparation.<sup>22</sup> Ces nouvelles dispositions reflètent "un consensus grandissant que les notions de participation des victimes de réparation ont un rôle important à jouer afin que justice soit rendue aux victimes".<sup>23</sup> Aujourd'hui, les poursuites internationales n'ont plus pour unique but de mettre fin à l'impunité.<sup>24</sup> Elles aspirent aussi au bien-être et au rétablissement des victimes à l'échelle individuelle.<sup>25</sup>

Ce virage en faveur d'une plus grande reconnaissance et participation des victimes soulève plusieurs questions clés: Comment définir la portée et la nature de la participation des victimes? Les obligations de la Cour envers les victimes devraient-elles être énumérées en toutes lettres? Si une enquête est suspendue

18 Voir Nations Unies, A/Res/40/34 (1985). Cette déclaration définit les victimes de crime comme étant "des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un Etat Membre, y compris celles qui proscrirent les abus criminels de pouvoir." Elle précise également que les droits procéduraux des victimes doivent être "exercés de façon à ne pas porter préjudice aux droits du prévenu ni à entraver le déroulement d'un procès juste et impartial".

19 Sur les droits de l'accusé, voir Statut de Rome, Art. 67.

20 Voir CPI Assemblée des États Parties, *Official Records of the Assembly of States Parties to the Rome Statute of the International Criminal Court*, Part IIA: Règlement de procédure et de preuve, Règle 85, ICC-ASP/1/3 et Corr.1 (3-10 septembre 2002). Cette règle définit le terme victime comme "toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour" William A. Schabas, *An Introduction to the International Criminal Court*, 4th ed. (Cambridge: Cambridge University Press, 2011); Cherif M. Bassiouni, *Introduction to International Criminal Law* (Leiden: Martinus Nijhoff, 2012).

21 Markus T. Funk, *Victims' Rights and Advocacy at the International Criminal Court* (Oxford: Oxford University Press, 2015); Susana SáCouto and Katherine Cleary, *Victim Participation Before the International Criminal Court* (Washington, DC: War Crimes Research Office, American University Washington College of Law, November 2007); Susana SáCouto and Katherine Cleary, "Victims' Participation in the Investigations of the International Criminal Court," *Transnational Law and Contemporary Problems* 17 (2008), 73.

22 Statut de Rome, Art. 68.

23 Voir CPI Assemblée des États Parties, *Rapport de la Cour sur sa stratégie concernant les victimes*, ICC-ASP/11/40 (5 novembre 2012), ¶3.

24 Jo-Anne Wemmers, "Victims' Rights and the International Criminal Court: Perceptions within the Court Regarding the Victims' Right to Participate," *Leiden Journal of International Law* 23(3) (September 2010), 629-43.

25 Luke Moffet, "Elaborating Justice for Victims at the International Criminal Court Beyond Rhetoric and The Hague," *Journal of International Criminal Justice* (2015); Emily Haslam, "Victim Participation at the International Criminal Court: A Triumph of Hope Over Experience?," in *The Permanent International Criminal Court: Legal and Policy Issues*, ed. Dominic McGoldrick, Peter Rowe, and Eric Donnelly (Oxford: Hart, 2004), 315-34; Raquel Aldana, "A Victim-Centered Reflection on Truth Commissions and Prosecutions as a Response to Mass Atrocities," *Journal of Human Rights* (2006), 107-12; Claire Garbett, "The Truth and the Trial: Victim Participation, Restorative Justice, and the International Criminal Court," *Contemporary Justice Review* 16(2) (2013), 193-213; Elisa Hoven and Saskia Scheibel, "Justice for Victims' in Trials of Mass Crimes Symbolism or Substance?," *International Review of Victimology* 21(2) (2015), 161-85.

par le procureur de la CPI, la Cour a-t-elle une obligation de continuer à travailler avec les victimes? Et quel devrait être le rôle de la CPI, s'il y a rôle à jouer, dans la prise en charge des victimes au-delà de leur participation aux procédures pénales?

Le Statut de Rome apporte peu d'éléments de réponse à ces questions. Compliquant encore d'avantage la tâche, la CPI, tout comme le TPIY et le TPIR, combine la common law et le droit romano-civiliste. Ainsi, tout juge souhaitant faire avancer le droit concernant la participation des victimes navigue en terrain incertain, avec pour seule aide une boussole qui montre deux directions à la fois, directions souvent contradictoires en termes de précédents jurisprudentiels. Les juges doivent décider la forme la plus appropriée à donner à la participation des victimes, mais manquent souvent d'informations concernant la situation des victimes, leurs aspirations ou leurs attentes. Tandis que nombre de ces questions importantes sont au-delà de la portée de cette étude, la documentation du point de vue et de l'expérience des victimes peut informer les délibérations sur la structure et la pratique concernant la participation des victimes.

Troisièmement, *l'opinion qu'ont les victimes participantes de l'issue du procès dépend de si les procédures sont perçues comme juste ou injustes*. Depuis le milieu des années 70, des psychosociologues étudient la participation des victimes aux procédures judiciaires et quasi-judiciaires afin de comprendre dans quelles circonstances les participants considèrent que ces procédures ont été équitables ou inéquitables, et acceptent ou rejettent leur issue<sup>26</sup> Presque universellement les chercheurs ont conclu que la façon dont le procès s'était déroulé, ainsi que la mesure dans laquelle les participants avaient l'impression d'avoir été entendus, sont des facteurs majeurs—parmi d'autres—à leur satisfaction que justice avait été faite.<sup>27</sup>

En dehors de tout autre facteur,<sup>28</sup> y compris s'il y a eu ou non condamnation,<sup>29</sup> la façon dont une personne perçoit l'équité des procédures judiciaires peut également influencer son avis sur l'issue d'un procès. Par exemple, d'après de nombreuses études au sein des tribunaux nationaux, que ceux ayant participé au procès aient l'impression d'avoir été traités équitablement peut décider non seulement de leur degré de satisfaction mais aussi de leur adhésion à l'issue du procès.<sup>30</sup> L'expérience que peuvent faire les personnes des

26 John W. Thibaut and Laurens Walker, *Procedural Justice: A Psychological Analysis* (Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum, 1975).

27 Voir, par exemple, Robert Folger, "Distributive and Procedural Justice: Combined Impact of Voice and Improvement on Experienced Inequity," *Journal of Personality and Social Psychology* 35(2) (February 1977), 108–19; E. Allan Lind, Ruth Kanfer, and P. Christopher Early, "Voice, Control, and Procedural Justice: Instrumental and Noninstrumental Concerns in Fairness Judgments," *Journal of Personality and Social Psychology* 59(5) (November 1990), 952–59; Tom R. Tyler et al., *Social Justice in a Diverse Society* (Boulder, CO: Westview Press, 1997); Tom R. Tyler and Yuen J. Huo, *Trust in the Law: Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts* (New York: Russell Sage Foundation, 2002); Tom R. Tyler, "Procedural Justice, Legitimacy, and the Effective Rule of Law," *Crime and Justice* 30 (2003), 283–357; Steven L. Blader and Tom R. Tyler, "How Can Theories of Organizational Justice Explain the Impact of Fairness?," in *Handbook of Organizational Justice*, ed. Jerald Greenberg and Jason A. Colquitt (Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum, 2005), 329–54; Elizabeth Mullen and Linda J. Skitka, "Exploring the Psychological Underpinnings of the Moral Mandate Effect: Motivated Reasoning, Group Differentiation, or Anger?," *Journal of Personality and Social Psychology* 90(4) (April 2006), 629–43.

28 Jonathan D. Casper, Tom Tyler, and Bonnie Fisher, "Procedural Justice in Felony Cases," *Law & Society Review* 22(3) (1988), 483–507; Robert J. MacCoun and Tom R. Tyler, "The Basis of Citizen's Perceptions of the Criminal Jury: Procedural Fairness, Accuracy, and Efficiency," *Law and Human Behavior* 12(3) (September 1988), 333–52; Tom R. Tyler, *Why People Obey the Law*, Reissue ed. (Princeton, NJ: Princeton University Press, 2006).

29 Rebecca Hollander-Blumoff and Tom R. Tyler, "Procedural Justice in Negotiation: Procedural Fairness, Outcome Acceptance, and Integrative Potential," *Law & Social Inquiry* 33(2) (June 2008), 473–500.

30 Tom R. Tyler, "Multiculturalism and the Willingness of Citizens to Defer to Law and to Legal Authorities," *Law & Social Inquiry* 25(4) (October 2000), 983–1019.



règles de procédure peut être déterminante de leur opinion quant à la légitimité de l'application des peines et des tribunaux.<sup>31</sup>

Un rapport publié en 2009 par la CPI sur sa stratégie envers les victimes fait écho à de précédentes études théoriques en matière de règles de procédure.<sup>32</sup> Le rapport précise que “Le fait de fournir aux victimes la possibilité . . . de prendre part au processus de justice et de s'assurer que leurs souffrances sont prises en considération, laisse espérer qu'elles feront confiance au processus de justice et qu'elles le considèreront comme déterminant pour leur existence quotidienne et non pas comme lointain, technique et sans intérêt.”<sup>33</sup> Avec cet objectif en tête, les chercheurs dans le cadre de cette étude se sont penchés sur la question de savoir si, d'après les victimes qui participent à ces procès et certains observateurs informés, la cour restait fidèle à sa promesse de permettre aux victimes de prendre part aux processus de justice, et comment les initiatives impliquant les victimes façonnaient leur opinion de ce processus de justice et de la Cour.

31 Jason Sunshine and Tom R. Tyler, “The Role of Procedural Justice and Legitimacy in Shaping Public Support for Policing,” *Law & Society Review* 37(3) (September 2003), 513–48; Tom R. Tyler and Jonathan Jackson, “Popular Legitimacy and the Exercise of Legal Authority: Motivating Compliance, Cooperation, and Engagement,” *Psychology, Public Policy, and Law* 20 (February 2014), 78–95; Justice Tankebe, “Public Cooperation with the Police in Ghana: Does Procedural Fairness Matter?,” *Criminology* 47(4) (November 2009), 1265–93.

32 La nouvelle stratégie de la Cour en 2012 reconnaît aussi que la Cour “a non seulement une fonction punitive mais aussi réparatrice. Une interaction positive avec les victimes est susceptible d'avoir un impact non négligeable sur la façon dont ces victimes ressentent et perçoivent la justice, et qu'enfin tout cela peut contribuer à leur permettre de se rétablir,” CPI Assemblée des États Parties, *Court's Revised Strategy in Relation to Victims*, ICC-ASP/11/40 (5 November 2012), ¶2.

33 CPI Assemblée des États Parties, *Rapport de la Cour sur sa stratégie concernant les victimes*, ICC-ASP/8/45 (10 novembre 2009), ¶46.

# LA PARTICIPATION DES VICTIMES AUX PROCÉDURES PÉNALES

---

**LA PARTICIPATION DES VICTIMES AUX PROCÉDURES PÉNALES** n'est pas un phénomène nouveau. Historiquement, les victimes ont parfois eu à elles-mêmes porter les affaires devant les tribunaux. Cependant, ces dernières décennies, la participation des victimes dans un rôle autre que celui de simple témoin est plus courante dans les juridictions de tradition romano-civiliste que dans celles de la *common law*.

Cette différence entre la tradition romano-civiliste et la tradition de la *common law* est importante. Le régime de la *common law*, tel qu'au Royaume Uni, aux États-Unis et dans la plupart des anciens et actuels pays du Commonwealth, est avant tout accusatoire. L'accusation et la défense se livrent toutes deux à des plaidoiries zélées, adressées au jury, et le juge n'intervient qu'en tant qu'arbitre, jouant le rôle de médiateur et accompagnant le jury dans sa recherche des faits. Dans les juridictions de *common law*, la victime est avant tout un témoin. De ce fait, les victimes ne prennent la parole que lorsqu'elles sont sollicitées par l'accusation ou la défense et ne peuvent répondre qu'aux questions qui leur sont posées. Dans certaines juridictions, comme aux États-Unis, les victimes peuvent aussi prendre la parole lors de la détermination de la peine afin que la Cour prenne connaissance de tous faits pertinents afin décider de la peine la plus appropriée.

En revanche, dans la tradition romano-civiliste—tradition largement suivie par les cours nationales en Europe continentale, en Amérique latine, sur la plupart du continent africain et en Asie, ainsi que par les juridictions ayant récemment adopté le modèle occidental tel que le Japon—un ou plusieurs juges d'instruction supervisent l'instruction du dossier (qui peut être composé d'éléments de preuves bien plus divers qu'il n'est permis au sein des juridictions de la *common law*) auquel l'accusé doit répondre lors de son procès. À la différence du juge dans la tradition de la *common law*, le juge dans la tradition romano-civiliste pose des questions, dirige de manière délibérée le déroulement du procès et pose des questions aux témoins. Dans cette tradition, les victimes ont tendance à jouer un rôle bien plus central: par exemple, les victimes peuvent engager les procédures ou chercher à obtenir compensation en se joignant à l'accusation en tant que partie civile. Les victimes peuvent aussi être représentées par un avocat, fournir des éléments de preuve, contre-interroger des témoins et prononcer une déclaration de clôture.<sup>34</sup>

<sup>34</sup> Voir Vivian Grosswald Curran, "Globalization, Legal Transnationalization and Crimes Against Humanity: The Lipietz Case," *American Journal of Comparative Law* 56(2) (Spring 2008), 376.

Ces dernières décennies, la France et le Cambodge ont été remarqués pour avoir encouragé la participation de victimes dans des procès visant des criminels de guerre présumés. En France en particulier, des dizaines de victimes de crimes de guerre commis au cours de la Seconde Guerre mondiale se sont constituées parties civiles dans trois affaires contre de présumés criminels et sympathisants nazis, notamment l'affaire Klaus Barbie (chef de la Gestapo à Lyon, reconnu coupable en 1991), Paul Touvier (chef d'une unité paramilitaire sous le régime de Vichy et sous l'autorité de Barbie, reconnu coupable en 1994); ) et Maurice Papon (haut fonctionnaire de police à la préfecture de Bordeaux, reconnu coupable en 1998). De même, au Cambodge, les parties civiles sont régulièrement apparues dans le cadre des procès contre les anciens commandants et chefs des Khmers Rouges.<sup>35</sup>

35 Stover, Balthazard, and Koenig, "Confronting Duch"; Mahdev Mohan, "The Paradox of Victim-Centrism: Victim Participation at the Khmer Rouge Tribunal," *International Criminal Law Review* 9(5) (2009), 733-75; Susana SáCouto, "Victim Participation at the International Criminal Court and the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia: A Feminist Project?" *Michigan Journal of Gender and Law* 18 (2012), 297-359; Thorsten Bonacker, Wolfgang Form, and Dominik Pfeiffer, "Transitional Justice and Victim Participation in Cambodia: A World Polity Perspective," *Global Society* 25 (2011), 113-34.

# LA PARTICIPATION DES VICTIMES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

**LA TRADITION DE LA COMMON ET LA TRADITION ROMANO-CIVILISTE** ont toutes deux contribué aux négociations du Statut de Rome et inspiré la création d'un nouveau mandat pour la participation des victimes lors de la création de la Cour pénale internationale. Aujourd'hui, la participation des victimes est une caractéristique essentielle de la Cour mais elle a failli ne pas être prévue par le Statut. En vue des négociations du Statut de Rome, la France et la Nouvelle Zélande avaient proposé un projet de texte intitulé "des droits des victimes", prévoyant notamment la participation accrue des victimes aux procédures judiciaires. Cependant, un certain nombre de délégations influentes, notamment l'Australie, le Royaume Uni et les États Unis s'opposèrent au texte, jugeant que le procureur devait être l'unique voix des victimes.<sup>36</sup> L'idée que les victimes puissent participer aux procédures judiciaires suscita de fortes inquiétudes parmi de nombreux diplomates et avocats, y voyant une myriade de complications politiques et juridiques. Mais la délégation française n'en démordit pas et obtint le soutien d'ONG pour les droits des victimes ainsi que d'une coalition d'états, faite notamment d'états suivant la common law en Afrique et en Amérique du Sud.<sup>37</sup>

À la suite d'une série de débats, la délégation française obtint gain de cause et la Conférence diplomatique de Rome adopta l'article 68, article clé du Statut de Rome pour les droits des victimes.<sup>38</sup> L'article 68 prévoit:

Lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés, la Cour permet que leurs vues et préoccupations soient exposées et examinées, à des stades de la procédure qu'elle estime appropriés et d'une manière qui n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial. Ces vues et préoccupations peuvent être exposées par les représentants légaux des victimes lorsque la Cour l'estime approprié, conformément au Règlement de procédure et de preuve.

Malgré des différends entre états autour de la question de la participation des victimes, la délégation française réussit à promouvoir le droit des victimes à obtenir des réparations en formant une alliance avec

36 Fanny Benedetti, Karine Bonneau, and John Washburn, *Negotiating the International Criminal Court: New York to Rome, 1994–1998* (Leiden: Martinus Nijhoff, 2013), 153; see also Cherif Bassiouni, "Negotiating the Treaty of Rome on the Establishment of an International Criminal Court," *Cornell International Law Journal* 32 (1999), 443; Chris Tenove, "Justice and Inclusion in Global Politics: Victim Representation and the International Criminal Court" (PhD diss., University of British Columbia, 2015).

37 Le groupe REDRESS pour les droits des victimes est reconnu comme l'auteur des articles prévoyant la participation des victimes et pour avoir fait campagne en coulisses pour son adoption

38 Autour de ce débat, voir Sergey Vasiliev, "Article 68(3) and Personal Interests of Victims in Emerging Practice of the ICC," in *The Emerging Practice of the International Criminal Court*, ed. Carsten Stahn and Göran Sluiter (Leiden: Brill, 2009), 638–58.

le Royaume Uni.<sup>39</sup> Une campagne menée en coulisses par une coalition d'ONG, notamment des groupes américains et britanniques, parvint éventuellement à rassurer les craintes des États Unis et d'autres que ces dispositions nuiraient à la mission principale de la Cour, la poursuite pénale des suspects.<sup>40</sup> Les délégués à la conférence de Rome adoptèrent ainsi l'article 75, prévoyant que "La Cour établit des principes applicables aux formes de réparations, telles que la restitution, l'indemnisation ou la réhabilitation, à accorder aux victimes ou à leurs ayants droit." L'article prévoit aussi que "avant de rendre une ordonnance en vertu du présent article, la Cour peut solliciter, et prend en considération, les observations de la personne condamnée, des victimes, des autres personnes intéressées ou des États intéressés".<sup>41</sup>

Bien que célébrée comme représentant une avancée innovante en droit pénal international, l'orientation pro-victimes de la Cour a parfois provoqué des divisions internes, différentes sections de la Cour faisant valoir les dispositions rétributives ou restauratives du Statut. Ces tensions sont particulièrement prononcées lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre du programme pour la participation des victimes.

39 Benedetti, Bonneau, and Washburn, *Negotiating the International Criminal Court*, 159.

40 Les nouveaux droits des victimes ont pu être inclus grâce à l'ambiguïté constructive de la première ébauche du texte. Les termes employés étaient si vagues que toutes les parties pouvaient se mettre d'accord sur ces principes et laisser les juges libres de les mettre en pratique. Van den Wyngaert, "Victims Before International Criminal Courts," 478.

41 Rome Statute, Art. 75.

# LES DÉMARCHES POUR DEVENIR VICTIME PARTICIPANTE

**AU REGARD DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CPI** se constituer victime participante est une initiative entièrement volontaire. Les victimes souhaitant participer dans le cadre d'une affaire précise doivent obtenir l'autorisation de la Cour en déposant un dossier qui atteste des dommages personnellement soufferts par la victime ou en s'enregistrant en tant que victime auprès d'un avocat commis par la Cour. Les dossiers déposés devant la Cour sont généralement étudiés par la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) avant d'être transmis aux juges de la CPI qui décident si la personne a suffisamment démontré ou non son lien avec les crimes précisés aux chefs d'accusation. S'il est décidé que les conditions requises ont été satisfaites, la SPVR informe la personne qu'elle a été reconnue en tant que victime participante.

Au fil des années la TPI a simplifié le processus de candidature. Après un premier formulaire long de 17 pages en 2005, les formulaires sont désormais plus courts et des efforts ont été faits pour accélérer et simplifier le processus.

Par exemple, en Ouganda, les victimes ont d'abord eu à compléter de longs dossiers individuels avec l'assistance d'intermédiaires locaux. Ces dossiers, retraçant en détails l'expérience des victimes, ont ensuite été analysés par la SPVR pour vérifier qu'ils étaient complets avant de transférer chaque dossier aux chambres pour être revus sur le fond. Les chambres et la SPVR eurent ensuite à les expurger de toutes informations sensibles susceptibles de révéler l'identité des victimes avant que les dossiers ne soient communiqués au procureur et à la défense. Cette procédure était intensive en temps et en personnel.

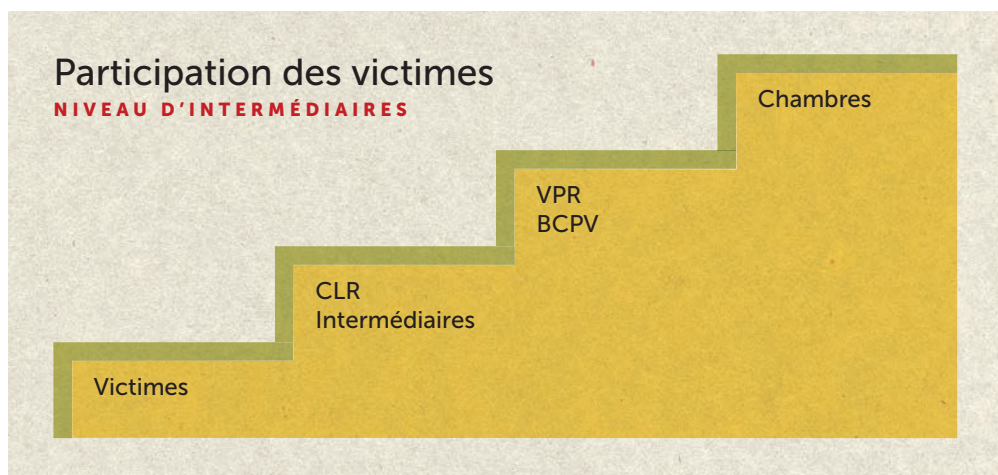
Au Kenya, arrivé au procès, la Cour laissa tomber cette procédure individuelle en faveur de l'enregistrement collectif des victimes. Sous ce modèle, le représentant légal commun aux victimes, représentant un groupe particulier de victimes avec le soutien de la SPVR, effectua le gros du travail de la Cour. Ils organisèrent des réunions au sein des communautés, identifièrent les victimes susceptibles d'être reconnus comme victimes participantes et assura leur enregistrement auprès de la Cour. Tandis que la Cour ordonna au greffe d'enregistrer les victimes participantes, aucun dossier individuel ne fut communiqué aux juges ou aux parties, facilitant ainsi la procédure pour les victimes, éliminant la nécessité d'expurger les dossiers d'informations sensibles et libérant le temps des juges.<sup>42</sup> En République démocratique du Congo, différents modèles ont été adoptés selon les affaires, y compris un formulaire simplifié d'une page dans l'affaire Ntaganda. Finalement, en Côte d'Ivoire, les victimes ont chacune préparé une déclaration écrite d'une page, tandis

<sup>42</sup> See Mariana Pena, "Victim Participation Decision in the Ntaganda Case: How Does the System Compare to Previous Experiences?" *International Justice Monitor* (17 February 2015).



que les informations concernant les dommages soufferts par des groupes de victimes furent communiquées collectivement. Le point commun à tous ces modèles est le fait que seul les victimes directement touchées par les crimes retenus aux chefs d'accusation ont pu participer.<sup>43</sup>

Le degré de participation des victimes aux différents stades des procédures judiciaires a également varié selon les affaires. À la base les victimes pouvaient participer aux enquêtes préliminaires ainsi que faire part de leurs points de vue et opinions au cours des audiences.<sup>44</sup> Cependant, la Chambre d'appel de la CPI a réduit la participation des victimes au cours des enquêtes préliminaires.<sup>45</sup> Aujourd'hui, la participation des victimes aux prises de décision par la CPI précédant le procès a été réduite, stade durant lequel les victimes ont peu d'opportunités pour faire part de leur point de vue et préoccupation tandis qu'elles ne peuvent s'exprimer une fois le procès commencé que par le biais de nombreux niveaux de représentation légale.<sup>46</sup> Par exemple, les victimes peuvent partager leur point de vue avec un intermédiaire de la Cour, qui communique alors cette information à un représentant légal ou un membre du personnel de la SPVR, avant qu'un de ces derniers ne la présente à la Cour.



Le degré d'accès par les victimes à une source d'informations sur la Cour et l'avancée des diverses affaires est également un facteur clé pour la participation des victimes. Évidemment les médias jouent un rôle majeur. Les victimes vivant dans les endroits les plus reculés ont souvent peu ou pas accès à la télévision, aux journaux ou à internet. À ce jour, la radio reste la source d'informations la plus accessible dans

43 Elizabeth Evenson, *Making Justice Count: Lessons from the ICC's Work in Côte d'Ivoire* (New York: Human Rights Watch, August 2015), 6–7.

44 ICC Pre-trial Chamber I, *Decision on the Applications for Participation in the Proceedings of VPRS 1, VPRS 2, VPRS 3, VPRS 4, VPRS 5 and VPRS 6 (Public Redacted Version)*, ICC-01/04-101 (17 January 2006).

45 ICC Appeals Chamber, *Judgment on Victim Participation in the Investigation Stage of the Proceedings in the Appeal of the OPCD against the Decision of Pre-trial Chamber I of 7 December 2007 and in the Appeals of the OPCD and the Prosecutor against the Decision of Pre-trial Chamber I of 24 December 2007*, ICC-01/04 OA4 OA5 OA6 (19 December 2008); ICC Appeals Chamber, *Judgment on Victim Participation in the Investigation Stage of the Proceedings in the Appeal of the OPCD against the Decision of Pre-trial Chamber I of 3 December 2007 and in the Appeals of the OPCD and the Prosecutor against the Decision of Pre-trial Chamber I of 6 December 2007*, ICC-02/05 OA OA2 OA3 (2 February 2009).

46 Voir Trial Chamber VI, *Decision on Victim Participation in Trial Proceedings* (6 February 2015), 18; see also Carsten Stahn, Héctor Olásolo, and Kate Gibson, "Participation of Victims in Pre-trial Proceedings of the ICC," *Journal of International Criminal Justice* 4(2) (May 2006), 219–38.

## Démarches



les communautés rurales mais les émissions d'informations sur la CPI sont rares. Le personnel du Greffe communique lors de réunions au sein des communautés et diffuse des résumés vidéo mais ces réunions sont rares et ne concernent qu'un nombre très restreint de victimes. De plus, les victimes vivant en zones de conflit actif sont souvent à risque si elles sont vues avec le personnel de la CPI. Ces victimes participantes potentielles doivent souvent compter sur les intermédiaires de la CPI qui sont généralement affiliés à des ONG locales au sein des communautés pour obtenir des nouvelles des activités de la Cour.

De manière générale les sections à la Cour pour les victimes doivent suivre cinq étapes avant que la Cour n'engage de procédure pour la participation des victimes dans une affaire. Tout d'abord, la SPVR identifie les groupes de victimes potentielles et les organisations de la société civile dans la région dans laquelle se déroule l'enquête afin d'identifier d'éventuels partenaires. Deuxièmement, le greffe identifie, recrute et forme des partenaires locaux qui deviennent ainsi des intermédiaires bénévoles. Troisièmement, ces intermédiaires, souvent en se coordonnant avec la SPVR ou d'autres sections de la CPI, sensibilisent les victimes qui souhaitent participer. Quatrièmement, le personnel de la SPVR sur le terrain, les intermédiaires ou les représentants légaux soutiennent les victimes qui souhaitent participer. Enfin, un avocat est commis d'office aux victimes autorisées par les juges à participer.

Ci-dessous est décrit chacune de ces cinq étapes de ce processus, appuyée d'exemples pris de la première affaire entendue par la CPI en Ouganda du Nord. Dans le cadre d'autres affaires, ce processus est quelque peu différent mais s'apparente à ces cinq étapes.

### Étape une: Mapping ou repérage

Lorsque le Procureur décide d'engager des poursuites judiciaires, les juges demandent souvent au Greffe de repérer les groupes de victimes et les intermédiaires locaux potentiels.<sup>47</sup> Par le passé cette étape a été la responsabilité de la SPVR.<sup>48</sup> Ce travail de repérage permet d'avoir un premier aperçu des partenaires potentiels de la Cour.

La SPVR effectua le premier repérage jamais réalisé par la CPI en Ouganda du Nord en novembre 2004. Le personnel de la section débuta par un repérage des intermédiaires potentiels de la Cour dans le cadre de l'affaire contre Joseph Kony et les autres chefs au sein de l'Armée de résistance du Seigneur. Lorsque le personnel de la SPVR retourna en Ouganda quelques mois plus tard en février 2005, il fut confronté à un sentiment d'hostilité et de méfiance généralisé: certains dirigeants politiques et des organisations d'aide régionales et internationales étaient d'avis que l'intervention de la CPI pouvaient nuire aux pourparlers entre

<sup>47</sup> Lorsque le Bureau du Procureur lance une enquête de sa propre initiative au titre de l'article 15, les victimes peuvent faire part de leurs recommandations auprès des chambres préliminaires. Dans ce cas, le Bureau réalise généralement son propre repérage des communautés les plus touchées.

<sup>48</sup> Il est possible que ces activités deviennent la responsabilité d'un bureau pour les victimes suite à la restructuration du Greffe.



### Intermédiaires des victimes

Ces intermédiaires sont souvent la cible des mauvaises langues dans les couloirs de la CPI. Ils sont des boucs émissaires faciles lorsqu'il y a malentendu entre la Cour et les communautés touchées. Cependant, de très nombreux intermédiaires bénévoles entreprennent ce rôle à leurs risques et périls. Ils sont susceptibles de devenir la cible de crimes lors de leurs déplacements ou, si leur coopération avec la Cour se fait savoir, la cible de menaces et de représailles. Au moins un des intermédiaires avec qui les chercheurs se sont entretenus avait été victime de tirs alors qu'il quittait un camp de réfugiés où il avait aidé des victimes à remplir leur dossier. La confiance des victimes dans la CPI dépend souvent de leurs interactions avec ces intermédiaires locaux. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude se sont appuyées sur leur aide pour remplir et déposer leur dossier, communiquer leurs craintes à la CPI, organiser des réunions et défendre leurs droits.

Les intermédiaires sont souvent très critiqués par les membres des communautés dans lesquelles ils interviennent. Certaines victimes se méfient des intermédiaires. En l'absence d'autres chaînes de communication avec la Cour, certaines victimes craignaient que les intermédiaires ne leur dissimulent certains détails. Un soutien financier de la CPI se faisant attendre, les intermédiaires ont été accusés d'avoir détourné les fonds dont les victimes avaient supposé l'existence. Par exemple, un intermédiaire décrit un incident au cours duquel un visiteur de la CPI avait promis d'aider un jeune garçon au sein d'une des communautés touchées:

Elle promettait de nous soutenir, c'est à dire un soutien financier comme, par exemple, de payer les frais de scolarité. Puis elle est partie. Mais ce garçon attendait déjà tellement et sa maman était désespérée. Lorsque la CPI est partie, cette famille continua à venir me voir. . . . N'oubliez pas que je viens du même village où elle avait promis cette aide à ce garçon. Maintenant dès que je retourne dans mon village, ils viennent me voir au sujet de cette aide. Si j'y retourne et que je porte une nouvelle chemise, ils me diront peut-être "Ah, c'est notre argent que tu dépenses, c'est l'argent de mon fils que tu as détourné pour t'acheter cette chemise." . . . J'ai honte. N'oubliez pas que je travaille en tant qu'intermédiaire parce que je veux aider. Et je suis bénévole, je ne suis pas rémunéré.

l'Armée de résistance du Seigneur et le gouvernement, ainsi que la mise en œuvre d'une amnistie en faveur des combattants de l'Armée de résistance du Seigneur qui avaient rendu les armes.<sup>49</sup>

En août 2005, la SPVR et la section menant les activités de sensibilisation de la CPI retourna en Ouganda du Nord afin de tenter de rétablir la confiance dans la Cour. En même temps, le Bureau du Procureur organisa des ateliers à Acholi, Ateso et Lenga afin d'informer les communautés affectées sur la Cour et ses activités. Mais même au terme de cette troisième mission aucune organisation n'accepta de travailler avec la CPI.

En novembre 2005, la SPVR adopta une tactique différente. Au lieu de s'adresser directement aux communautés touchées, elle organisa des formations juridiques en association avec le Barreau ougandais et des séances d'information à l'attention des magistrats et autres officiels de l'appareil judiciaire et gouvernement ougandais. La SPVR engagea également un assistant sur le terrain pour recueillir des données sur d'autres partenaires potentiels et organiser des activités de sensibilisation. La SPVR ouvrit ses propres bureaux au sein du bureau extérieur de la CPI à Kampala et se concentra sur le développement de partenariats tout en communiquant son rapport hebdomadaire à la Haye.

49 Voir Phuong Pham et al., *Forgotten Voices: A Population-Based Survey on Attitudes about Peace and Justice in Northern Uganda*, Initiative for Vulnerable Populations (New York: International Center for Transitional Justice; Berkeley: Human Rights Center, University of California, Berkeley, July 2005), 7-8.

## Étape deux: éducation et sensibilisation

Les intermédiaires de la Cour jouent un rôle clé dans l'éducation des victimes participantes potentielles. Ils sont essentiels à la participation des victimes en tant qu'interprètes culturels, éducateurs au sein des communautés et chaînes de communication avec les communautés touchées par les violences. Mais le recrutement d'intermédiaires peut s'avérer difficile, tout particulièrement parce que la Cour ne leur propose aucun salaire ni aucune couverture médicale, très peu de soutien et assure à peine leur sécurité. De nombreux intermédiaires se portent volontaires par désir de servir leur communauté. Cependant, certains peuvent chercher à profiter de leur association avec la CPI pour obtenir l'appui financier de donateurs internationaux ou pour promouvoir leur statut au sein de leur communauté. Dans un petit nombre de cas, les intermédiaires ont exploités leur statut à des fins personnelles, imposant des frais aux victimes pour les aider dans leurs démarches. En réponse à ces abus la Cour a publié des lignes directrices sur le comportement à adopter et les rapports à avoir avec la Cour.<sup>50</sup>

Une fois que les intermédiaires sont sélectionnés, le vrai travail sur le terrain peut commencer. Dans de nombreuses communautés, les victimes participantes potentielles peuvent n'avoir jamais participé à ou même suivi un procès. Certaines victimes peuvent être toujours traumatisées, n'avoir reçu aucune éducation formelle, ou n'avoir qu'un accès limité aux médias. Tous ces facteurs peuvent devenir des obstacles empêchant une victime d'avoir l'opportunité de participer à un procès. Les intermédiaires, le personnel de la CPI et les avocats des victimes doivent souvent passer une bonne partie de leur temps à expliquer le déroulement d'un procès. Ces activités pédagogiques sont fondamentales à la participation des victimes mais elles peuvent être sources de tension au sein du personnel de la Cour et ses représentants, qui doivent à la fois promouvoir la notion de justice pénale internationale et gérer les attentes des victimes quant à ce que cette justice peut apporter.

En mi-2006 des progrès avaient été accomplis par le personnel de la SPVR et les intermédiaires en Ouganda du Nord, ouvrant de nouvelles voies de communication avec un nombre élargi de membres de la communauté par le biais d'intermédiaires fiables. De plus, des campagnes visant à informer sur la CPI avaient été lancées dans plusieurs camps de réfugiés.

## Étape trois: demande de participation et enregistrement

Pour pouvoir bénéficier du statut de victime participante, une personne doit remplir les critères énumérés à la Règle 85, au titre de laquelle le demandeur—qu'il soit un individu ou une organisation—doit avoir subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la CPI. Afin de satisfaire ce seuil, le demandeur doit pouvoir fournir une preuve de son identité, des informations sur la date et le lieu du crime et tous autres documents justificatifs. Les victimes sont ensuite divisées entre les victimes qui ont subi un préjudice relevant d'un des chefs d'accusation retenus et les victimes ayant subi un préjudice au cours des violences mais ne relevant pas d'un des chefs d'accusation.

Les victimes ont souvent besoin d'être accompagnées dans leurs démarches du fait de la barrière de la langue et de l'analphabétisme, ce qui peut s'avérer très prenant pour les intermédiaires, particulièrement s'ils travaillent avec un nombre élevé de victimes. Les victimes peuvent aussi parfois ne pas amener les documents nécessaires lors de leur rendez-vous avec un intermédiaire ou ne pas comprendre les différents critères qu'ils doivent remplir. Ces obstacles peuvent produire des dossiers incomplets, qui doivent ensuite

<sup>50</sup> Voir CPI, *Directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires applicables aux organes et services de la Cour et aux conseils travaillant avec des intermédiaires* (mars 2014).

## Demandses de participation

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Rep. Dem. du Congo</b>	213	209	273	315	47	1132	0	1670	259
Ouganda	49	108	216	277	446	26	24	90	31
<b>Kenya</b>	—	—	—	0	69	2571	945	427	724
<b>Côte d'Ivoire</b>	—	—	—	0	0	0	197	123	249

Source: CPI, Groupe de Travail sur les leçons tirées, "Rapport sur le Thème D(1): Demande de participation des victimes, Rapport du Bureau d'étude sur la gouvernance" (25 août 2015), 9.

être revus par les intermédiaires ou le personnel de la SPVR.<sup>51</sup> Par exemple, des 108 dossiers de demande du statut de victime participante réunis en Ouganda du Nord en 2007 par le personnel de la SPVR et les intermédiaires, les juges de la CPI n'en ont accepté que 7, sous réserve d'une décision différée, le temps que les autres puissent fournir une preuve adéquate de leur identité. Les mandats d'arrêt, expurgés de tous détails des incidents spécifiques sur lesquels portaient l'enquête, ont d'avantage compliqué la tâche puisqu'ils ne permettaient pas à la Cour d'informer les demandeurs potentiels qui parmi eux seraient éligibles.

### Étape quatre: conseil juridique

Une fois les victimes enregistrées en tant que victimes participantes dans le cadre d'une affaire devant la CPI, la Cour nomme généralement un avocat pour les représenter ou un avocat leur est commis d'office avec l'assistance de la Cour, mais les victimes peuvent elles-mêmes trouver un avocat pour les représenter si elles en ont les moyens. Cette étape peut s'avérer être déterminante à la participation efficace et significative des victimes compte tenu du fait que très peu parmi elles auront l'occasion de se rendre à la Cour en personne.<sup>52</sup> Il est donc essentiel que les victimes aient pleinement confiance en leur représentant légal. Cependant, les victimes peuvent avoir des intérêts et objectifs différents, de telle sorte qu'il peut s'avérer difficile pour un unique avocat de représenter pleinement les "intérêts des victimes".<sup>53</sup> Il peut aussi être difficile d'identifier des avocats qui ont déjà une bonne saisie de la situation et des règles et procédures de la CPI.

Plus généralement, du fait que très peu de victimes pourront se rendre devant la Cour pour témoigner, elles ne dépendent pas seulement de leur représentant légal mais aussi du personnel de la SPVR et des intermédiaires pour accéder au processus judiciaire. Ces "acteurs externes"—qu'il s'agisse du personnel de la SPVR, des intermédiaires ou des avocats des victimes—jouent un rôle clé dans l'expérience des victimes de leur participation à la CPI.<sup>54</sup> Ce rôle impose énormément de responsabilité à ces acteurs qui doivent interpréter et expliquer des questions de fond et de procédures très complexes de manière claire et cohérente.

51 Voir, par exemple, ICC Pre-trial Chamber II, *Decision on Victim's Participation in Proceedings Related to the Situation in Uganda*, Situation in Uganda, ICC-02/04-191 (9 March 2012), ¶40-3.

52 Statut de Rome Art. 90(1) prévoit que les victimes puissent elles-mêmes choisir leur représentant légal commun, mais si elles ne peuvent se mettre d'accord, la Cour peut exercer ce droit à leur place.

53 Voir REDRESS, *Representing Victims before the ICC*.

54 À ce jour, la plupart des procès entendus par la CPI se sont déroulés à la Haye (Des audiences sur les lieux du crime sont possibles mais n'ont encore jamais eu lieu) mais la Cour a par le passé entendu des témoignages par lien vidéo.



# DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LA PARTICIPATION DES VICTIMES

**LE STATUT DE ROME NE CONTIENT QUE TRES PEU** de directives à la Cour sur les modalités de la participation des victimes dans des contextes difficiles. Les juges doivent réconcilier le mandat de la Cour quant à la participation des victimes et l'obligation d'un procès juste et efficace. C'est pourquoi différents modèles ont été adoptés.<sup>55</sup> L'évolution de ces différents modèles reflète un processus d'apprentissage mais la CPI a encore un long chemin devant elle avant de trouver quel modèle est adapté à quelle situation. Ci-dessous sont passés en revue trois modèles, chacun ayant été mis en place dans le cadre d'une affaire différente.<sup>56</sup>

## **Modèle individuel (Ouganda et République Démocratique du Congo)**

La structure la plus simple pour organiser la participation des victimes est que chaque victime prépare un dossier individuel, lequel est ensuite examiné par la Cour et la demande acceptée ou rejetée. Cependant, ce processus n'est pas forcément le plus efficace. Ce modèle a été adopté dans le cadre des premières affaires mais cette approche individualisée s'est révélée prenante et coûteuse, demandant un effort considérable de la part du Greffe et des intermédiaires locaux. Chaque dossier devait être enregistré dans une base de données, communiqué à la Cour, expurgé et partagé avec les avocats—un processus qui pouvait prendre des mois. Le personnel de la Cour devait retourner vers les victimes lorsque des informations manquaient ou pour corriger des erreurs, faisant que beaucoup de dossiers ont été rejetés.

De nombreux observateurs sont d'avis que les demandes en temps et en ressources de ce modèle le rendent trop onéreux, et ce tout particulièrement lorsque les victimes sont dispersées géographiquement. En réponse à ces critiques, les juges ont développé un modèle collectif hybride afin d'améliorer l'efficacité du processus, faciliter l'accès des victimes et limiter les coûts

## **Modèle collectif (Côte d'Ivoire)**

Le modèle collectif, d'abord proposé par Juge Fernández de Gurmendi lors de la confirmation des charges contre Laurent Gbagbo en 2013, a pour but de maximiser l'efficacité du processus de demande et de passage en revue des demandes.<sup>57</sup> Ce modèle repose sur un formulaire de groupe et une déclaration d'une page par

55 Sergey Vasiliev, "Victim Participation Revisited: What the ICC is Learning About Itself," in *The Law and Practice of the International Criminal Court*, ed. Carsten Stahn (Oxford: Oxford University Press, 2015).

56 Pour une analyse des diverses approches pour traiter des demandes des victimes, voir CPI Assemblée des États Parties, *Rapport de la Cour sur la révision du système de demande de participation des victimes aux procédures*, CPI-ASP/11/22 (5 novembre 2012).

57 ICC Pre-trial Chamber II, *Decision on Issues Related to Victims' Application Process*, Situation in Côte d'Ivoire, ICC-02/11-01/11 (6 February 2012).



individu, tous deux développés par le Greffe.<sup>58</sup> En principe, les victimes peuvent remplir un dossier à titre collectif ou individuel mais en pratique, la participation des victimes à titre strictement individuel est difficile et extrêmement rare. Presque toutes les interactions avec la CPI se font par le biais d'un représentant légal commun. Pour cette raison, certains groupes pour les droits des victimes ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'une opinion individuelle puisse être oubliée au profit de l'intérêt collectif.<sup>59</sup> L'approche collective peut également être difficile à réconcilier avec l'article 68(3) du Statut de Rome. Cette approche fait du groupe le bénéficiaire des droits garantis par cet article tandis que le langage de ce dernier les impute clairement à l'individu. Il demeure que l'approche collective a sensiblement simplifié et réduit le coût du processus de demande de participation et peut mieux répondre aux attentes collectives des victimes, même si ce modèle limite la possibilité pour les individus de participer directement aux procès.

### Modèle hybride (Kenya)

Les affaires émanant de la situation au Kenya ont soulevé de nouveaux dilemmes pour la CPI du fait du nombre de victimes participantes potentielles—s'élevant dans les milliers—et des inquiétudes sans précédent pour la sécurité des témoins et autres acteurs du procès.<sup>60</sup> Pour y répondre la Chambre de première instance V développa un modèle hybride combinant le recrutement et l'enregistrement collectif des victimes mais préservant leur accès individuel en tant que participant au procès.<sup>61</sup> Seules les victimes souhaitant se présenter à la Cour, que ce soit en personne ou par lien vidéo, ont eu à préparer un dossier à titre individuel. Ces dossiers devaient comprendre un résumé du point de vue et des inquiétudes que la victime souhaitait faire partager à la Cour et expliquer pourquoi elle était la mieux placée pour représenter les intérêts des victimes.<sup>62</sup>

Dans le cadre de modèle hybride, il appartient au représentant légal commun d'enregistrer les victimes, éliminant ainsi tout processus de révision de dossiers individuels par la Cour. De plus, tandis que la SPVR travaille aux côtés du représentant légal commun, les activités de sensibilisation et les interactions sont déléguées à l'équipe juridique. En réduisant la tâche, le modèle hybride permet de raccourcir les délais pour les dossiers des individus souhaitant être reconnus en tant que victimes. Potentiellement ce modèle peut apporter plus de sécurité et mieux protéger les victimes car seules les données personnelles d'un petit groupe de personnes souhaitant témoigner devant la Cour sont collectées. Ce modèle hybride prévoit toujours la possibilité qu'une victime puisse témoigner à la Haye tout en favorisant une approche collective. Par

58 Le Greffe décrit le modèle adopté dans le cadre de la procédure Gbagbo comme étant “en partie collectif” du fait des déclarations individuelles. Voir CPI Assemblée des États Parties, *Rapport de la Cour sur la révision du système de demande de participation des victimes aux procédures*, CPI- ASP/11/22 (5 novembre 2012). ¶32 (“In this process, each applicant completed an individual declaration (confirming their wish to participate in proceedings and detailing their harm suffered), but information relating to the crime/incident and other elements common to the group was recorded in a collective form. Only VPRS facilitated the process, and the form was not made available to intermediaries. While this application process is partly collective, victims' applications were determined individually and, if accepted, they participated individually”).

59 Carla Ferstman, *The Participation of Victims in International Criminal Court Proceedings: A Review of the Practice and Consideration of Options for the Future* (London: REDRESS, October 2012).

60 ICC Trial Chamber V, *Decision on Victims' Representation and Participation*, Situation in the Republic of Kenya, ICC-01/09-01/11 (3 October 2012), ¶23, 24.

61 ICC Trial Chamber V, *Decision on Victims' Representation and Participation*, ICC-01/09-02/11 (3 October 2012).

62 ICC Trial Chamber V, *Decision on Victims' Representation and Participation*, ICC-01/09-01/11 (3 October 2012), ¶56.

exemple, en juillet 2015, un avocat représentait 949 victimes dans les affaires Ruto et Sang.<sup>63</sup> Ce modèle hybride rend le choix aux victimes et favorise ainsi la forme de participation préférée par les participants.

Les sections qui suivent décrivent les expériences des personnes interrogées qui ont interagi avec la Cour par le biais de ces différents modèles. Ces descriptions suivent la chronologie du lancement de chaque enquête.

63 Voir ICC, *Sixteenth Periodic Report on the General Situation of Victims in the Case of The Prosecutor v. William Samoei Ruto and Joshua Arap Sang on the Activities of the VPRS and the Common Legal Representative in the Field*, ICC-01/09-01/11-1933-AnxA24-07-2015 2/9 EC T (23 May–23 July 2015).

**EN JANVIER 2004**, le procureur en chef Luis Moreno-Ocampo cote à cote avec le président ougandais Yoweri Museveni a annoncé l'ouverture de la toute première enquête de la CPI contre les commandants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe rebelle ougandais opérant dans le Nord du pays. Ces deux dernières décennies les membres de la LRA ont tué et défiguré des milliers de civils, coupant les oreilles et les lèvres de toute personne suspectée d'être un informateur et kidnappant des centaines d'enfants, la plupart en âge d'être à l'école primaire.<sup>64</sup> En 2007 une étude réalisée par le Centre pour les Droits Humains à l'Université de Californie, Berkeley, a estimé que en avril 2006 la LRA avait déjà enlevé entre 24 000 et 38 000 enfants et entre 28 000 et 37 000 adultes.<sup>65</sup> À l'époque de l'annonce faite par Moreno-Ocampo, très peu d'acteurs internationaux s'étaient intéressés au conflit entre la LRA et les forces du gouvernement ougandais malgré le fait que plus d'un million de personnes aient été déplacées dans des camps gouvernementaux dans des conditions catastrophiques, où les civils devaient faire la queue jusqu'à cinq heures pour avoir accès à l'eau et partager une latrine à cinquante.<sup>66</sup>

Ce conflit dans le Nord de l'Ouganda émane des tensions entre tribus du Nord et du Sud. Mais l'émergence de la LRA, sous le commandement de Joseph Kony, libérateur du peuple Acholi et prophète auto-proclamé, marqua le début d'une période de violence particulièrement barbare. Les enquêteurs de la CPI se sont entretenus avec des dizaines de témoins de crimes contre l'humanité commis par la LRA lors de raids avant de renvoyer en 2005 cette affaire devant la Chambre préliminaire II, habilitée à autoriser une enquête ou délivrer un mandat d'arrêt. Le 27 septembre 2005, la Chambre préliminaire délivra un mandat d'arrêt contre Joseph Kony,

64 Rosa Ehrenreich, *The Scars of Death: Children Abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda* (New York: Human Rights Watch, September 1997); Annette Weber and Jemera Rone, *Abducted and Abused: Renewed Conflict in Northern Uganda* (New York: Human Rights Watch, July 2003); Jo Becker and Tony Tate, *Stolen Children: Abduction and Recruitment in Northern Uganda* (New York: Human Rights Watch, March 2003); Alex Moorehead and Jemera Rone, *Uprooted and Forgotten: Impunity and Human Rights Abuses in Northern Uganda* (New York: Human Right Watch, September 2005); "Uganda: No Amnesty for Atrocities; Turning a Blind Eye to Justice Undermines Durable Peace," Human Rights Watch press release (27 July 2006); Chris Dolan, *Social Torture: The Case of Northern Uganda, 1986–2006* (New York: Berghahn, 2009); Sverker Finnström, *Living with Bad Surroundings: War, History, and Everyday Moments in Northern Uganda* (Durham: Duke University Press, 2008).

65 Voir Phuong Pham et al., *When the War Ends: A Population-Based Survey on Attitudes about Peace, Justice, and Social Reconstruction in Northern Uganda*, Berkeley-Tulane Initiative on Vulnerable Populations (Berkeley: Human Rights Center, University of California, Berkeley; New Orleans, LA: Payson Center for International Development, Tulane University; New York: International Center for Transitional Justice, December 2007).

66 See James Otto and Jemera Rone, *Between Two Fires: The Plight Of IDPs in Northern Uganda* (Gulu: HURIFO, 2002); Tim Allen, *Trial Justice: The International Criminal Court and the Lord's Resistance Army* (London: Zed Books, 2006), 53–71.

	1986	1988–2001	2003	2004	2005
<b>OUGANDA DU NORD CHRONOLOGIE</b>	Yoweri Museveni renverse Milton Obote et devient président. Les tensions entre le Nord et le Sud s'intensifient et Museveni, Proche du Sud, cible les groupes d'opposition en Ouganda du Nord	Joseph Kony, un prédicateur et libérateur auto-proclamé du peuple Acholi, recrute et kidnappe des troupes pour former la Lord's Resistance Army (LRA). La LRA lance une campagne brutale de violence contre les civiles en Ouganda du Nord. Les forces militaires ougandaises déplacent de force plus d'un million de personnes dans des camps "de protection" aux conditions catastrophiques.	Le président Yoweri Museveni renvoie la situation en Ouganda du Nord devant la Cour pénale internationale.	<b>29 JUILLET</b> Le Procureur de la CPI conclut que l'ouverture d'une enquête des violations du droit humanitaire en Ouganda du Nord est raisonnablement fondée.	<b>14 OCTOBRE</b> Les tous premiers mandats d'arrêt décidés par la CPI sont annoncés et rendus publics. Les mandats visent cinq cadres de la LRA, notamment Joseph Kony et Dominic Ongwen.
				Des pourparlers entre le gouvernement ougandais et la LRA (sous la médiation du gouvernement soudanais) ont lieu à Juba.	

faisant état de 33 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.<sup>67</sup> La Cour inculpa aussi quatre autres cadres de la LRA, accusés de meurtre, d'esclavagisme, de viol, d'esclavage sexuel, d'actes inhumains causant des atteintes graves à l'intégrité physique, de pillage et d'enrôlement forcé d'enfants.<sup>68</sup>

Peu après la publication de ces mandats d'arrêt, la SPVR lança une campagne de recrutement d'intermédiaires volontaires et d'entretiens avec des victimes participantes potentielles. Éventuellement les juges attribuèrent le statut de victimes participantes à 41 personnes dans l'affaire contre Joseph Kony.<sup>69</sup> Cependant, sans aucune arrestation, la participation des victimes à la préparation du procès s'est largement restreinte à l'organisation d'événements de sensibilisation, de réunions au sein des communautés et diverses activités du Fond au profit des victimes, une unité auxiliaire de la CPI créée pour soutenir les victimes.<sup>70</sup> Bien que des centaines de victimes aient formulés une demande pour participer dans les mois qui ont suivi, les juges hésitèrent à accepter d'autres victimes participantes, peut-être de crainte que les attentes des victimes ne soient exacerbées. De ce fait, les dossiers des victimes se sont empilés dans les bureaux de la CPI à Kampala.

Joseph Kony et la LRA avaient fui dans le bush de la République démocratique du Congo. Confronté aux menaces de désertion au sein de leurs troupes et de poursuites judiciaires, les cadres de la LRA engagèrent des pourparlers de paix avec le gouvernement ougandais dans la ville de Juba dans le Soudan du Sud en

67 ICC Pre-trial Chamber II, *Warrant of Arrest for Joseph Kony Issued on 8 July 2005 as Amended on 27 September 2005*, Situation in Uganda, ICC-02/04-01/05 (27 September 2005).

68 ICC Pre-trial Chamber II, *Warrant of Arrest for Vincent Otti*, Situation in Uganda, ICC-02/04-01/05-54 (8 July 2005); ICC Pre-trial II, *Warrant of Arrest for Raska Lukwiya*, Situation in Uganda, ICC-02/04-01/05-55 (8 July 2015); ICC Pre-trial Chamber II, *Warrant of Arrest for Okot Odhiambo*, Situation in Uganda, ICC-02/04-01/05-56 (8 July 2005); ICC Pre-trial II, *Warrant of Arrest for Dominic Ongwen*, Situation in Uganda, ICC-02/04-01/05-57 (8 July 2005).

69 Voir *Situation in Uganda: The Prosecutor v. Joseph Kony and Vincent Otti*, Case Information Sheet, ICC-02/04-01/05 (10 September 2015).

70 Kristin Kalla and Peter Dixon, *Learning from the TFV's Second Mandate: From Implementing Rehabilitation Assistance to Reparations* (Hague: ICC Trust Fund for Victims, Fall 2010).



2006	2008	2011	2012	2015
<p>Un accord de paix est signé entre le gouvernement ougandais et la LRA. Le président Yoweri Museveni déclare que maintenant qu'un accord de paix a été signé, les rebelles vont être jugés en Ouganda selon le droit coutumier. L'accord prévoit la création d'une division spéciale au sein des cours pour poursuivre en justice ceux qui ont planifié ou perpétré des crimes de guerre ou autres attaques systématiques contre la population.</p>	<p><b>MARS</b> Une délégation de la LRA rencontre des officiels de la Cour à la Haye pour discuter de l'annulation des mandats d'arrêt.</p> <p><b>NOVEMBRE</b> La LRA sous le commandement de Joseph Kony ne se présente pas à la signature de l'accord de paix. Les armées ougandaises, de la RDC et soudanaises lancent l'offensive contre des bases de la LRA.</p>	<p><b>DÉCEMBRE</b> Une unité des forces spéciales américaines est envoyée pour combattre la LRA en République centrafricaine.</p>	<p><b>MARS</b> Invisible Children, une organisation basée aux USA, publie une vidéo intitulée "Kony 2012," qui fait le buzz et suscite un intérêt à l'échelle mondiale pour la LRA.</p>	<p><b>JANVIER</b> Dominic Ongwen se rend aux forces américaines en République centrafricaine. Il est transféré à la Haye. L'audience pour la confirmation des charges est prévue pour janvier 2016.</p>

juillet 2006. Ces pourparlers, soulevant la possibilité d'un procès national contre Kony, suscitèrent beaucoup d'engouement des deux côtés et provoquèrent de nombreux débats sur la valeur de la paix versus la justice, des poursuites versus l'amnistie. Les deux côtés échangèrent accusations et promesses deux années durant avant que les pourparlers ne cessent.

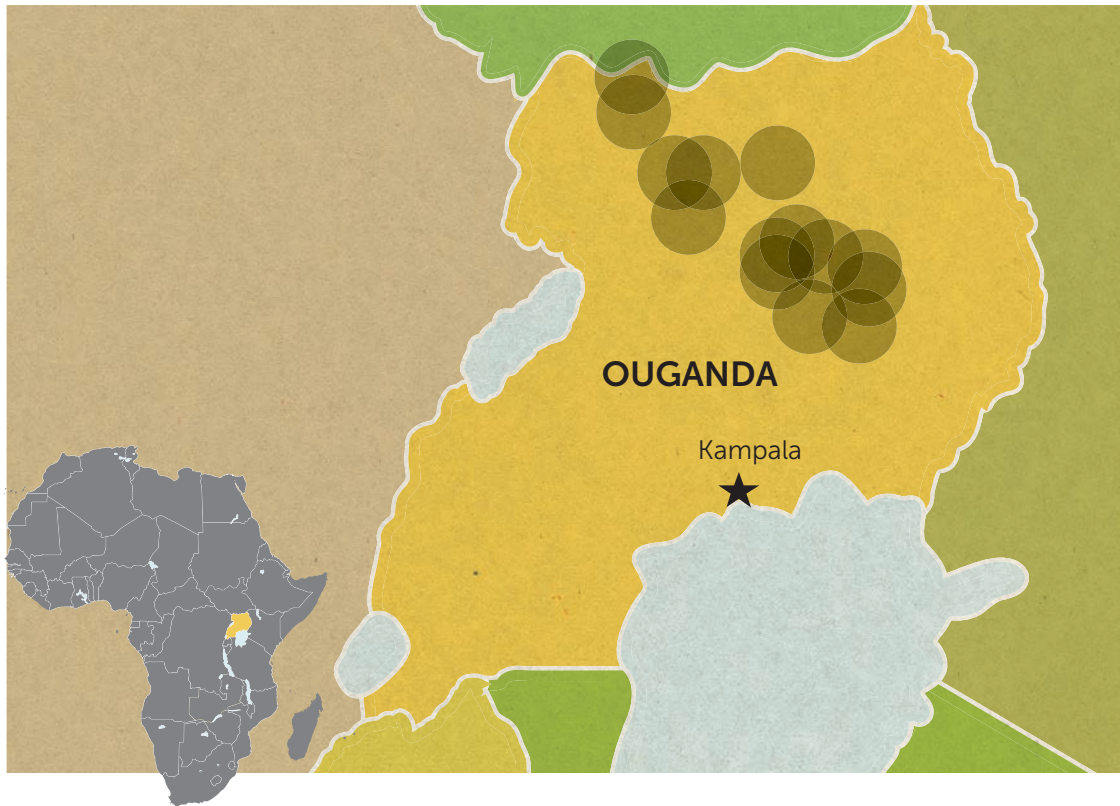
En 2008, les pourparlers de Juba ayant cessé et suite à la recrudescence d'actes de terreur commis par la LRA dans le Nord-est du Congo, les efforts de la CPI pour l'arrestation de Kony et ses acolytes redoublèrent. En même temps, Kony, ayant fait passer par les armes son second en chef l'année précédente, Vincent Otti, se retrouva isolé. Il s'enfuit alors avec quelques centaines de rebelles dans la vaste jungle centrafricaine. L'intérêt de la communauté internationale s'étant accru et le soutien du Soudan du Sud déclinant, les temps se firent durs pour les cadres de la LRA. Un autre des commandants inculpé par la CPI, Dominic Ongwen, se rendit aux forces armées américaines en République centrafricaine le 7 janvier 2015. Il est désormais à la Haye où il attend son procès, censé débiter janvier 2016.<sup>71</sup>

## Population étudiée

En Ouganda, 151 personnes ont participé à cette étude entre octobre 2013 et février 2014. Toutes ont dit avoir directement été touchées par le conflit en Ouganda du Nord et des dizaines ont été reconnues par la CPI en tant que victimes dans le cadre des diverses affaires. Presque toutes ont déposé un dossier pour participer à une affaire entendue par la CPI. Tous les entretiens se sont déroulés dans ou autour des villes de Lira, Pajule, Pagak, Adjumani, Lokodi, Moyo, Barlonyo, Otuke, Alebong, Obalanga, Amuria et Kaberamaido.<sup>72</sup>

71 Lukwiya est mort en 2006 et Otti en 2007. En 2015, le gouvernement Ougandais a confirmé la mort d'Odhiambo. Ongwen s'est rendu aux forces américaines en République centrafricaine en janvier.

72 Les participants proviennent de vingt districts en Ouganda du Nord, notamment Abim, Adjumani, Alebtong, Amuria, Amuru, Apac, Arua, Buyende, Kaberamaido, Kampala, Gulu, Lamwo, Lira, Mbale, Moyo, Nwoya, Otuke, Oyam, Pader et Soroti.



L'échantillon de population étudiée en Ouganda est constitué d'un nombre à peu près égal d'hommes (76) et de femmes (75). Seuls des adultes âgés entre 18 et 78 ans ont été sélectionnés pour participer. Parmi les participants figurent 25 personnes ayant dit avoir été enlevées pendant le conflit et 20 personnes s'identifiant comme étant d'anciens membres de la LRA, la plupart ayant été enfants soldats. Quatorze intermédiaires ont participé, tous ayant eux-mêmes été des victimes de la LRA. Tous les entretiens se sont déroulés avant la reddition de Dominic Ongwen. Joseph Kony était aussi toujours en liberté. Parmi les participants, huit langues ou dialectes et sept ethnies différentes sont représentées. Les trois groupes les plus largement représentés sont le peuple Lango (33%), le peuple Acholi (18%) et le peuple Ateso (18%).<sup>73</sup>

Les sections qui suivent, et dans la continuation du cadre pour la justice en matière de procédure expliquée à l'introduction, proposent une analyse des réponses des participants aux questions suivantes: les participants avaient-ils le sentiment 1) d'avoir *une voix* au sein des procédures de la CPI, 2) que la CPI était un arbitre *impartial*, 3) d'être respectés par le personnel de la CPI, 4) de pouvoir faire *confiance* à la CPI, 5) d'être en *sécurité* malgré leur association avec la CPI et 6) souhaitaient obtenir *des réparations* par le biais de la CPI.

### **Avoir une voix**

La grande majorité des participants ont le sentiment d'avoir une voix à la CPI lors de la phase préparatoire des procédures. Seuls seize individus se sont plaints de ne pas avoir de voix à ce stade des procédures. "Je sais que la CPI est une cour qui est censée aider les victimes qui ont souffert un préjudice. Quand ils sont venus ici, ils nous ont dit que les gens ont le droit de prendre la parole et d'être entendus", explique une des personnes interrogées. En particulier, les participants ont le sentiment que le fait de déposer une demande individuelle de participation a permis à leurs vues d'être entendues par la Cour.

<sup>73</sup> Les autres ethnies représentées étaient les Aringa, Gimara, Kumam, Lugbara et les Madi.



Les personnes interrogées ont apprécié pouvoir partager leur histoire. “J’ai le sentiment que ma voix devait être entendue de par le monde parce que cela ne va pas m’aider seulement moi mais tout le clan, toute la tribu Acholi”, explique un des participants. “J’étais heureux de constituer mon dossier”, dit un autre. “Je veux que notre souffrance soit connue et que ma voix soit entendue à la Cour”. Un autre participant témoigne, “Ma voix est entendue à la Cour parce que mon histoire y sera lue, reconnue et j’y serai représenté”.

Au cours des entretiens, les personnes interrogées ont parfois récité l’identifiant de leur dossier ou présenté des documents attestant du dépôt de leur dossier. “Nos numéros identifiants ont été enregistrés dans l’ordinateur à la Haye”. “Un numéro m’a été attribué et j’ai également enregistré ma plainte. Ces démarches sont importantes parce que les souffrances que nous avons endurées et notre émotion ont été communiquées à la Cour. Elles sont connues là-bas.” explique un participant.

De nombreuses personnes partagent l’impression qu’en formulant leur demande de participation ils apportaient des éléments de preuve au procureur:

J’ai été battu et torturé par les rebelles de la LRA. J’ai vu de mes propres yeux les rebelles torturer, brûler des personnes vives dans leur maison et tuer des gens là même où nous sommes assis aujourd’hui. Je pensais donc que le dossier pouvait servir de preuve à la Cour.

Un autre participant raconte:

Je pense que cette participation va apporter beaucoup d’éléments de preuve à la Cour. Les juges vont s’en servir, ils pourront dire à [Joseph] Kony: “Vous voyez, voilà ce que vous avez fait. Voici des personnes des communautés où vous êtes allés commettre des atrocités. Entendez et écoutez leur voix. Voici exactement les souffrances que les victimes ont endurées à cause des crimes que vous avez commis.”

Cependant, certaines personnes interrogées ont exprimé leur frustration quant au manque de retour de la part de la Cour durant le processus pour demander à participer. “Nous n’avons reçu aucune réponse au sujet de nos dossiers” explique l’un. “Personne n’est venu de la part de la Cour nous expliquer ce qui se passe. Nous avons besoin que ces personnes viennent vers nous.” s’est plaint un des participants. Un autre explique qu’il a demandé à être reconnu comme victime participante sans jamais recevoir de réponse: “Le personnel de la CPI ne vient ici qu’une seule fois . . . et ne nous dit rien. Donc nous ne savons pas . . . comment les choses progressent. Donc nous nous inquiétons. Pourquoi agissent-ils ainsi?”

De nombreuses personnes interrogées ont également expliqué que l’absence de toute communication soulevait des questions quant au fonds de la représentation des victimes à la Cour. Un participant s’interroge:

Que disent les représentants des victimes aux juges? Leur disent-ils ce que eux pensent ou ce que moi je pense? Je sais que les avocats ont l’expertise juridique mais les questions juridiques doivent refléter l’intérêt local. Si le personnel de la CPI nous écoute véritablement, ils comprendront notre point de vue et pourront le traduire en termes juridiques à la Cour. Mais personne ne vient plus me parler. C’est très difficile.

Bien que souhaitant de plus nombreuses visites de la part de la CPI, un autre explique “Il ne nous est pas possible de nous adresser à la Cour depuis ici et qu’elle nous entende. Nous dépendons de personnes comme vous pour en prendre note et le dire à la Cour. . . . C’est comme cela que nous pouvons communiquer avec la Cour. A part ça nous ne pouvons rien faire.”

Les délais dans les procédures ont également un effet sur l’impression qu’ont les participants de la Cour. “Nos voix n’ont pas encore été entendues parce qu’il n’y a toujours pas eu de procès.” Une autre personne, faisant écho à ce sentiment, remarque, “Ma voix n’a pas été entendue parce qu’aucune démarche n’a été entreprise dans cette affaire.”

Finalement, pour plus d'une douzaine des personnes interrogées, que leur voix soit entendue leur importait très peu. Ils ont expliqué avoir déposé un dossier non pas pour que leur voix soit entendue ou pour apporter des preuves en plus, mais seulement afin d'être inclus dans d'éventuelles réparations financières.

## L'impartialité

Pour de nombreuses personnes interrogées, le fait que la Cour n'ait pas poursuivi des membres de l'armée ougandaise, qu'elles tenaient responsables de certains des crimes commis, est la preuve du manque d'impartialité de la Cour. "Le gouvernement provoquait des atrocités. Des gens ont été tués. Des femmes ont été violées" explique un des participants. "Laissez faire la Cour pour que les criminels des deux côtés [LRA et gouvernement] soient poursuivis."

Malgré leurs préoccupations concernant le manque d'impartialité de la Cour, la plupart des personnes interrogées préfèrent la CPI aux cours nationales. "En Ouganda personne ne croit que le système judiciaire local peut remplacer la CPI si elle devait se retirer." Elles ont également expliqué que les obstacles administratifs locaux et la corruption entraveraient sûrement toute poursuite au niveau national. "Nous n'avons aucun espoir qu'il y ait des personnes condamnées en Ouganda du fait que des agents du gouvernement continuent de s'interposer".

Même si les travaux de la Cour avancent lentement et que la Cour est loin d'être parfaite, la plupart des victimes voient en la CPI leur meilleur espoir pour obtenir justice et des réparations. Comme l'explique l'une d'entre elles:

Avant de déposer ma demande de participation on m'a dit que la Cour était une cour universelle. Et je pensais qu'elle pouvait poursuivre en justice les chefs d'état et des groupes de rebelles. Et cela s'étend non seulement aux personnes qui sont dans un seul pays mais aussi à ceux qui, comme Kony, vont de pays en pays. Donc je pensais que ce serait positif de remplir un dossier pour la CPI. Puisque la CPI est universelle, son mandat lui permet d'attraper ceux qui commettent des atrocités, où qu'ils aillent.

Pour des douzaines de personnes interrogées, l'incapacité de la CPI à procéder à des arrestations et à mener les procès à bien rapidement est source de doute quant à l'impartialité de la Cour. "La Cour n'avance que très lentement. C'est une des choses dont les gens se plaignent." Pour certains, les délais trahissent des machinations politiques derrière les portes closes:

Il y'a des délais. La CPI prend son temps dans cette affaire. Cela m'effraye. Il arrive souvent en Ouganda que lorsqu'il y a des délais dans une affaire, les gens essaient de manipuler le déroulement de l'affaire ou prennent des pots de vin.

Certains participants ont eu du mal à évaluer le caractère de la Cour, et en particulier son impartialité du fait du manque d'informations concernant la structure de la Cour, sa mission et ses règles. Seulement un tiers des personnes interrogées en Ouganda a été capable d'expliquer que la CPI est une cour internationale qui poursuit les crimes graves.<sup>74</sup> De très nombreuses personnes pensent que la CPI est une organisation d'aide qui avait soutenu les victimes du conflit

<sup>74</sup> Une précédente étude réalisée par le HRC a montré que seulement 59 pourcent de la population dans la sous-région Acholi avait entendu parler de la Cour pénale internationale (CPI) et seulement 6 pourcent a évalué leur connaissance de la CPI comme étant bonne ou très bonne. Phuong Pham and Patrick Vinck, *Transitioning to Peace: A Population-Based Survey on Attitudes about Social Reconstruction and Justice in Northern Uganda* (Berkeley: Human Rights Center, December 2010), 42.

## *Le respect*

Concernant le respect de la CPI à l'égard des victimes, les avis étaient partagés. Au sein de la population étudiée, une majorité a répondu avoir eu le sentiment d'être traitée avec respect par la CPI. Mais des douzaines et des douzaines ont le sentiment de ne pas avoir été traitées avec respect, et même d'avoir été trahies par la Cour. Pour la grande majorité au sein de ces deux groupes, le respect passe par une communication plus fréquente et un soutien plus appuyé.

Pour la plupart, le fait que le personnel de la CPI soit venu les voir et ait reconnu leur souffrance est une marque de respect. "Le respect qui nous est donné est le fait que chaque fois ils viennent pour nous rencontrer. Pour moi, c'est ça le respect. Ils viennent et nous disent des choses."

Toute rencontre en personne était une marque de respect particulièrement valorisée par les personnes interrogées. "Ils nous montrent qu'ils nous respectent en venant et en revenant et en nous parlant." Une des personnes souligna également le fait que la SPVR avait un programme en continu prévoyant plusieurs visites sur le terrain. Cette même personne explique, "Comme ça nous savons qu'ils ne nous oublient pas."

Par contraste, les visites peu fréquentes sont perçues comme un manque de respect. Une des personnes interrogées témoigne, "Les gens se sentent trahis. Pourquoi est-ce que ça prend autant de temps? Pourquoi la Cour n'est-elle pas revenue nous dire ce qui se passe?" Quelques-unes des personnes interrogées déplorent le fait que le personnel de la CPI ne les avait pas contactées depuis des années. "Il n'y a rien. Aucune assistance quelle qu'elle soit. On dépose un dossier mais on ne reçoit rien."

## *La confiance*

Le manque de contact régulier par la CPI avec les victimes participantes et les personnes souhaitant être reconnues en tant que telles nuit à leur confiance en la Cour. Aucune des personnes interrogées en Ouganda n'avait eu plus de trois rencontres avec un membre du personnel de la CPI.<sup>75</sup> Presque toutes les personnes interrogées souhaitent rencontrer le personnel de la CPI plus souvent. Quelques-unes ont dit ne jamais avoir rencontré le personnel de la CPI alors qu'elles avaient déposé une demande pour être reconnues en tant que victime participante. La plupart ont dit n'avoir eu qu'une seule rencontre avec une personne qu'elles pensaient être un membre du personnel de la CPI, le plus souvent un enquêteur du bureau du Procureur, un représentant de la SPVR ou un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes.

Plusieurs des personnes interrogées ont dit avoir eu confiance en la Cour par le passé mais, au fil des années sans aucune communication de la part de la Cour, elles avaient changé d'avis. Comme l'explique un des participants:

Je suis vraiment très déçu par la CPI. Depuis que j'ai préparé mon dossier personne n'est revenu vers moi et la Cour n'arrête pas de me dire 'd'attendre et d'attendre'. Je commence à en avoir marre. J'ai l'impression qu'ils veulent profiter de nous, utiliser nos demandes pour participer pour leurs gains personnels ou pour atteindre leurs objectifs égoïstes..

Le temps d'attente avant que les poursuites ne soient véritablement engagées génère aussi beaucoup de scepticisme au sein des communautés touchées. "Nous attendons toujours. C'est pour ça que tout sentiment de confiance se dégrade rapidement entre les gens et la Cour." Une des personnes interrogées explique:

<sup>75</sup> Il est possible que certaines personnes aient rencontré un membre du personnel de la CPI sans le savoir. Les victimes s'attendent souvent à ce que le personnel soit composé d'étrangers.

Je pense que la CPI aurait pu faire ce qu'il fallait. Ils ont promis de réaliser ce qui est inscrit au mandat de la Cour mais en même temps ils ont gardé le silence, faisant que j'ai perdu confiance en la Cour et cela m'a affecté. J'ai eu l'impression que plus personne ne pouvait m'aider. Ils étaient le seul espoir que j'avais.

### *La sécurité*

Plus de trois-quarts des personnes interrogées en Ouganda ont dit ne pas craindre pour leur sécurité en demandant à être reconnues par la CPI. Cependant, le quart restant s'est dit craindre être la cible de représailles du fait de leur participation, soit par des rebelles de la LRA ou par les forces gouvernementales. Certains enfants soldats craignent aussi être poursuivis pour avoir participé au conflit.

Il va de soi que les craintes de beaucoup des personnes interrogées concernant leur participation se sont atténuées depuis l'amélioration des conditions de sécurité en Ouganda du Nord. Une personne témoigne, "Lorsque la CPI a lancé sa mission dans le Nord de l'Ouganda, les gens avaient très peur d'être associés à la Cour." Un autre participant remarque, "D'abord, au début, participer me faisait peur. Je pensais que peut-être la LRA saurait que j'étais une des personnes qui les accusait à la CPI. J'avais peur que les rebelles ne reviennent me faire du mal."

Certaines personnes craignaient qu'en demandant à participer à la CPI, elles affichaient leur opposition à la LRA et seraient la cible de représailles. "Je pensais que peut-être les rebelles étaient dans le bush autour de nous et qu'il viendraient nous capturer à nouveau." Un autre témoigne:

J'avais peur, surtout en remplissant ces formulaires. . . . Que va-t-il se passer si Kony arrive demain et se rend compte que je fais partie de ce groupe qui l'a dénoncé à la CPI? Non seulement ça, mais les informations que nous partageons impliquaient aussi le gouvernement.

Pour les victimes qui avaient détaillé les abus commis par le gouvernement dans leur demande, la possibilité de représailles par le gouvernement est une véritable source de craintes. Selon une des personnes interrogées, "Parfois c'est très difficile de parler contre le gouvernement. Ils sont toujours au pouvoir. Ils peuvent venir et nous arrêter." D'anciens enfants soldats craignent quant à eux que leurs déclarations ne soient utilisées par la Cour pour les inculper. "C'est une cour universelle" explique un ancien prisonnier des rebelles. "J'ai très peur qu'un jour on ne vienne m'arrêter."

Certains ont été rassurés par la confidentialité promise par la Cour. Mais pour d'autres, la collection des données personnelles par la CPI est source de craintes. "Ces informations qu'ils prennent, comment vont-ils les traiter? Seront-elles gardées confidentielles?" se demande un participant. Un autre remarque, "Après nous avoir posé toute une série de questions, ils partent et demeurent silencieux. Donc je me demande si je suis vraiment en sécurité."

Quelques-unes des personnes interrogées, rappelant la violence du conflit, n'avaient que faire des questions de sécurité liées à leur participation à la CPI. "Je n'avais pas peur de déposer un dossier à la CPI après mon expérience pendant le conflit." Un autre explique que toute crainte liée à sa participation "n'était rien" à côté des décennies passées à vivre dans la crainte.

### *Les réparations*

Pour la grande majorité des participants, presque trois-quarts des personnes interrogées en Ouganda, la possibilité d'obtenir des réparations est la principale motivation pour leur participation à la CPI. Pour un nombre encore plus important, plus de quatre-cinquièmes des personnes interrogées, toute condamnation doit se conjuguer à des réparations pour que l'issue du procès soit véritablement satisfaisante. Par contraste,

mois d'un quart était d'avis qu'une condamnation à elle seule serait suffisante. Autre que la possibilité d'obtenir des réparations, certaines personnes ont évoqué vouloir que leur histoire soit connue au-delà de leur village, qu'un compte-rendu historique fidèle soit dressé et que les auteurs soient reconnus responsables de leurs crimes. Pour autant, d'après les personnes interrogées, les réparations sont fondamentales à la justice.

Pour la plupart des personnes interrogées, la notion de compensation est intimement liée à celle de responsabilité. Comme nous explique l'une d'elles, "Si je ne suis pas payée, alors il me semble que les personnes qui se chargent de notre dossier ne sont pas investies." Ou comme argumente un autre, "C'est ainsi, si tu as faim, alors tu ne te sens pas bien. Si je n'obtiens pas de réparations, alors je ne me sentirai pas bien."

Pour d'autres personnes interrogées, rappelant la tradition Acholi qui veut que toute justice s'accompagne de compensations sous la forme de biens ou de bétail, les réparations sont une condition *sine qua non* à la justice:

En ce qui me concerne, je pense que les réparations doivent être négociées dès maintenant. Il est indiscutable qu'après avoir commis un crime, l'auteur doit payer une compensation à ses victimes. Donc c'est une priorité; c'est quelque chose qui doit se faire après le procès.

Ceux qui avaient entendu parler du travail du Fonds au profit des victimes, un fonds de la CPI autorisé à apporter son aide indépendamment du processus de réparations, étaient d'avis que la Cour devait s'engager d'avantage pour les communautés touchées.

Il y'a des fonds qui proviennent du Fonds au profit des victimes. C'est une petite enveloppe de la part de la Cour. Elle devrait être utilisée au profit de traitements parce que la plupart des victimes souffrent des effets de la guerre. Cancer. Opérations. Balles logées dans les corps. Ces fonds devraient aller vers les traitements médicaux en attendant que le procès débute.

Une autre personne interrogée assimilait cette aide à une forme d'aide humanitaire:

Il est important que la CPI, en tant qu'organe international, aide les victimes comme nous, ou au moins nous donne quelque chose en attendant que l'affaire soit entendue. Lors des catastrophes naturelles, disons en Asie, les victimes bénéficient d'une aide. Pourquoi ne pouvons-nous pas être ainsi soutenus? Là il s'agissait de catastrophes naturelles alors que nous sommes les victimes d'actes délibérés.

## Conclusion

La grande majorité des victimes en Ouganda qui demandent à participer à la CPI le font afin d'obtenir un soutien matériel ou des réparations et non pas pour participer à un procès ou pour obtenir une condamnation. Tandis que la plupart souhaitent voir Kony et ses seconds arrêtés et punis, la plupart du temps les victimes en Ouganda formulent une demande pour participer dans l'espoir que la CPI les aide à payer des frais de scolarité, remplacer du bétail ou les compense pour la mort d'un membre de famille. Beaucoup perçoivent la CPI comme avant tout une organisation au profit des victimes.

Cette impression est sujette à changer du fait du procès l'année prochaine du commandant de la LRA, Dominic Ongwen. Tous les entretiens ont été réalisés avant que Ongwen ne se soit rendu et ne soit transféré à la Haye. Les participants sont frustrés par les années d'attente sans qu'ils ne soient jamais officiellement reconnus, soutenus ou entendus. Il est possible que le procès contre Ongwen renouvelle l'engouement pour le processus de participation des victimes. Seul le temps nous le dira.

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

---

**DES DOUZAINES** de groupes armés ponctuent le paysage de la République démocratique du Congo de l'Est, où un passé local compliqué, des migrations successives, la compétition pour les ressources naturelles et les tensions inter-ethniques sont sources depuis des décennies de conflits à répétition<sup>76</sup> En avril 2006, les autorités de Kinshasa, la capitale du Congo, ont référé le conflit dans la région d'Ituri à la CPI. En quelques mois, le Procureur Moren-Ocampo lança une enquête visant les violences inter-ethniques entre trois principales ethnies—les Hema, les Lendu et les Ngiti.<sup>77</sup> Cette enquête donna suite à des poursuites contre quatre chefs de guerre: Thomas Lubanga Dyilo, Bosco Ntaganda, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo. Les partisans de la justice internationale espéraient que ces poursuites susciteraient suffisamment de crainte autour de la notion de responsabilité pénale pour mettre fin à une guerre civile compliquée qui a déjà fait plusieurs millions de victimes.

## THOMAS LUBANGA DYILO

En 2009, Lubanga devint le premier des quatre accusés à comparaître à la Haye. Cependant, la mise en accusation de si peu d'individus dans une région où des milliers ont participé à la commission de crimes de guerre a soulevé la question de la valeur de ses poursuites au-delà de leur valeur symbolique.<sup>78</sup>

Thomas Lubanga Dyilo, du groupe des Hema, était à la tête d'une milice ethnique, l'Union des Patriotes Congolais (UPC). Il créa en 2002 la branche armée de l'UPC, les Forces patriotiques pour la libération du Congo, puis un an plus tard et en réponse aux tensions grandissantes avec l'Ouganda, forgea une alliance avec le Rassemblement congolais pour la démocratie RCD-Goma, groupe rebelle soutenu par le Rwanda. Sous son commandement, les membres de l'UPC ont recruté des enfants soldats et violé et tué des milliers de civils.<sup>79</sup>

En novembre 2006, quatre victimes ont témoigné trois semaines durant dans le cadre de la confirmation des charges pesant contre Lubanga, avant que le procès ne commence deux mois plus tard en janvier 2007. Par la suite, le procès avança avec une extrême lenteur. Les témoins pour l'accusation refusèrent de divulguer des informations potentiellement exculpatrices à la défense de Lubanga, provoquant la suspension des audiences, suspension qui par la suite se transforma en une bataille juridique autour de la libération potentielle de Lubanga du fait de la suspension du procès. (Lubanga est demeuré incarcéré.)

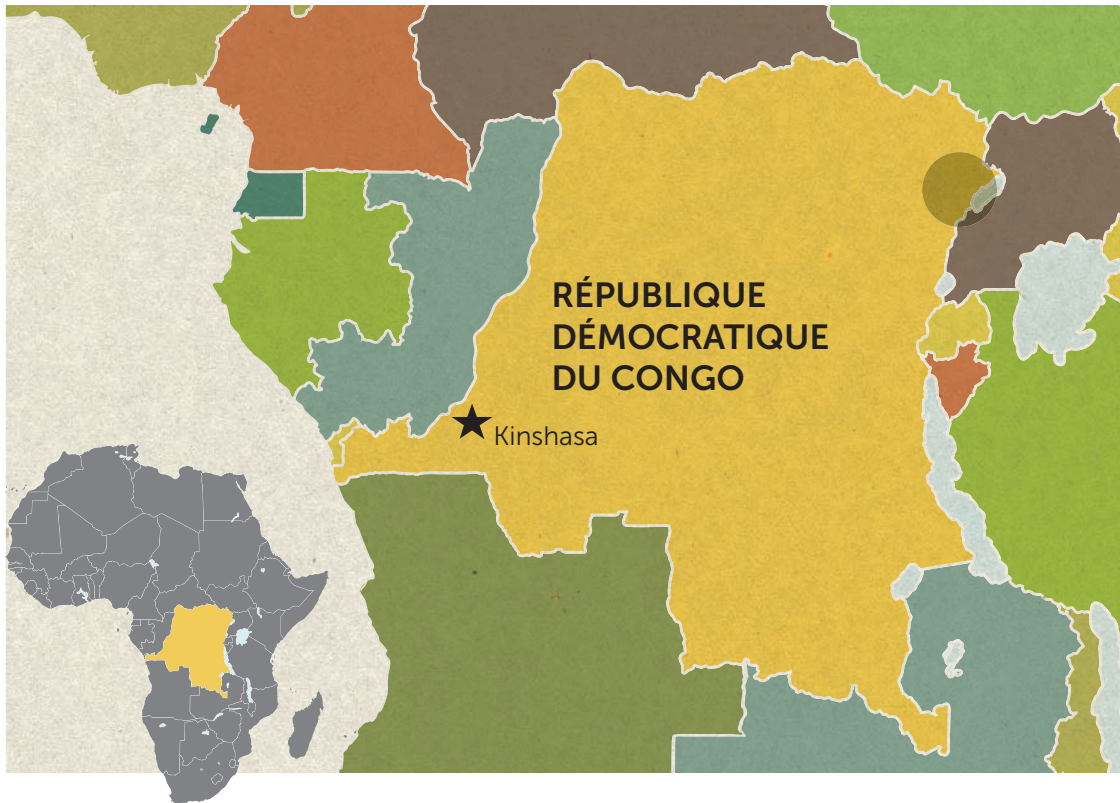
76 Jason Stearns, *North Kivu: The Background to Conflict in North Kivu Province of Eastern Congo* (London: Rift Valley Institute, 2012); Jason Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa* (New York: Public Affairs, 2011).

77 Voir "Cases & Situations: Democratic Republic of Congo," *Coalition for the International Criminal Court* (2015).

78 Adam Hochschild, "The Trial of Thomas Lubanga," *Atlantic* (December 2009).

79 "Profile of Thomas Lubanga Dyilo," *American Non-Governmental Organizations Coalition for the International Criminal Court* (18 April 2006).





Les 129 victimes participantes étaient représentées par deux équipes d'avocats attachées au Bureau du conseil public pour les victimes, une équipe pour les anciens enfants soldats et une autre pour toutes les autres victimes. La majorité des victimes demanda à obtenir des réparations, même si un certain nombre d'enfants soldats demanda l'acquittement de Lubanga. Au regard du Statut de Rome, la phase des réparations se déroule après le procès mais cette chronologie n'est pas toujours bien comprise par les victimes. Les plaidoiries finales ne furent délivrées par l'accusation, la défense et les représentants des victimes qu'en août 2011.

En mars 2012, la Chambre de première instance I condamna Lubanga pour avoir enlevé et enrôlé de force au sein de sa garde personnelle des garçons et filles de moins de 15 ans et de les avoir forcés à commettre des meurtres dans la région de l'Ituri en RDC. Il s'agit de la première condamnation par la Cour et Lubanga purge actuellement une peine de 14 ans au centre de détention à la Haye. Certains critiques déplorent le fait qu'il n'ait pas été poursuivi pour des faits de violences sexuelles.<sup>80</sup>

En août 2012 la Chambre de première instance I décida des principes pour les réparations dans l'affaire Lubanga.<sup>81</sup> Des années plus tard la Chambre d'appel ordonna au Fonds au profit des victimes de préparer un projet de mise en œuvre de réparations collectives d'ici le 3 septembre 2015. Les deux chambres étaient d'avis que, du fait du grand nombre de victimes, des réparations au niveau individuel n'étaient pas envisageables.<sup>82</sup> La Chambre d'appel précisa que les réparations devaient avoir pour but premier la réinsertion des enfants

80 Karine Bonneau and Montserrat Carboni, *DRC: Victims of Sexual Violence Rarely Obtain Justice and Never Receive Reparation: Major Changes Needed to Fight Impunity* (Paris: FIDH, October 2013).

81 ICC Trial Chamber I, *Decision Establishing the Principles and Procedures to be Applied to Reparations*, Situation in the Democratic Republic of the Congo, ICC-01/04-01/06 (7 August 2012).

82. Voir CPI, "Lubanga Case: ICC Appeals Chamber Amends the Trial Chamber's order for Reparations to Victims," International Criminal Court press release (3 March 2015).



	2002	2004	2006	2007
<b>RDC CHRONOLOGIE</b>	<p><b>11 AVRIL</b> La RDC ratifie le Statut de Rome et accepte la compétence de la CPI.</p>	<p><b>19 AVRIL</b> Le gouvernement renvoie la situation en Ituri devant la CPI.</p> <p><b>23 JUIN</b> Le Procureur de la CPI annonce l'ouverture d'une enquête.</p>	<p><b>10 FÉVRIER</b> La Chambre préliminaire I délivre un mandat d'arrêt sous scellé contre Thomas Lubanga.</p> <p><b>22 AOÛT</b> La Chambre préliminaire I délivre un mandat d'arrêt sous scellé contre Bosco Ntaganda.</p>	<p><b>2 JUILLET</b> La Chambre préliminaire I délivre un mandat d'arrêt sous scellé contre Germain Katanga.</p> <p><b>6 JUILLET</b> La Chambre préliminaire I délivre un mandat d'arrêt sous scellé contre Mathieu Ngudjolo Chui.</p>

soldats et aborder d'avantage les questions liées à la victimisation, la stigmatisation sociale et la discrimination. Elle demanda au Fonds d'examiner des allocations destinées aux soins médicaux, au logement et à l'éducation et autres programmes autonomes. La Chambre d'appel a également demandé à ce que toutes les victimes, leur famille et leur communauté soient traitées de manière égale, qu'elles aient ou non participé au procès et qu'elles aient ou non demandé à obtenir des réparations. Elle demanda également à ce que le Fonds développe une approche sensible au genre. De ce fait, les victimes de violences sexuelles, bien que Lubanga n'ait jamais été inculpé ni condamné pour ces crimes malgré de nombreux témoignages, ont également droit au soutien du Fonds pour le soutien des victimes.

Qui va financer ces réparations? La chambre d'appel conclut que la Chambre de première instance avait commis une erreur en décidant que Lubanga n'était pas financièrement responsable du fait de son statut d'indigent. La Chambre d'appel conclut que Lubanga devait payer les réparations équivalentes à ses crimes mais que le Fonds pour le soutien des victimes pouvait déboursier ces montants le temps que Lubanga puisse rassembler les fonds. Il est peu probable que Lubanga paye.

## GERMAIN KATANGA AND MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Le second procès jamais entrepris par la CPI débuta en janvier 2009, visant deux autres chefs de guerre congolais, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Ce dernier fut par la suite acquitté. Katanga fut inculpé pour crimes de guerres et crimes contre l'humanité, l'enrôlement forcé d'enfants soldats, pour le meurtre de civils et pour son rôle en tant que commandant de la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI), un groupe composé principalement de Ngiti et de Lendu.<sup>83</sup> Pendant tout le conflit, la FPRI, le plus souvent avec le soutien d'autres groupes rebelles, mena des campagnes militaires contre la population civile Hema. En février 2003, des membres de la FPRI, dont certains âgés de moins de 15 ans, attaquèrent le village de Bogoro dans la région de l'Ituri, massacrant des douzaines de civils, incendiant et pillant des maisons et kidnappant des femmes et filles.

83 "Germain Katanga & Mathieu Ngudjolo Chui at the International Criminal Court: Background," *International Justice Monitor* (accessed 19 June 2015).

2009	2012	2013	2014	2015
<p><b>JANVIER 26</b> Le procès contre Thomas Lubanga commence.</p>	<p><b>18 DÉCEMBRE</b> La Chambre II acquitte Ngudjolo.</p>	<p><b>18 MARS</b> Ntaganda se rend à l'ambassade américaine à Kigali, Rwanda et demande à être transféré à la CPI à la Haye.</p>	<p><b>7 MARS</b> La Chambre II étend le mode de responsabilité pénale et condamne Katanga.</p>	<p><b>27 FÉVRIER</b> La Chambre d'appel confirme l'acquittement de Ngudjolo.</p>
<p><b>24 NOVEMBRE</b> Le procès contre Katanga et Ngudjolo commence.</p>	<p><b>14 MARS</b> La Chambre I déclare Lubanga coupable de crimes de guerre, en tant que co-auteur, d'avoir enrôlé de force des enfants de moins de quinze ans.</p>		<p><b>23 MAI</b> La Chambre II condamne Katanga à 12 ans de réclusion.</p>	<p><b>3 MARS</b> La Chambre d'appel décide des réparations dans Lubanga.</p>
	<p><b>10 JUILLET</b> La Chambre I condamne Lubanga à 14 ans de réclusion.</p>		<p><b>25 JUIN</b> Katanga abandonne tout recours en appel. La décision est finale.</p>	<p><b>3 SEPTEMBRE</b> Le procès contre Ntaganda commence.</p>

En mars 2014, la Chambre de première instance II de la CPI condamna Katanga en tant que complice à la commission de crimes de guerre pour avoir dirigé une attaque contre la population civile, pillé et détruit des biens, et pour meurtre en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité. Pendant le procès, la Chambre autorisa la participation de 366 victimes. En juin 2014 Katanga abandonna tout recours en appel, acceptant ainsi sa condamnation. Il purge actuellement une peine de 12 ans au Centre de détention à la Haye.<sup>84</sup>

## BOSCO NTAGANDA

En septembre 2015 commença le procès de Bosco Ntaganda, aussi inculpé pour crimes de guerre commis dans l'est de la RDC. Ntaganda a combattu aux côtés de Lubanga en tant que chef de la branche armée de l'UPC entre 2002 et 2005 avant de prendre la tête de divers groupes rebelles violents.<sup>85</sup> Malgré un mandat d'arrêt émis par la CPI, un accord de paix passé à l'époque permit à Ntaganda de devenir général au sein de l'armée congolaise jusqu'en 2012 lorsqu'une rébellion menaça le partage du pouvoir. Ntaganda perdit ensuite en influence au cours du processus de paix qui suivit avant de se rendre en 2013 à l'ambassade américaine à Kigali au Rwanda et de demander son transfert à la Haye.<sup>86</sup> Les 922 victimes participantes reconnues dans l'affaire Ntaganda sont représentées par deux membres du Bureau du conseil public pour les victimes, un pour les anciens enfants soldats et leur famille et un pour les survivants des attaques par l'UPC.

## Population étudiée

147 personnes ont contribué en RDC à cette étude sur la participation des victimes. Parmi les participants, tous résidents des environs de Bunia, figurent 52 anciens enfants soldats (52), des survivants du massacre de Bogoro (57) et des survivants de violences commises au sein d'autres communautés (38). La majorité parmi les anciens enfants soldats fut reconnue en tant que victime participante par les juges à la CPI dans les affaires Lubanga et Ntaganda. La grande majorité des personnes interrogées provenant de Bogoro s'étaient jointes

84 ICC Trial Chamber II, *Decision on Sentence Pursuant to Article 76 of the Statute*, Situation in the Democratic Republic of the Congo, ICC-01/04-01/07-3484 (23 May 2014).

85 Penny Dale, "Profile: Bosco Ntaganda the Congolese 'Terminator,'" *BBC News* (28 August 2015).

86 D.H., "Bosco Ntaganda: A Surprising Surrender," *Economist* (19 March 2013).

à la procédure contre Germain Katanga, tandis que d'autres participaient à la procédure contre Ntaganda. Seules trois des personnes bénéficient du statut de victimes lié à la situation.

L'échantillon en RDC est composé d'un nombre quasi-égal de femmes (72) et d'hommes (75) âgés entre 18 et 83 ans. S'agissant de la répartition par ethnie, la plupart s'identifie en tant que Hema du Sud (959), Bira (18), Lendu (14), Hema du Nord (12) ou Alour (11). La majorité a indiqué être agriculteurs de subsistance ou propriétaires de petits commerces, mais parmi les personnes interrogées figurent aussi des étudiants, des fonctionnaires du gouvernement ou des agents techniques. Tous sauf dix ont perdu un être aimé dans le conflit et la majorité est mariée, sauf pour deux douzaines de veufs et veuves.

Les sections qui suivent, et dans la continuation du cadre pour la justice en matière de procédure expliquée à l'introduction, proposent une analyse des réponses des participants aux questions suivantes: les participants avaient-ils le sentiment 1) *d'avoir une voix* au sein des procédures de la CPI, 2) que la CPI était *un arbitre impartial*, 3) *d'être respectés* par le personnel de la CPI, 4) de pouvoir *faire confiance* à la CPI, 5) *d'être en sécurité* malgré leur association avec la CPI et 6) souhaitaient obtenir *des réparations* par le biais de la CPI.

### *Avoir une voix*

La majorité des participants en RDC s'est dite satisfaite que leur voix ait été entendue par la Cour. Pour beaucoup, les demandes individuelles de participation sont un moyen de garantir que leur voix soit entendue à la Haye même s'ils ne pouvaient s'y rendre en personne. Cependant, plus de deux douzaines des participants se plaignaient de n'avoir pas été en mesure de partager leurs expériences avec le personnel de la CPI. La plupart du temps cette frustration résultait des visites très peu fréquentes du personnel de la CPI.

La plupart souhaitaient pouvoir raconter leur histoire afin d'expliquer en détails les violences qu'elles avaient subies. Elles ont partagé avec les chercheurs des détails difficiles et même horribles de leur enrôlement forcé, leur mise en esclavage sexuel et même des actes de cannibalisme. "Nos déclarations sont le témoignage de ces événements, de ce qui s'est passé ici." Pour un autre, "Il était important de raconter ce qui s'est passé." "Moi, j'ai raconté comment mon mari a été tué; comment mes enfants ont été tués; comment mes vaches ont été volées." Un autre explique, "J'avais peur dans ma communauté, comme un animal pris dans les phares. En remplissant les formulaires de la CPI, j'ai eu le sentiment d'être en sécurité. Si quelque chose devait m'arriver, il y'a une institution qui me connaissait, où quelqu'un pouvait demander de mes nouvelles, demander ce qu'il m'était arrivé." Pour la plupart, le fait de remplir un dossier est un moyen de faire entendre leur voix à la Cour. "Si il n'y avait pas de formulaire, il ne me serait pas possible de m'exprimer, de faire une déclaration." Un autre explique, "J'étais heureux d'être reconnu en tant que victime participante parce qu'avant personne ne venait parler avec nous. Mais tout le long du processus de demande, les gens nous ont écouté et nous avons pu aborder les difficultés auxquelles nous faisons face de manière ouverte et libre." Bien que les participants apprécient le fait de pouvoir déposer un dossier individuel, ils n'avaient aucun avis sur la question de savoir qui au sein de la Cour devrait revoir ses demandes de participation.

Quelqu'uns des enfants soldats avaient déposé un dossier de demande de participation afin de prévenir toutes poursuites judiciaires à leur encontre. "Il est important que je témoigne de ce qui m'est arrivé afin qu'on ne m'arrête pas." Pour d'autres, ces demandes sont un moyen de soutenir l'accusé. "J'ai rempli le formulaire parce que je pensais que cela pouvait aider Thomas Lubanga pour qu'il soit relâché. C'est mon frère Hema."

Certains voient dans ce processus de demande de participation un moyen de confesser leur crime et une opportunité de rédemption.

Raconter mon histoire était important parce que c'était une façon d'alléger ma conscience du poids de ce que j'ai fait. Moi, j'ai mangé des personnes, j'ai porté des armes, tué et tout. Je n'étais pas bien; ce n'était pas bien.



Quand j'ai enfin complété ces formulaires, je me suis senti soulagé, j'ai eu un sentiment de soulagement personnel. C'était vital pour moi.

Les représentants légaux sont également un moyen de communication important pour les victimes souhaitant faire entendre leurs préoccupations par la CPI. "Ce sont les avocats qui nous ont écoutés parce que eux nous ont dit qu'ils allaient nous représenter." Un autre participant explique, "Nous avons parlé avec nos avocats. Maintenant c'est à eux de parler à la Cour", tandis que pour un troisième, "La Cour nous entend et nous comprend par le biais de nos avocats."

Cependant, le manque de retour de la part de CPI, combiné à la lenteur des procédures, suscite parmi les victimes un doute grandissant quant à savoir si leur voix est véritablement entendue à la Haye. "Je ne suis pas certain que la CPI m'écoute. Je suis dans le noir complet. Je ne sais pas ce qui se passe." Pour une autre personne interrogée, "Je pense que la CPI nous prête attention mais je n'ai aucun retour." D'autres aussi se sont plaints du fait qu'ils n'avaient eu aucun contact avec des membres de la Cour à part les intermédiaires. "Ce que j'observe c'est que la CPI ne nous écoute pas. Ceux qui sont chargés de faire avancer les affaires là-bas soit ne communiquent pas notre point de vue ou alors l'information se perd." Un autre remarque, "Les avocats viennent ici mais jusqu'à maintenant nous n'avons aucun résultat de la CPI."

### *L'impartialité*

Très peu de participants en RDC ont exprimé un avis sur l'impartialité de la CPI. En réalité, très peu étaient au courant des actions entreprises par la Cour. Presque la moitié ne peut décrire la mission de la CPI, la plupart ne sachant pas à quelles affaires devant la CPI ils avaient demandé à participer et beaucoup ne savaient pas que la CPI est une cour pénale.

Les personnes interrogées avaient au mieux une vague idée du rôle de la CPI bien qu'elle soit généralement perçue comme positive. "La CPI émane du gouvernement, qui travaille aux côtés de gens du gouvernement, qui aide les gens." Pour l'un, "C'est une organisation qui aide les personnes en difficulté", tandis que pour un autre "C'est une institution où les gens vont expliquer leurs problèmes et la CPI doit leur prêter assistance."

Une des raisons principales expliquant une telle méconnaissance de la CPI est le fait que la très grande majorité des personnes interrogées en RDC ne bénéficient que d'un accès très limité à des informations concernant les activités et procédures de la CPI. Comme l'explique une de ces personnes:

En tant que victimes, nous ne comprenons pas. Nous avons besoin de plus d'informations pour pouvoir comprendre cette procédure. Ils partagent des informations quand ils en ont mais le problème c'est comment nous faire parvenir ces informations. Leurs moyens sont limités. Pas assez d'efforts sont faits pour informer les victimes.

### *Le respect*

Une majorité de personnes interrogées en RDC avait le sentiment que la CPI avait eu du respect à leur égard et la plupart a dit avoir un bon contact avec le personnel de la CPI au cours de leurs interactions individuelles. "La façon dont ils nous parlent; ils ne se comportent pas comme des soldats mais plutôt comme nos frères." Un autre témoigne, "Quand ils viennent, ils nous informent et nous expliquent tout. Ils répondent volontiers à nos questions."

Comme l'explique un autre, "Quand nous posons des questions difficiles, ils sont patients. Cette attitude-là témoigne de leur respect envers nous."

Pour d'autres, le respect est lié aux résultats ou à la compréhension apparente de, et l'empathie pour l'expérience des victimes. Cependant, pour des douzaines de participants le ton respectueux de la CPI est insuffisant. "La CPI ne voit pas nos réalités et ne comprend pas nos plaintes. Je veux du concret, des résultats dans la vie quotidienne." Un autre participant témoigne:

Les gens de la CPI nous reçoivent mais ne nous mettent pas à l'aise. Nous venons de loin. Nous passons la journée loin de chez nous. Nous rentrons tard chez nous et très fatigués sans n'avoir rien gagné de cette rencontre. C'est pour ça que la CPI ne nous respecte pas.

Mais comme l'explique un autre:

Je peux illustrer pourquoi la CPI ne nous respecte pas. Les victimes sont malheureuses. Chaque fois nous devons nous rappeler des êtres chers que nous avons perdus, des biens que nous avons perdus, de notre vie telle qu'elle était. C'est difficile. C'est douloureux. À chaque fois, les avocats viennent et parlent avec une personne sans essayer de la consoler. En Afrique, consoler veut dire faire quelque chose. Quand la maison de quelqu'un a été brûlée, consoler veut dire amener un morceau de bois ou quelque chose d'autre pour aider la personne à reconstruire sa maison. Les gens de la Cour disent qu'ils vont faire quelque chose. Au début nous avions bon espoir. Tout venait. Mais maintenant, les gens sont fatigués. La seule chose qui vient est que la mémoire de notre passé est ravivée. Pour nous c'est difficile.

### *La confiance*

Très peu en RDC ont foi ou confiance en la CPI. Beaucoup s'interrogent sur la longueur des procédures. La méfiance envers la CPI régit particulièrement parmi les personnes participant à des affaires plus anciennes. Les personnes ayant récemment rejoint une affaire étaient beaucoup plus optimistes et disposées à attendre de voir quels seraient les développements à venir. Pour la grande majorité des victimes, le fait que la CPI n'ait pas tenu ses promesses d'aider les victimes, que ces promesses soient explicites ou perçues comme étant implicites, demeurent une préoccupation centrale.

En ne répondant pas aux attentes des victimes qui espèrent être aidées, la CPI perd leur confiance au fil du temps. Selon plus d'une vingtaine de participants, des agents de la Cour ou des représentants légaux leur avaient promis une aide. Cette aide se faisant désirer, ils ont perdu toute foi en la Cour. "Les avocats nous ont fait des promesses. Ils nous ont dit que nous récupérerions nos pertes." Un autre explique, "La CPI nous a dit que nous serions soutenus individuellement par nos avocats" tandis que pour un troisième, "On nous a dit que chaque personne pouvait choisir quelque chose qui l'aiderait—une maison ou des animaux, une vache ou une chèvre ou quelque chose."

Certains participants comprennent leur participation comme un échange avec la CPI et, ne recevant rien en échange pour l'information qu'ils partagent, ont perdu foi en la Cour. « Ils sont venus nous interviewer. En tant que victimes, nous pensions qu'ils allaient apporter une solution à nos problèmes mais ils ne nous ont rien donné."

Pour d'autres, la lenteur des procédures est source de méfiance. "J'aimerais qu'on parle de comment accélérer les procédures. J'attends depuis 2008" explique un participant, tandis qu'un autre remarque, "Notre seul vœu c'est que nos avocats mènent cette procédure à bout. Nous ne faisons qu'attendre et espérer que ce vœu se réalise."

Certains ont insisté sur le manque de transparence et demandé plus de communications de la part de la Cour. "Si nous aider n'est pas possible, alors la CPI doit nous le dire. Qu'elle nous dise si oui ou non nous obtiendrons des réparations." Un participant explique, "Il est important que les gens de la CPI viennent à nous, chez nous, qu'ils prennent conscience des réalités sur le terrain. C'est important que les gens de la CPI viennent nous demander ce qui s'est passé; soient informés."

## *La sécurité*

La grande majorité des personnes interrogées en RDC n'a exprimé aucune crainte du fait de leur participation. Cependant, certaines ont craint pour leur sécurité quand elles ont d'abord demandé à participer. Des douzaines d'autres étaient inquiètes d'être la cible de représailles, tout particulièrement si l'accusé venait à être libéré.

“Si j'ai peur? De qui? Pourquoi?” s'interroge un participant. “Nous n'avons pas à avoir peur parce que j'ai dit la vérité” explique un autre. Pour beaucoup leur sécurité s'est améliorée avec la stabilisation de la situation dans la région: “J'avais peur quand j'ai d'abord rempli mon dossier parce que les ennemis étaient tout autour. S'ils avaient su que j'avais rempli le formulaire, ils auraient pu faire du mal à moi ou ma famille mais maintenant je n'ai plus peur.” Un autre explique que “Quand j'ai lancé mon dossier j'avais très peur que des gens ne viennent à notre maison, nous arrêtent et nous fassent du mal s'ils savaient que nous participions à la Cour. Mais maintenant, je ne pense pas que cela arrive. Les choses ont changé. Nous n'avons pas peur; nous pouvons parler librement et il n'y a plus d'impact comme il y'en a eu à l'époque.”

Parmi les dizaines de personnes interrogées toujours inquiètes pour leur sécurité et celle de leur famille du fait de leur participation, certaines craignent que leurs amis et voisins ne soient mis au courant:

J'avais peur parce que le secret ne peut pas être gardé. Si on arrive dans un endroit, les gens se croisent. Les gens nous voient. Ça fait peur. . . . L'autre jour nous étions en ville avec mon avocat. Nous finissions de discuter, nous partions quand j'ai remarqué mon ami près du grillage. Il m'a demandé ce que je faisais là-bas. Je lui ai dit: “Je fais un peu de lecture.” Il m'a dit: “Non, tu es en contact avec la CPI”. J'ai répondu “non” parce que j'aurais pu être associé à la Cour.

Beaucoup d'autres craignent que l'accusé ne soit relâché. “J'ai toujours peur de la famille de l'accusé ou de ses groupes armés. Je veux m'assurer que . . . ma participation ne soit pas connue, elle doit rester confidentielle.” Comme l'explique un autre participant, “Je veux savoir ce qui se passe à la Cour et comment nous pouvons être protégés au cas où l'accusé soit relâché ou acquitté. Comment nous pouvons être relogés sinon nous craignons les représailles.”

Plus d'un tiers des enfants soldats interrogés dans le cadre de cette étude étaient inquiets pour leur sécurité du fait de leur participation à la CPI. “J'avais peur. Je pensais que la CPI me trahirait.” Ou selon le témoignage d'un autre, “J'avais peur parce que ma demande allait aux autorités mais je ne savais pas ce qui allait m'arriver.” Ils craignent aussi de devenir la cible de milices locales: “Même aujourd'hui, ici, dans mon village, les milices nous recherchent; ils continuent à recruter de force. Nous pouvons être enrôlés de force. Ils enrôlent de force, recrutent de jeunes garçons tous les jours.”

La façon dont la CPI a réglé les questions de protection des témoins et autres en RDC et ailleurs préoccupe aussi les personnes interrogées. “Certaines personnes sont allées témoigner devant la Cour. Quand ils sont revenus, ils bénéficiaient d'une protection policière. Mais après une semaine, la police les a laissés sans aucune protection” témoigne l'un, tandis qu'un autre explique, “J'ai peur pour les témoins. J'ai entendu dire qu'au Kenya il y'avait des témoins. Ces personnes ont été reconnues. La situation est très dangereuse pour les personnes qui sont allées témoigner. Plus de mesures de protection et d'anonymat doivent être prises pour protéger les personnes qui témoignent à la Cour.”

## *Les réparations*

La grande majorité attend d'obtenir des réparations ou une assistance matérielle de la CPI. En réalité, la possibilité d'obtenir des réparations est la motivation principale pour plus d'un tiers des personnes interrogées

en RDC qui ont demandé à participer à une affaire entendue par la CPI. Pour beaucoup, les réparations sont la suite logique de toute condamnation. La plupart souhaitent également que ces réparations soient allouées à titre individuel. Bien que les réparations ne soient pas l'unique motivation, très peu parmi elles seraient satisfaites si elles ne devaient pas obtenir de réparation. "Si il n'y a pas de réparations, la Cour nous aura menti", ou encore "Si la Cour n'arrive pas à assurer les réparations, c'est très décourageant. C'est une honte."

Comme en témoignent ces remarques, pour beaucoup l'engagement de la Cour envers les victimes se mesure aux réparations. "Si il n'y a aucune réparation, alors ça voudrait dire qu'ils n'accordent aucune importance aux victimes." "Nous nous sentirions abandonnés." "En Afrique, consoler c'est aider. Si vous n'aidez pas, c'est traumatisant pour la personne."

Bien que pour beaucoup rien ne pourrait jamais compenser la perte d'un être aimé, les réparations sont une aide pour reconstruire leur vie. "Nous avons perdu ceux que nous aimons. Les remplacer est impossible. Nous avons perdu des biens aussi. Maintenant les réparations sont le seul moyen de soulager notre souffrance mais comment elles arriveront à nous est entre les mains de la CPI." Comme témoigne une victime, "On ne peut pas ramener les morts à la vie mais on peut être compensé pour la perte", tandis qu'un autre explique, "Je suis agriculteur mais je n'ai pas assez pour subvenir à mes besoins. Si je pouvais obtenir des outils pour travailler et avec lesquels avancer, ça me permettrait de recommencer ma vie."

Pour beaucoup d'enfants soldats, les réparations peuvent accélérer leur démobilisation et participer à leur réintégration à la société civile. "Depuis la démobilisation, malgré ce qu'on nous avait dit, il ne s'est rien passé; rien de concret." Une autre explique, "J'attends une aide matérielle; une machine à coudre, une moto, quelque chose qui me permette de gagner ma vie. Même si j'ai été démobilisé, je dois pouvoir gagner ma vie." Pour un autre, "Ce que je souhaite vraiment c'est finir l'école parce que j'ai passé mon temps à faire autre chose au lieu d'étudier."

En bref, pour beaucoup, une condamnation doit être conjuguée à des réparations. Beaucoup supposent qu'une personne condamnée aurait à payer les victimes. "Qu'est ce qui pourrait entraver les réparations si il y'a eu condamnation?" demande une victime, tandis qu'une autre affirme, "Après la procédure judiciaire, si l'accusé est jugé coupable alors le gouvernement ou la CPI aura quelque chose à nous donner, pour des réparations." Pour un autre, "Si il n'y avait pas de réparations, nous n'accepterions pas l'issue."

## Conclusion

Tout comme en Ouganda, les victimes en RDC n'ont qu'une connaissance très rudimentaire de la CPI. La plupart des victimes participantes congolaises ne peuvent identifier le nom de l'accusé concerné par la procédure à laquelle elles participent. La plupart demandent à participer afin d'obtenir un soutien ou des réparations. Elles manquent d'informations concernant la Cour et la progression des procédures. De ce fait, beaucoup ne sont pas convaincues que la CPI prend réellement en compte leurs préoccupations. Les anciens enfants soldats sont particulièrement méfiants de la Cour, de peur qu'elle ne les poursuive en justice.

Contrairement à l'expérience des victimes en Ouganda, où la plupart des victimes se sentent en sécurité, les victimes participantes en RDC craignent pour leur sécurité. Les victimes craignent que leur participation ne fasse d'elles la cible de représailles, tout particulièrement si l'accusé venait à être relâché et à revenir en RDC.

Les victimes participantes congolaises attendent de voir des condamnations et obtenir des réparations. Beaucoup sont d'avis que la Cour leur a promis des réparations à titre individuel et que de telles réparations sont la suite nécessaire et inévitable de leur participation. Très peu se contenteraient d'une simple condamnation.



**LES VIOLENCES POST-ÉLECTORALES** au cœur des affaires kenyanes devant la CPI se sont déroulées entre décembre 2007 et février 2008.<sup>87</sup> Raila Odinga du Orange Democratic Movement (ODM), le leader de l'opposition principale, semblait bénéficier d'une confortable avance de un million de votes dans les élections avant qu'un flot de votes en faveur du président sortant Kibaki du Party of National Unity (PNU) n'apparaisse à quelques heures de la fin du décompte. Les allégations de fraude électorale qui suivirent provoquèrent une vague de violence. Les partisans d'Odinga lancèrent une campagne d'attaques systématiques contre les Kikuyu et toute personne suspecté de soutenir le PNU. En réponse, les partisans de Kibaki visèrent les Kalenjin, Luo et Luhya, des ethnies censées soutenir le parti de l'opposition ODM. Entre 1 133 et 1220 perdirent la vie au cours de ces violences et 300 000 furent déplacées.<sup>88</sup>

Suite à ces violences, les autorités du gouvernement kenyan créèrent une commission internationale d'enquête sur les violences post-électorales (Commission of Inquiry on Post-Election Violence ou CIPEV) afin d'enquêter sur les crimes commis et d'identifier les instigateurs. La CIPEV, plus connue sous le nom de Commission Waki d'après le nom de son président, le juge à la Cour d'appel kenyane Philip Waki, publia un rapport recommandant la création d'un tribunal spécial pour enquêter sur et poursuivre les responsables des violences post-électorales. La Commission Waki déclara aussi que, si aucun tribunal n'était créé, tous les éléments de preuve qu'elle aurait récoltés au cours de son enquête, y compris le nom de responsables haut-gradés, seraient communiqués à la CPI. Le parlement kenyan ayant rejeté par trois fois une loi visant à la création d'un tribunal spécial, la commission communiqua un dossier détaillé au Procureur de la CPI.

Le 5 novembre 2009, le procureur Luis Moreno-Ocampo informa le président de la CPI de son intention de demander l'ouverture proprio motu d'une enquête au titre de l'article 15(3) du Statut de Rome. Cette demande, étudiée par la Chambre préliminaire II, déclencha au titre de la Règle 50 du Règlement de procédure et de preuve l'obligation d'informer les victimes connues du Procureur afin qu'elles puissent communiquer leurs préoccupations et points de vue à la Cour. Le 23 novembre, une conférence de presse fut tenue par le Bureau du Procureur au cours de laquelle le Bureau communiqua une adresse à laquelle les victimes pouvaient envoyer leurs remarques. Quelques semaines plus tard, en décembre 2009, la Chambre

87 Le Kenya endure depuis au moins 1991 des cycles de violence liée aux élections. See Stephen Brown and Chandra Lekha Sriram, "The Big Fish Won't Fry Themselves: Criminal Accountability for Post-Election Violence in Kenya," *African Affairs* 111 (443) (April 2012), 244–60; Sara Kendall, "'UhuRuto' and Other Leviathans: The International Criminal Court and the Kenyan Political Order," *African Journal of Legal Studies* 7(3) (2014), 399–427.

88 "Kenya Cases: Background," *International Justice Monitor* (accessed 19 June 2015).

	2007	2008	2009	2010
<b>KENYA</b> <b>CHRONOLOGIE</b>	<b>30 DÉCEMBRE</b> Des violences post-électorales éclatent.	<b>5 FÉVRIER</b> Le Procureur de la CPI ouvre une enquête préliminaire.	<b>12 FÉVRIER</b> Le parlement kenyan vote contre la création du tribunal spécial proposé.	<b>15 MARS</b> La SVPR présente son rapport sur les remarques des victimes.
		<b>28 FÉVRIER</b> Le National Accord and Reconciliation Act marque la création d'un gouvernement de coalition et de la Commission of Inquiry on Post-Election Violence (CIPEV), plus tard connu sous le nom de Waki Commission.	<b>26 NOVEMBRE</b> Le Procureur Luis Moreno-Ocampo demande l'ouverture d'une enquête sur les violences post-électorales de 2007-2008.	<b>31 MARS</b> La Chambre préliminaire II décide (2-1) d'autoriser une enquête.
		<b>15 OCTOBRE</b> Le rapport de la Waki Commission recommande un tribunal spécial pour poursuivre les auteurs des violences post-électorales.	<b>DÉCEMBRE</b> Première mission de la SPVR au Kenya.	

préliminaire demanda à la SPVR d'identifier les leaders au sein des communautés touchées par les violences pour échanger leur point de vue avec la Cour et être des partenaires des chambres.<sup>89</sup>

À la différence de l'Ouganda et de la RDC, la CPI dut faire face à des obstacles supplémentaires à la participation des victimes au Kenya. Le gouvernement prêta une vive attention au développement des diverses affaires, par le biais d'un appareil sécuritaire sophistiqué et étendu capable de garder un œil attentif sur les activités de la CPI.<sup>90</sup> Une forte présence des médias, le plus souvent très actifs et partisans, menaçait aussi de compromettre l'identité des victimes et des témoins. La corruption fut monnaie courante.<sup>91</sup> Les spécialistes des questions de sécurité du Greffe de la Cour recommandèrent de ne pas embaucher de kenyans dans le cadre des activités de la CPI, faute de pouvoir garantir leur sécurité. Afin de maximiser la sécurité, les officiels de la CPI décidèrent de ne pas créer un bureau sur le terrain à part, préférant mener les activités de la Cour depuis les bureaux des Nations Unies à Nairobi. De plus, les activités liées aux victimes furent menées en collaboration étroite avec le Bureau du Procureur, ce dernier craignant que les activités du Greffe ne compromettent les poursuites judiciaires en mettant en danger de potentiels témoins.

Au premier contact au Kenya, la SPVR rencontra une société civile prête à contribuer mais la plupart des ONG principales ayant leurs bureaux à Nairobi, l'accès aux victimes en dehors de la capitale demeura problématique. A partir de février 2010, la SPVR développa un compte rendu des impressions des victimes au sein des communautés touchées, menant des consultations individuelles et organisant des réunions d'information restreintes en partenariat avec des représentants des autorités locales.

89 ICC Pre-trial Chamber II, *Order of the Victims Participation and Reparations Section Concerning Victims' Representations Pursuant to Article 15(3) of the Statute*, Situation in the Republic of Kenya, ICC-01/09 (10 December 2009).

90 The former head of state security oversaw the mail system, for example.

91 Transparency International ranked Kenya 145 out of 175 countries on their corruption perceptions index in 2014. Its score of 25 barely edges out the Central African Republic with a score of 24. See Transparency International, *Corruption Perceptions Index* (2014).

2011	2012	2013	2014	2015
<p><b>8 MARS</b> La Chambre préliminaire II ordonne de comparaître William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua arap Sang (Affaire 1) et Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohamed Hussein Ali (Affaire 2), sur la base de motifs raisonnables de croire qu'ils ont commis les crimes poursuivis par le Procureur.</p> <p><b>31 MARS</b> Le gouvernement dispute la compétence de la CPI dans ses affaires.</p>	<p><b>23 JANVIER</b> La Chambre préliminaire II confirme les charges contre Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et rejette les charges contre Ali et Kosgey.</p> <p><b>4 DÉCEMBRE</b> Kenyatta et Ruto forment la jubilee alliance.</p>	<p><b>4 MARS</b> Élections présidentielles kenyanes.</p> <p><b>9 AVRIL</b> Président Kenyatta et vice-président President Ruto prennent leur fonction.</p> <p><b>10 SEPTEMBRE</b> Le procès contre Ruto and Sang débute.</p>	<p><b>5 SEPTEMBRE</b> Le Procureur demande à la Chambre V(b) de suspendre indéfiniment le procès contre Kenyatta en expliquant qu'il n'est pas prêt à aller au procès du fait du manque de coopération de la part du gouvernement kenyan.</p> <p><b>5 DÉCEMBRE</b> Le Procureur de la CPI abandonne les poursuites contre Kenyatta.</p>	<p><b>13 MARS</b> La Chambre V(b) ordonne la fin du procès Kenyatta.</p> <p><b>24 AOÛT</b> La Chambre préliminaire II rend public les mandats d'arrêt contre Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett soupçonné d'avoir corrompu des témoins.</p>

La question de la confidentialité et la fiabilité des intermédiaires furent déterminantes dans toutes les prises de décision concernant le développement d'activités de sensibilisation. Sur la base d'entrevues en personne et évitant tout contact par téléphone ou par Internet, la SPVR compila les formulaires détaillant les expériences des victimes et rendit son premier rapport sur les victimes à la Cour en mars.<sup>92</sup>

La SPVR déposa des requêtes de la part de 320 victimes individuelles et 76 organisations communautaires représentant des milliers de déplacés au sein du pays. De ces demandes, 383 étaient en faveur de l'ouverture d'une enquête par la CPI et beaucoup évoquèrent le besoin de prévenir de futures violences post-électorales ainsi que leur méfiance à l'égard de l'appareil judiciaire kenyan.<sup>93</sup> Les victimes citèrent aussi leur désir de voir des poursuites pénales rapidement lancées et l'obtention de réparations.

La Chambre préliminaire II autorisa la demande du Bureau du Procureur pour le lancement d'une enquête le 31 mars 2010. La SPVR recontacta les victimes pour les informer de la décision en mai 2010. Du fait de menaces pesant contre les potentielles victimes participantes, la SPVR rencontra régulièrement les victimes et les représentants des victimes à Nairobi. La SPVR s'efforça également d'identifier et de préparer de futurs intermédiaires, ainsi que d'explorer diverses possibilités pour la représentation légale des victimes.

Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II convoqua l'adjoint au premier ministre Uhuru Kenyatta, le ministre de l'industrialisation Henry Kosgey, le ministre de l'éducation William Ruto, le secrétaire au ministère Francis Muthaura, le directeur de radio Joshua Arap Sang et l'ancien Commissaire de police Mohammed Hussein Ali—chacun étant accusé de crimes contre l'humanité. L'affaire 1 visa Ruto, Kosgey et Sang, tandis que l'affaire 2 visait Kenyatta, Muthaura et Ali.

<sup>92</sup> ICC Pre-trial Chamber II, *Of Corrigendum to the Report on Victims' Representations (ICC-01/09-17-Conf-Exp-Corr) and Annex- es 1 and 5*, ICC-01/09-17-Corr-Red (29 March 2010).

<sup>93</sup> ICC Pre-trial Chamber II, *Of Corrigendum to the Report on Victims' Representations (ICC-01/09-17-Conf-Exp-Corr) and Annex- es 1 and 5*, ICC-01/09-17-Corr-Red (29 March 2010).



La Chambre publia sa première décision concernant la participation des victimes le 30 mars 2011, décidant que toute personne souhaitant participer devait être en mesure de prouver son identité, exprimer un sincère souhait de participer à l'une des affaires au-delà de toute possibilité d'obtenir des réparations et remplir les critères définissant qui est une victime.<sup>94</sup> Quatre mois plus tard les juges annoncèrent qui avait été reconnu et qui ne l'avait pas été, précisant les raisons de ces choix. La Chambre nomma également plusieurs avocats pour représenter les victimes dans les deux affaires.<sup>95</sup>

La Chambre préliminaire confirma les charges contre Ruto et Sang le 23 janvier 2012 mais ne confirma aucun chef d'accusation contre Kosgey. Ruto fut inculpé en tant que co-auteur indirect de crimes contre l'humanité pour avoir promu un plan commun d'attaques dans la vallée du Rift au cours des violences post-électorales. Sang fut inculpé pour crimes contre l'humanité pour avoir encouragé les attaques par le biais de son émission à forte audience sur Kass FM. Le jour même, la Chambre confirma également les charges pesant contre Muthaura et Kenyatta, mais pas contre Ali. Kenyatta fut inculpé en sa qualité de co-auteur indirect pour crimes contre l'humanité commis au cours des violences post-électorales, notamment les crimes de meurtre, de déportation et de transfert forcé d'une population, ainsi que les crimes de viol, persécutions et autres actes inhumains.

Le 3 octobre 2012, la Chambre de première instance décida comment organiser la participation des victimes. Elle différençia entre les victimes participant en personne devant la Cour, qui auraient à passer par les procédures déjà en place, et celles représentées par un représentant légal commun, qui n'auraient qu'à s'inscrire auprès du Greffe. Le représentant légal commun, basé au Kenya, serait alors responsable pour décider de la participation des victimes ne souhaitant pas se présenter en personne.

À la lumière de ces nouvelles exigences, aucun des avocats précédemment nommés par la Cour pour représenter les victimes ne souhaite continuer dans ses fonctions, citant le manque de ressources pour assurer à la fois l'enregistrement et la représentation des victimes. La SPVR recommanda alors deux nouveaux avocats, par la suite confirmés par la Chambre.<sup>96</sup> La SVPR travailla avec les représentants légaux communs afin d'enregistrer conjointement les victimes et déterminer lesquelles remplit les critères pour participer à la lumière de la portée réduite des charges.

En même temps, le 2 décembre 2012, Uhuru Kenyatta et William Ruto—par le passé virulents adversaires—montèrent sur la scène du Afraha Stadium à Nakuru, Kenya, à l'époque épicerne des violences post-électorales, devant une foule nombreuse venue les soutenir. Bien que les deux hommes soient accusés de crimes contre l'humanité, 60 parlementaires montèrent avec eux sur scène pour témoigner de leur soutien. Les anciens adversaires échangèrent des casquettes rouges et jaunes, couleurs rappelant leur parti respectif, en signe de leur nouvelle alliance politique. Unis par les procédures en cours contre eux devant la CPI, les deux hommes, représentant les deux tribus les plus puissantes au Kenya, annoncèrent leur intention de se présenter à la présidence et la vice-présidence sous le nom de Jubilee Coalition.

La candidature Kenyatta-Ruto arriva à la présidence aux élections de 2013. Le gouvernement kenyan mobilisa l'opposition contre la CPI au sein de l'Union africaine et fit pression pour que les Nations Unies freinent la poursuite des affaires concernant la situation au Kenya devant la CPI au titre de l'article 16 du Statut de Rome. Ces événements coïncidèrent avec des rapports largement relayés selon lesquels des agents

94 Voir ICC Pre-trial Chamber II, *First Decision on Victims' Participation in the Case*, Situation in the Republic of Kenya, ICC-01/09-01/11-17, ICC-01/09-02/11-23 (30 March 2011). Victims had to meet Rule 85 assessments.

95 Sureta Chana fut nommé représentant légal commun pour les victimes dans le cadre de l'affaire A et Morris Anyah dans le cadre de l'affaire 2.

96 Wilfred Nderitu fut nommé dans le cadre de l'affaire 1 et Fergal Gaynor dans le cadre de l'affaire 2.



du gouvernement kenyan travaillaient à activement miner l'enquête de la CPI en corrompant ou intimidant des témoins. Les enquêteurs de la CPI se plaignirent du manque de coopération, leurs équipes peinant à collecter suffisamment de preuves. L'affaire 2 s'effondra peu à peu et les poursuites contre Muthaura furent abandonnées en mars 2013, laissant Kenyatta comme seul accusé.

En décembre 2014, presque deux ans plus tard, la Chambre de première instance V rejeta la demande du Procureur pour le renouvellement d'un ajournement dans la procédure contre Kenyatta et demanda au Procureur d'abandonner les poursuites ou d'indiquer qu'il était prêt à aller au procès. La Procureur Fatou Bensouda décida de demander immédiatement l'abandon des poursuites, citant le manque de coopération du Kenya et le manque d'éléments de preuve, mais préservant ainsi la possibilité d'instruire un nouveau dossier si de nouvelles preuves venaient à être découvertes. La Chambre de première instance mit fin à l'affaire 2 contre Kenyatta le 13 mars 2015. Suite à cette décision, la SPVR et les représentants légaux communs rencontrèrent les victimes afin de les informer que toutes les poursuites avaient été abandonnées.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'affaire 1 contre Ruto et Sang est toujours en cours. La CPI a également récemment inculpé plusieurs individus accusés d'avoir corrompu ou intimidé des témoins de la CPI. Les modalités d'une éventuelle participation des victimes dans une telle affaire n'ont pas encore été décidées.

### **Population étudiée**

Au Kenya, les chercheurs du HRC se sont entretenus avec 204 victimes qui avaient toutes demandé à participer à l'une des procédures devant la CPI. Parmi les personnes interrogées, 124 avaient souffert un préjudice relevant des chefs d'accusation retenus contre Kenyatta ou Ruto et avaient été reconnues en tant que victime. Les personnes restantes ont dit s'être enregistrées auprès de la CPI parce qu'elles avaient souffert un préjudice



pendant les violences post-électorales de 2007-2008. Toutes ont indiqué bénéficier d'un représentant légal commun nommé par la CPI. Les entretiens se sont déroulés à Nakuru, Kericho, Kisumu, Kakamega, Siaya, Kisii, Vihiga et Nairobi. Les participants sont issus de plus de quarante communautés, notamment des communautés touchées par les violences dans la Vallée du Rift.

L'échantillon est composé d'un nombre à peu près égal d'hommes (100) et de femmes (104), représentant sept ethnies: Kikuyu, Kalenjin, Luo, Kisii, Kipsigis, Luhya et Kamba. Les entretiens se sont déroulés en anglais, Kiswahili ou une des trois langues locales: Luo, Luhya et Kisii.

Toujours dans la continuation du cadre pour la justice en matière de procédure expliquée à l'introduction, les sections qui suivent proposent une analyse des réponses des participants aux questions suivantes: les participants avaient ils le sentiment 1) d'avoir *une voix* au sein des procédures de la CPI, 2) que la CPI était un arbitre *impartial*, 3) d'être respectés par le personnel de la CPI, 4) de pouvoir faire *confiance* à la CPI, 5) d'être en *sécurité* malgré leur association avec la CPI et 6) souhaitaient obtenir *des réparations* par le biais de la CPI.

### *Avoir une voix*

Presque trois-quarts des personnes interrogées au Kenya ont dit avoir le sentiment d'avoir une voix au sein des procédures. Malgré tout, plus d'une quarantaine se sont plaintes de ne pas avoir de voix. Pour la plupart, avoir une voix signifiait bénéficier d'un représentant fiable qui communiquerait leur point de vue à la Cour.

Pour certains, l'intervention de la CPI au Kenya leur a permis enfin d'évoquer leurs expériences et celles de leurs amis et voisins. "Nous ne pouvons pas avoir de voix au Kenya mais nous pouvons devant la CPI." Pour d'autres, le fait de participer offre la possibilité d'enregistrer et de défendre leur vécu des événements au niveau local et de corriger ainsi le récit manipulé par le gouvernement. Une de ces personnes explique, "Ce qui nous est arrivé n'était pas bien relaté. Je voulais dire la vérité." Pour un autre, "Tellement de choses se sont passées. Je les ai vues de mes propres yeux et, quoi qu'il m'arrive, je dois pouvoir en parler."

La plupart des participants au Kenya avaient rencontré leur représentant légal au moins une fois et considéraient leur avocat comme un porte-parole efficace. Plus que les intermédiaires ou le personnel de la CPI, les représentants légaux communs sont le plus souvent cités comme chaîne de communication avec la Cour: "Il me lie à la CPI", ou encore "Sinon, la CPI ne pourrait jamais entendre ma voix." Un troisième explique:

J'ai une voix parce que nous avons notre représentant légal là-bas [à la Haye]. Ouais, notre personne légale est là-bas. Donc elle est ma voix à la Cour. J'habite ici. Lui il est ma voix là-bas.

Même lorsque les prises de contact en personne avec leur représentant légal sont peu fréquentes ou voire inexistantes, beaucoup ont indiqué être satisfaits que leur avocat communiquait leur point de vue lors des audiences à la Haye. Un des participants, qui n'avait jamais rencontré son avocat et n'avait pris connaissance de son rôle que par "les médias en version papier et électronique" explique: "Il fait du bon boulot." De même, "Tout ce qu'il a écrit sont des événements qui se sont véritablement déroulés." Comme en témoigne une troisième personne interrogée:

Quand ils viennent, nous écouter et écrire des rapports, je ressens leur empathie. Cela peut contribuer au dossier. Ils font ce travail parce que nous avons souffert en tant que victimes.

Quelques-unes des personnes interrogées étaient d'avis que les témoins pouvaient également donner voix à leurs expériences. Selon l'une d'entre elles, "J'ai une voix à la Cour par le biais des autres témoins qui ont eu le même genre d'expérience."

Beaucoup souhaitent témoigner afin d'apporter des éléments de preuve. "Je souhaite avoir une voix parce que j'ai vu des choses par le passé et j'en ai la preuve physique, que j'ai eu pendant les violences." "Sans nous, leur affaire est une affaire sans témoins." Un troisième, faisant écho aux deux autres, remarque, "Ils ont besoin de notre voix. Il n'y a pas de dossier sans nous. Nous sommes la preuve. Le dossier devra reposer sur nous." Un quatrième ajoute:

Je suis prêt à témoigner. Seulement celui qui a enduré les violences peut témoigner de la souffrance. J'ai beaucoup souffert. J'ai tout perdu. J'ai perdu ma femme dans les violences post-électorales, ce qui me peine encore aujourd'hui quand j'en parle, donc je veux participer par quelque moyen que ce soit, ou bien par le biais d'une personne ou par tout autre moyen. Si je suis appelé à le faire, je le ferai.

Les personnes interrogées étaient d'avis qu'en rencontrant plus souvent leur avocat et les autres membres de la CPI, leur voix y serait amplifiée. Certaines se sont plaintes que les longues périodes d'attente entre les mises à jour avaient nui à leur sentiment d'être entendues. lengthy periods between updates had adversely affected their sense of being heard. Deux-tiers des personnes n'avaient reçu qu'une ou aucune nouvelle de la part du personnel de la CPI. Une personne explique, "Je ne sais pas si ma voix est entendue. Je ne sais même pas si les formulaires que j'ai remplis sont lus. Il n'y a aucun retour." Une autre, parlant de son avocat, "Nous ne l'avons vu qu'une seule fois au cours de la première séance d'informations." D'autres ont fait écho à ce sentiment d'exaspération, "Personne ne communique-t-on pas avec nous sur les avancées de nos affaires." Encore un autre participant, "Nous ne voyons aucun progrès. Aucun responsable n'est venu nous voir comme vous vous venez nous voir."

Plus de trois-quarts des participants ont répondu qu'ils seraient heureux de rencontrer qui que ce soit qui vienne de la part de la CPI. Cependant, près de deux douzaines de participants souhaitent que ce soit les juges eux-mêmes qui prennent en compte leurs remarques: "Je veux que ce soit le juge qui le lise. C'est lui qui devrait entendre nos pleurs." Pour un autre, "Nous aimerions connaître les juges de la CPI pour que nous puissions leur communiquer notre émotion."

Beaucoup sont résignés à attendre de voir ce qu'il va se passer avant de se prononcer sur l'efficacité de leur participation. "Nous saurons si nous avons été entendus lorsqu'il y'aura eu un verdict." Pour un autre, "Si le procès avance, alors ma voix aura été entendue."

Quelques une regrettent déjà leur participation et ont le sentiment qu'en réalité leur point de vue est complètement ignoré. "La Cour écoute les auteurs de cette violence mais pas les victimes." Pour un autre, "Aucune attention n'est portée à l'intérêt de la personne ordinaire."

### *L'impartialité*

Très peu de participants kenyans décrivent la Cour comme impartiale. Beaucoup pensent que le gouvernement kenyan pourrait influencer l'issue des procès. Quoi qu'il en soit, la plupart s'accordent pour dire que la CPI demeure le seul mécanisme pour imputer la responsabilité des violences post-électorales. Presque toutes les personnes avec qui les chercheurs se sont entretenus ont rejeté toute idée qu'une cour nationale ou régionale pourrait poursuivre le président Kenyatta ou le vice-président Ruto. Et même si la Cour n'est pas impartiale, beaucoup y voit un espoir que des poursuites soient engagées.

Pour beaucoup des personnes interrogées la Cour était tout sauf indépendante. Une explique, "La Cour est une cour partielle. Ils protègent les plus riches. Si une personne a des richesses, alors elle sera protégée; il ne peut y avoir aucune justice." Un autre explique, "Quand Ocampo [précédemment procureur à la CPI] s'est joint, ça a chauffé. Mais maintenant la justice se meurt. Il y'a peu d'espoir. Il n'y a aucune lueur d'espoir

devant nous." Un autre témoigne, "Quelqu'un a-t-il été corrompu? Parce qu'on dirait que les procédures n'avancent plus du tout." Quelques participants particulièrement déçus ont même accusé le Procureur Fatou Bensouda de corruption: "Bensouda a reçu quelque chose de la part d'Uhuru [Kenya]." "

Cependant, une petite minorité de participants a décrit la Cour comme un organe indépendant et apolitique. "C'est une cour indépendante. Elle se charge des crimes internationaux. Elle poursuit les gros poissons." Un autre participant explique: "C'est la seule cour pour nous, je veux dire comparé au système judiciaire kenyan. Cette approche entièrement centrée sur les victimes est très belle. Je suis d'avis que toutes les cours devraient adopter cette approche." "Je sais que la CPI va nous aider à obtenir justice pour ce qui nous est arrivé."

Pour certaines, toute poursuite judiciaire, même inefficace, pouvait contribuer au processus de paix: les victimes participantes voient en ces poursuites judiciaires une lueur d'espoir qu'elles servent à prévenir de futurs cycles de violence électorale. "La CPI va transformer la scène politique au Kenya." Pour un autre, "Aucun autre homme politique, ou aucune autre personne, ne participera à ce genre de violence. Tout le monde aura au moins peur de cette cour." Un troisième témoigne, "L'impunité est un fléau au Kenya. Les condamnations servent d'avertissement à tous les autres hommes politiques et nous pouvons avoir la paix."

Fondamentalement, la plupart des participants au Kenya expriment à la fois de l'espoir et de la méfiance envers la Cour. La combinaison des alliances changeantes signale pour beaucoup à la fois son indépendance et sa corruption. Cependant, le rythme lent des procédures, le manque de nouvelles informations sur leur avancée et les questions liées aux témoins tempèrent l'optimisme de beaucoup que justice soit faite. "Le processus de justice à la CPI est trop lent. Quand quelque chose avance trop lentement, alors les gens développent une opinion négative de la CPI." explique un des participants. Du fait de ces délais, beaucoup de personnes s'interrogent sur la neutralité et les intentions du personnel de la Cour.

Les participants disent avoir du mal à obtenir de nouvelles informations fiables sur les affaires en cours, compliquant d'avantage le fait de savoir si la Cour est impartiale. "Le gouvernement censure certaines informations sensibles sur la Cour." Comme l'explique un participant, "Au vue des ressources dont bénéficient les suspects, la désinformation sur les activités de la Cour prime toujours." Un autre témoigne:

Je dirais que, évidemment, le gouvernement kenyan mène une campagne pour discréditer la CPI et pour empêcher l'enquête du Procureur... Même au-delà de toute question d'incompétence de la part du Procureur, à mon avis il est sans appel que le gouvernement du Kenya, et sa politique d'obstruction délibérée, sont responsables de tout ce qui est arrivé dans le cadre de la procédure contre Kenya.

Pour beaucoup de participants, le fait que la CPI n'ait pas réussi à retenir de témoins est aussi source de doute quant à l'impartialité du procès. "À l'époque des premières étapes de cette procédure, la Cour semblait suivre le bon chemin" explique un participant. "Mais récemment, il semblerait que quelque chose cloche parce que beaucoup de témoins se sont retirés des procédures ou de l'affaire."

Les participants supposent que les témoins ont été corrompus et ont reçu des instructions sur quoi dire à la barre. Un participant s'interroge, "Ces gens disent-ils la vérité? Ont-ils été corrompus? Pour moi c'est très décourageant parce que personne ne semble vraiment savoir ce qui est vrai dans toute cette affaire." Un autre explique, "Les gens reçoivent de l'argent et on dit que cet argent provient du président actuel. Maintenant, personne à la CPI ne parle de ces pots de vin." Pour un autre, "J'ai vu toutes ces choses qui se sont passées, mais quand les gens vont à la Haye ils changent leur histoire pour mentir, comme si il ne s'était rien passé."

Les participants n'apprécient guère non plus quels crimes ont été retenus par le Bureau du Procureur et quels témoins ont été retenus pour témoigner. "La façon dont le procès se déroule, nous ne sommes pas contents. Nous constatons que la portée du procès est très limitée par rapport à tout ce qui s'est passé."

D'autres ne sont pas satisfaits par qui a et n'a pas été retenue comme victime et ont le sentiment que la Cour a discriminé contre les victimes qui ont souffert un préjudice ne relevant pas des chefs d'accusation retenus. "Pour être complètement franc avec vous, c'est pour ça que la plupart des Kenyans perdent foi en la Cour" explique un participant découragé.

Beaucoup sont exaspérés par leur expérience de la CPI. Un des avocats pour les victimes explique, "À ma connaissance, c'est pour eux encore un exemple où les riches et ceux au pouvoir s'en sortent tandis que toute promesse de justice s'estompe parce que eux sont oubliés, et l'homme le plus puissant du pays et de la famille la plus riche du pays triomphent."

### *Le respect*

Le lancement d'une enquête et des poursuites contre de haut-gradés a signalé pour beaucoup que la CPI valorisait leur expérience et reconnaissait leur souffrance. "Quand je regarde les audiences à la télé, j'ai le sentiment qu'ils se battent vraiment pour nous." "Quand on voit que les procédures avancent toujours, on sent bien qu'ils respectent nos préoccupations." explique un autre. Un autre participant explique, "La Cour nous respecte parce que des auteurs clés sont toujours inculpés. C'est pour ça que j'ai le sentiment que la Cour me respecte."

La prise en compte par la Cour des préoccupations des victimes donne le sentiment à certains participants qu'ils sont ainsi devenus des acteurs clés contribuant au processus de justice à la Haye. "C'est eux qui viennent à nous et non pas nous qui devons aller vers eux." Un autre explique, "Ils discutent avec nous" tandis qu'un autre remarque, "Ils sont toujours très sérieux dans leurs échanges avec nous." Encore un autre témoigne, "Je crois que la CPI fait tout ce qu'elle peut pour être à l'écoute des victimes." Enfin, "La Cour a vraiment eu beaucoup de respect à mon égard parce que toujours la Cour parle des victimes. Tout le temps elle considère que ce sont les victimes qui ont véritablement souffert."

En nommant un avocat pour rendre visite aux victimes au sein de leur communauté et les garder informés, les participants ressentent que la Cour les respecte. "Les avocats viennent et nous expliquent ce qui se passe à la Cour" explique un participant. Un autre remarque, "Si nous avons besoin de notre avocat, alors ils font en sorte qu'ils viennent rapidement." La disponibilité des avocats est importante pour les participants. "Je sais que la CPI me respecte par la façon dont elle a assuré un suivi." Un autre participant explique, "Je sais que la CPI a du respect à mon égard parce qu'elle se bat pour mes droits. Nous sommes des gens ordinaires. On n'a pas [généralement] mot à dire quand on n'est pas riche."

Pour beaucoup, des échanges réguliers avec les membres des communautés touchées est déterminant pour le développement d'une relation de respect. "La Cour nous signale le respect qu'elle a pour nous en envoyant des gens venir nous parler. Ils nous respectent en nous permettant de communiquer et en utilisant les informations que nous leur donnons comme preuves." Cet échange continu d'informations donne le sentiment à beaucoup qu'ils sont une priorité pour la Cour.

Cependant, tous n'étaient pas d'avis que la Cour avait du respect à leur égard. Selon un, "Les procédures n'avancent pas. Il n'y a aucun respect." Pour un autre, "Je ne les vois pas me traitant bien. Il n'y a aucun respect. Je ne suis pas content qu'ils n'arrêtent pas de repousser le procès. Les témoins se sont retirés. Je ne suis vraiment pas très content de la façon dont les choses avancent à la CPI."

Beaucoup de victimes ont expliqué qu'elles se seraient senties plus valorisées si la CPI avait plus souvent communiqué avec elles. Les participants souhaitent recevoir des nouvelles plus fréquentes pour comprendre les délais et pourquoi les témoins s'étaient retirés. Une personne explique, "Je ne peux pas dire que j'ai été traité avec respect. Je n'ai reçu aucune réponse ni aucun résultat de la Haye." Pour une autre, "J'ai le sentiment

de ne pas avoir été traité avec égard parce qu'ils ne nous ont jamais appelé pour nous dire quelle était la position de la Cour. Je ne reçois aucune information de la part de la CPI." Le manque de communication a au fil du temps dévalorisé la relation de certains avec la Cour. "C'est maintenant la septième année. Je ne vais pas à la Haye. Je ne sais même pas comment transmettre un message."

Quelques-unes des victimes étaient partagées. "Même si je n'ai reçu aucun soutien ni aucune aide de la Cour, elle me traite avec respect." Cependant, ces impressions sont souvent liées à la notion de compensation. Un participant explique, "Nous n'avons reçu aucune aide ni aucune assistance. Il n'y a aucune assistance ici. Mais dans le centre du pays, ils ont été aidés. Là-bas ils sont traités avec respect mais ici il n'ya aucune aide." Selon un autre, "Oui, il y'a du respect mais il n'y a aucune assistance ni aide."

Les participants ont également indiqué que les disparités entre régions ou tribus sont un signe de manque de respect de la part de la Cour parce que certaines communautés touchées reçoivent plus d'aide que d'autres. "Depuis que nous avons été touchés, rien n'a été fait pour nous aider. Dans les autres régions, les problèmes des gens ont été résolus. Ils ont reçu une compensation." Un autre participant témoigne:

Le gouvernement néglige et discrimine contre notre tribu. Le représentant de la CPI aurait dû délivrer ce message pour que le gouvernement kenyan traite tout le monde de manière égale, sans discriminer contre certaines communautés.

Il a été difficile pour certaines victimes d'évaluer si elles avaient été traitées avec respect, soit parce qu'elles n'avaient eu aucun contact avec la CPI ou qu'un contact très limité, soit parce que leur évaluation dépend de l'issue des affaires. Un participant explique, "Je ne peux pas me prononcer parce que je ne sais pas ce qui va sortir de la Cour." Pour un autre, "Je ne sais pas comment ils me traitent parce que je ne les ai jamais rencontrés." Beaucoup ont dit simplement ne pas savoir s'ils étaient traités avec respect. "Je ne suis jamais allé à la CPI donc je ne sais pas s'ils me respectent."

### *La confiance*

Peu de personnes font confiance aux cours notoirement corrompus du Kenya et sont donc bien plus disposés à s'investir dans une cour internationale, notamment lorsque les procédures ont déjà été lancées. "Le Kenya est un pays corrompu. Il y'a tellement de corruption. Ils font apparaître n'importe quelle affaire en tête de liste pour finalement la rejeter." Un autre participant explique, "J'ai confiance dans la Cour parce que c'est une cour indépendante à la Haye. Elle connaît nos préjugés et a nos adresses. Je sais que justice sera faite."

Pour la plupart des personnes interrogées, leur confiance vient de leurs relations personnelles avec les avocats nommés par la Cour. Comme en témoigne un participant, "Nos interactions et échanges avec notre avocat se sont bien déroulés." Pour un autre, "Notre avocat, celui pour les victimes, nous lui faisons confiance. Lui peut lire mon histoire parce que c'est lui qui me connaît." Pour un troisième, "Notre avocat est fiable. Il cherche véritablement à obtenir justice et il est là pour s'assurer que justice soit faite. Il nous représente pour de vrai. Il se bat véritablement pour nous et ça se voit qu'il fera tout ce qu'il peut pour que nous soyons compensés et que nous obtenions justice."

Les participants ont indiqué que leurs échanges avec leur avocat leur donnaient espoir qu'ils auraient gain de cause devant la Cour. Beaucoup anticipent qu'elles seront compensées pour leur perte. "L'avocat peut nous donner espoir. Quand quelqu'un vous donne espoir, n'est-ce pas une belle promesse? Quand l'affaire sera conclue, on sait que nous obtiendrons quelque chose." Un autre participant témoigne:

Je m'attends absolument à ce qu'une condamnation soit obtenue sur la base du sentiment des victimes, et quoi qu'il en soit des lacunes de la part du Bureau du procureur. Simplement sur la base des remarques des



victimes, je m'attends à ce qu'il y ait des condamnations et je pense que toute la crédibilité de la Cour est en jeu. Si les suspects arrivent à s'en tirer alors qu'ils intimident et manipulent, alors il y'aura un problème.

Quoi qu'il en soit de ce sentiment d'espoir, beaucoup des personnes interrogées ont répondu que leurs attentes que justice soit faite s'étaient affaiblies avec le temps. "Je perds espoir que la CPI condamne Kenyatta" puis ajoutant, "Au début, c'était bien et j'avais confiance que j'obtiendrais ma justice. Mais maintenant, j'ai peur que cela n'arrive jamais."

### *La sécurité*

Certains participants ne craignent pas pour leur sécurité en participant aux affaires entendues par la CPI. La plupart craignent pour leur sécurité. La très grande majorité étaient particulièrement inquiets qu'autant de témoins se soient retirés. Les participants ont indiqué craindre d'être la cible de représailles de la part de divers acteurs, notamment le gouvernement, d'autres ethnies et des gros bras sympathisants de l'accusé. De ce fait, beaucoup des participants hésitent à rencontrer le personnel de la CPI ou appréhendent de devoir témoigner à la Haye si cela leur est demandé et craignent pour le secret de leur identité à la lumière de ce qui est perçu par beaucoup comme une campagne par le gouvernement pour les identifier.

Des anecdotes largement relayées faisant état d'actes d'intimidation et de disparitions créent un sentiment de crainte parmi ceux participant aux affaires kenyanes. "Beaucoup de témoins se sont retirés. Ils se retirent à cause des menaces. J'ai peur que si ces témoins se retirent, les mêmes actes, les mêmes problèmes auxquels ils font face, je devrais peut-être aussi y faire face parce que je suis une victime." Un autre participant explique, "Les témoins ont peur pour leur vie, ce qui veut dire que la Cour n'a aucun système bien rodé en place pour protéger les témoins." Un autre témoigne, "La CPI devrait faire quelque chose pour s'assurer qu'elle aide les témoins. La Cour devrait enquêter pour savoir pourquoi les témoins se désistent."

Certains participants avaient été menacés. "Je reçois des menaces, parfois dans des messages" témoigne un participant. Elle explique, "Des gens de Nairobi m'appellent en faisant semblant qu'ils travaillent avec la CPI. Ils m'ont demandé de venir à Nairobi. Quand j'y suis allée, je me suis rendue compte qu'ils n'étaient pas vraiment de la CPI > J'ai fait semblant d'aller aux toilettes et après c'est comme ça que je me suis échappée." Un autre raconte, "J'ai reçu des menaces graves, des menaces personnelles." sans élaborer sur le contenu de ces menaces. Un autre encore raconte que quelqu'un au marché lui a dit: "On sait que tu as été à la PCI pour témoigner et peut-être que ta tête devra partir aussi."

Les participants craignent aussi pour la sécurité de leur famille. "Certains parmi nous ont peur d'élever leur voix. Nous avons peur pour nos vies et nous avons des enfants aussi... Il y'a tellement de choses que nous avons vues, tellement de choses que nous savons mais on ne peut pas les raconter parce que nous avons peur pour nos familles et pour nos vies."

Beaucoup d'autres craignent aussi que le personnel de la Cour ne rende leur identité publique. "J'essaye de vous dire, eux [la CPI] peuvent révéler votre identité, [ils] peuvent même [révéler] où vous êtes." Selon un autre participant, "Je ne veux pas que les gens sachent que je participe à la CPI. Si ils savent que je suis un participant, alors je serai brisé." Un troisième témoigne:

Il doit y'avoir une garantie que mon identité ne sera pas révélée. C'est très difficile de décrire quelle assurance ils pourraient nous donner, mais tant que je ne suis pas en danger. Si je participe à un procès, alors peut-être je porterai un masque. Ils doivent changer nos noms et tout.

Les réunions confidentielles sont déterminantes pour le sentiment de sécurité de beaucoup des participants. "Je veux que les rencontres soient anonymes et secrètes." "Au Kenya, si quelque chose n'est pas gardé

secret, alors je peux être tué.” Un autre témoigne, “Si les auteurs savent où se déroulent ces réunions, ils peuvent nous détruire.” Certains participants se sentent tiraillés entre leur envie de participer aux poursuites judiciaires et la crainte que leur participation aux enquêtes ne soit découverte et ne fasse d’eux la cible d’actes de violence. “Je veux juste que la vérité soit connue mais les réunions doivent se tenir en secret pour que personne ne me connaisse.” Quelques-unes des personnes interrogées avaient hésité à donner par écrit leurs coordonnées. “Je ne savais pas si je devais mettre mes coordonnées sur le formulaire. Je veux que l’on puisse me joindre facilement mais en même temps je ne me sens pas en sécurité.”

Bien que peu de participants aient été contactés par des enquêteurs ou procureurs pour devenir témoin, beaucoup craignent de devenir victimes d’actes de violence du fait du témoignage qu’il pourrait donner à la Cour, s’il le leur était demandé. Beaucoup des personnes interrogées se considèrent elles-mêmes déjà témoins potentiels car beaucoup ont été spectatrices des atrocités commises à l’époque. Un participant explique, “J’ai peur pour ma sécurité. Ceux contre qui je suis censé témoigner sont ceux qui sont au pouvoir. Ils peuvent faire du mal s’ils apprennent que certaines personnes parlent. Ils peuvent craindre que nous ne les affaiblissions.”

Selon un participant, “Ceux qui témoignent sont tués après leur témoignage.” Un autre explique, “Il n’y a aucune sécurité. On peut être tué à n’importe quel moment si cela s’apprend qu’on participe aux affaires entendues par la CPI.” Un participant témoigne:

Si nous allons témoigner, quand nous revenons au Kenya, nous ne savons pas ce qui arrivera. Quand la première personne a témoigné, son nom a été relayé partout au Kenya. Elle ne pouvait rester nulle part au Kenya. Tout le monde savait déjà ce qu’elle avait dit. La Cour doit développer des systèmes de sécurité pour les personnes qui sont prêtes à témoigner. Elles sont censées être protégées.

Certains participants craignent les représailles non seulement de la part des personnes au pouvoir, mais aussi d’autres groupes au sein de leur communauté. “Les gens avec qui je me suis battu, une fois qu’ils ont appris que je participais à ce processus, ça peut devenir risqué pour moi.” Appuyant ces craintes, un autre participant explique “on ne peut pas parler dehors” de peur qu’il ne soit révélé qui participe à la procédure.

Certains participants ont indiqué qu’ils ne se sentiraient en sécurité que seulement si les procès menaient à des condamnations. Un participant explique, “Si l’affaire n’aboutit pas, ces gens vont commencer à nous chasser” tandis qu’un autre témoigne, “Quand les auteurs des crimes seront condamnés, alors là je serai libre.”

### *Les réparations*

Plus de la moitié des personnes interrogées au Kenya ont indiqué que les réparations étaient leur raison principale pour se joindre à l’une des affaires entendues par la CPI. Presque toutes s’attendent à être compensé à l’issue du procès. Cependant, les réparations ne sont pas l’unique motivation des participants. Presque trois quarts des personnes interrogées ont dit avoir d’autres raisons et quasiment la moitié a indiqué qu’une condamnation serait l’issue la plus importante de ces procédures. En effet, pour la plupart, toute aide matérielle quelle qu’elle soit doit être conjuguée à la reconnaissance formelle de la responsabilité des auteurs pour les violences post-électorales.

La grande majorité veut être compensée par l’obtention de réparations à titre individuel. Les participants ont expliqué que ce type de déboursement, directement vers la personne, pourrait limiter tout détournement, permettre une distribution plus égale parmi toutes les communautés et mieux prendre en compte les circonstances individuelles de chaque survivant. Elles souhaitent récupérer à titre individuel la perte de leurs biens, payer les frais de scolarité de leurs enfants et avancer dans leur vie.

Pour certains, un programme de réparations au niveau collectif serait plus sensible à la corruption et au détournement de fonds. “Les fonds peuvent être déboursés dans les mauvaises mains” explique un participant. “Dans la communauté, on ne recevra rien. Les fonds iront à un chef ou quelqu’un qui a du pouvoir. Les gens qui ont souffert n’auront rien.” explique un autre. Pour un troisième, “Même les auteurs des crimes pourront en profiter.”

D’autres craignent que seules quelques communautés bénéficient d’un programme de réparation au niveau collectif, tandis que d’autres ne recevraient rien: “Si c’est un projet au niveau de la communauté, comment une personne qui est loin, loin peut-elle en profiter?” Un autre explique craindre que les réparations ne soient distribuées qu’à certaines tribus: “Les réparations collectives ne seraient pas justes parce que beaucoup de tribus ont été touchées mais seulement certaines se verraient accorder des réparations. Si on n’aidait que les Kikuyus, ce ne serait pas juste.” Pour un autre, “Nous voulons que la CPI nous traite tous pareil.”

Quoi qu’il en soit, pour beaucoup des personnes interrogées au Kenya, la condamnation des personnes inculpées demeure un aspect essentiel du processus de justice. Un participant explique, “Les réparations ne sont pas la seule solution. L’accusé devrait aller en prison pour que les autres en tirent leçon.” Un autre témoigne:

La compensation à elle seule n’est pas suffisante. Les gens seront indemnisés; et puis demain la même chose arrivera à nouveau parce que nous n’en sommes pas à notre première expérience de violences électorales. Nous subissons ce type de violence tous les cinq ans. À chaque élection.

Seul un petit groupe de personnes interrogées a dit préférer voir l’accusé condamné plutôt qu’être indemnisés. “Je préférerais obtenir quelque chose et le voir acquitté.” De même, seul un petit groupe a indiqué qu’être indemnisé suffirait à obtenir justice. “Que je sois indemnisé ou pas, si les gens sont tenus responsables, c’est la seule justice que je souhaite voir faite.” Pour la plupart, une condamnation sans réparations, ou bien l’inverse, s’apparentent à une trahison judiciaire

Les condamnations et les réparations ont des objectifs différents mais tous deux sont nécessaires pour les personnes interrogées au Kenya. Les condamnations servent à punir chaque auteur mais servent aussi d’avertissement à d’autres de ne pas commettre les mêmes crimes. “Les condamnations sont un bon exemple pour d’autres pays et d’autres personnes.” D’un autre côté, les réparations peuvent marquer pour certains le début d’une nouvelle vie.

## Conclusion

Au contraire de l’expérience des participants en Ouganda ou en RDC, où la plupart des victimes n’ont qu’une compréhension très limitée de la CPI, les victimes participantes kenyanes ont une connaissance plus ou moins approfondie. Certaines victimes participantes ont une connaissance poussée des questions de fond et de procédure pertinentes à l’affaire à laquelle elles participent. Ils regardent les audiences devant la CPI à la télé et peuvent décrire en détail le témoignage de chaque individu entendu par la CPI. D’autres sont moins à l’aise avec la Cour et peuvent penser que la Cour est basé aux États-Unis ou dans la capitale kényane, Nairobi. Ces différences rendent toute conclusion plus générale difficile dans le contexte des affaires kényanes. Mais il y’a des points communs.

Presque toutes les victimes participantes rejettent l’idée qu’une cour nationale kenyane puisse poursuivre en justice Kenyatta ou Ruto. Les victimes participantes doutent aussi qu’une cour africaine puisse traiter ces dossiers. La CPI, même lente et susceptible d’être influencée par des forces politiques, est leur plus grand espoir pour obtenir justice, plus que tout autre mécanisme judiciaire.

Le travail des avocats nommés par la Cour rassure les participants kenyans que leurs intérêts sont représentés à la Haye. Mais ils continuent de penser que les procédures sont biaisées et pointent du doigt encore aujourd'hui les actes d'intimidation et de corruption de témoins.

Les victimes participantes kenyanes sont aussi beaucoup plus préoccupées par leur sécurité plus que dans tout autre pays. Les participants craignent les représailles du gouvernement, d'autres ethnies et des sympathisants des accusés. De ce fait, beaucoup de participants, même ceux souhaitant un contact plus fréquent avec la CPI, ont peur de rencontrer le personnel de la CPI ou de témoigner à la Haye.

La promesse d'indemnisation est une raison principale pour la plupart des victimes kenyanes qui participent aux affaires entendues par la CPI. Presque toutes les victimes s'attendent à être indemnisées à titre individuel. Mais pour presque la moitié des participants, les condamnations sont encore plus importantes.

Ces entretiens ont eu lieu avant que le Bureau du Procureur abandonne les poursuites contre Uhuru Kenyatta et inculpe Philip Kipkoech Bett et Paul Gicheru pour avoir corrompu les témoins de l'accusation. Il est probable que les impressions des victimes participantes aient continué à évoluer à la lumière de ces développements, confirmant ainsi le besoin de répéter ce genre d'étude auprès des victimes.

**EN NOVEMBRE 2010**, suite à une élection présidentielle contestée, Alassane Ouattara, ancien officiel du Fonds Monétaire International, fut déclaré gagnant avec 54 pour cent des voix par le Commission Électorale Indépendante de Côte d'Ivoire. Des semaines plus tard, dans une décision qui allait susciter une violente lutte pour le pouvoir, le Conseil constitutionnel ivoirien renversa la décision de la Commission et nomma l'adversaire de Ouattara—l'ancien président Laurent Gbagbo—gagnant des élections.<sup>97</sup> Les affrontements entre les sympathisants de Ouattara et de Gbagbo firent plus de trois mille morts et un million de déplacés.<sup>98</sup> Dans la capitale commerciale, Abidjan, les forces de Gbagbo enlevèrent les sympathisants de l'opposition pour les torturer et les tuer. D'autres furent brûlés vifs, battus à mort avec des briques ou tout simplement exécutés. En décembre, Navi Pillay, le Haut-Commissaire aux Nations Unies pour les droits de l'homme, avait la preuve de violations graves des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.<sup>99</sup>

Le 11 avril 2011, les forces de Ouattara, soutenues par les troupes françaises, prirent d'assaut avec succès le palais présidentiel pour arrêter Laurent Gbagbo et sa femme, Simone Gbagbo, connue sous le nom de "Dame de fer" pour ses allocutions incendiaires. Sept mois plus tard, Laurent Gbagbo fut transféré à la CPI accusé de crimes contre l'humanité pour son rôle dans les violences et les tirs de mortiers contre les manifestants et civils en mars et avril 2011.

En décembre 2014, la CPI rassembla des preuves suffisantes pour inculper un associé de Laurent Gbagbo, leader d'un mouvement de jeunes pro-Gbagbo, Charles Blé Goudé—connu sous le nom de "général de la rue" d'après sa capacité charismatique à rallier les foules de civils—pour crimes contre l'humanité, et notamment pour meurtre et viol.<sup>100</sup> Les affaires Gbagbo et Goudé furent jointes le 11 mars 2015.<sup>101</sup>

Malgré un mandat d'arrêt datant de 2012 contre Simone Gbagbo, le gouvernement ivoirien refuse de la transférer à la Haye.<sup>102</sup> En mars 2015, à la suite d'un procès ivoirien, elle fut condamnée à vingt ans de

97 Voir "Côte d'Ivoire: Ensure Security, Protect Expression, Movement: Constitutional Council's Overrule of Election Results Raises Risk of Violence," *Human Rights Watch* (4 October 2010).

98 Voir "In Cote d'Ivoire, Civil Society Leads Effort to Realize Reparative Justice," *International Center for Transitional Justice* (3 February 2014).

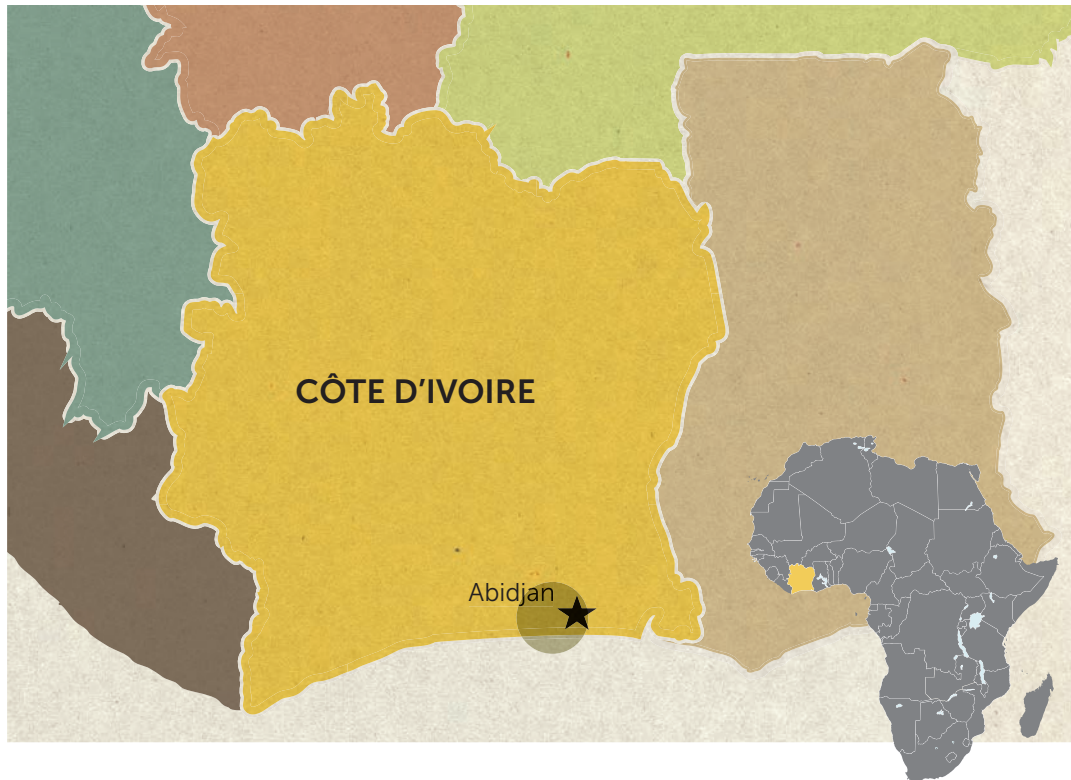
99 Matt Wells, "They Killed Them like It Was Nothing": *The Need for Justice for Côte d'Ivoire's Post-Election Crimes* (New York: Human Rights Watch, October 2011), 90–102.

100 ICC Pre-trial Chamber I, *Decision on the Confirmation of Charges against Charles Blé Goudé*, Situation in the Republic of Côte d'Ivoire, ICC-02/11-02/11 (11 December 2014).

101 See ICC, *Situation in Côte d'Ivoire. The Prosecutor vs. Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé*, case information sheet, ICC-PIDS-CIS-CI-04-02/15 (2015).

102 Penelope Starr, "Is the Simone Gbagbo Verdict Justice for Côte d'Ivoire?," *UN Dispatch* (11 March 2015).





réclusion pour avoir personnellement distribué des armes à des escadrons de la mort dans les violences post-électorales.<sup>103</sup> Le 25 mai 2015, la Chambre d'appel de la CPI confirma la décision de la Chambre préliminaire I que le procès ivoirien contre Simone Gbagbo ne concernait pas les mêmes faits que ceux fondant les poursuites entreprises par la CPI et détermina que la femme de l'ancien président devait toujours être transférée à la Haye. Si la Côte d'Ivoire continue à refuser de transférer Simone Gbagbo, les juges pourraient déférer la question aux 122 États Parties pour décider d'une possible sanction.<sup>104</sup>

Dans le cadre du procès contre Laurent Gbagbo et à l'époque de la rédaction de ce rapport, les juges de la CPI ont accordé le statut de victimes participantes à 199 victimes et autorisé la participation d'une douzaine d'intermédiaires de la Cour et de diverses organisations de la société civile. Ces dernières agissent en tant qu'organiseurs, porte-paroles et conduits d'information au sein des communautés touchées et ont également proposé un soutien matériel aux victimes participantes.

### Population étudiée

Le HRC a sondé 127 victimes en Côte d'Ivoire en novembre 2014. Tous les participants ont indiqué être victimes participantes dans le cadre de l'affaire Gbagbo et ont toutes indiqué avoir été victimes directes de violence pendant la crise post-électorale. Contrairement aux autres cas d'étude, tous les participants viennent de la même ville, Abidjan. De ce fait, les participants ont eu un accès privilégié au personnel de la Cour et aux représentants légaux, basés à Abidjan.<sup>105</sup> Un pourcentage plus important de victimes que parmi toutes les autres populations

103 Starr, "Is the Simone Gbagbo Verdict Justice for Côte d'Ivoire?"; ICC Appeals Chamber, *Judgment on the Appeal of Côte d'Ivoire against the Decision of Pre-trial Chamber I of 11 December 2014 entitled "Decision on Côte d'Ivoire's Challenges to the Admissibility of the Case against Simone Gbagbo,"* Situation in the Republic of Côte d'Ivoire, ICC-02/11-01/12 OA (27 May 2015).

104 See "Ivory Coast's Former First Lady Simone Gbagbo Jailed," *BBC News* (10 March 2015).

105 Evenson, *Making Justice Count*.

étudiées sont aussi actives au sein d'organisations de la société civile et, par le biais de ces organisations, ont eu plus d'opportunités pour débattre des méthodes de la Cour et des avancées juridiques. La plupart des participants proviennent de deux quartiers seulement: Abobo (83) et Yopougon (21). La très grande majorité des participants ont indiqué toujours vivre dans les quartiers qui ont été le théâtre des violences.

La population ivoirienne de victimes participantes est composée d'un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Les chercheurs du HRC se sont entretenus avec 71 femmes et 51 hommes. Tous les participants ont entre 18 et 79 ans. Les participants ont répondu en français ou en Dyula et ont indiqué appartenir à trois ethnies principales: Dyula (16), Malinke (57) et Senoufos (21). La majorité ont indiqué être de confession musulmane (97) et la plupart mariés (83), que ce soit officiellement ou selon la tradition. Certaines personnes ont indiqué être des survivants de violence sexuelle. Aucun des participants n'avait témoigné à la Haye.

Toujours dans la continuation du cadre pour la justice en matière de procédure expliquée à l'introduction, les sections qui suivent proposent une analyse des réponses des participants aux questions suivantes: les participants avaient ils le sentiment 1) d'avoir une voix au sein des procédures de la CPI, 2) que la CPI était un arbitre impartial, 3) d'être respectés par le personnel de la CPI, 4) de pouvoir faire confiance à la CPI, 5) d'être en sécurité malgré leur association avec la CPI et 6) souhaitaient obtenir des réparations par le biais de la CPI.

### *Avoir une voix*

La plupart des participants en Côte d'Ivoire ont le sentiment que la CPI a pris note de leurs point de vue et préoccupations. Du fait qu'aucun n'a témoigné à la Haye, leurs remarques ont été communiquées par le biais des demandes de participation, les intermédiaires de la Cour et les représentants légaux. Comme l'explique un participant, "Ce qui est arrivé m'a bouleversé. A cause des tueries que j'ai vues, je devais remplir les papiers. C'était trop. Je devais remplir le formulaire."

Les demandes de participation à la CPI ont pris un sens particulier pour beaucoup des participants ivoiriens pour qui ces demandes sont un moyen pour communiquer leurs espoirs et attentes à la Cour. Un participant s'interroge: "Si je n'avais pas complété ce formulaire, comment est-ce que j'aurais pu être entendu?" Un autre explique, "Je voulais que ma voix soit entendue. C'est pour ça que j'ai rempli le formulaire—pour que les gens sachent ce qui m'est arrivé." Quelques uns des participants ont expliqué que la CPI était le seul mécanisme pour faire part de leurs préoccupations. "S'il n'y avait pas cette Cour, nous serions oubliés. La Cour est là donc notre voix est entendue. Sans la Cour nous ne serions rien aujourd'hui."

Les participants pensent aussi que leur demande de participation peut apporter des éléments de preuve dans le dossier contre Laurent Gbagbo. "Si nous ne racontons pas ce qui est arrivé, il n'y aura aucune preuve sur laquelle fonder une condamnation. Nous devons raconter ce qui s'est passé." Le déni du gouvernement pour sa part de responsabilité dans les violences révolte particulièrement les participants:

Nous nous attendons à ce que la vérité éclate parce que le jour des tueries, ils—et je parle de ceux qui les ont commises, ceux qui étaient au pouvoir à l'époque—ont dit qu'il n'y avait pas eu de meurtres; ils ont dit que ce n'était pas vrai. Nous étions choqués. Ils ont dit que le sang avait été mis en scène sur les gens pendant que les événements étaient filmés. . . . Les avocats de la défense de Gbagbo ont dit que l'opposition avait tué des porcs et que c'était du sang de porc sur les gens. Nous avons lu ce qu'il a dit dans les journaux. C'était choquant. C'est ce refus d'admettre la vérité qui me pousse à dire la vérité. . . . Si il y'a un verdict, la vérité sera révélée.

Peu de participants ont eu des difficultés pratiques pour remplir leur demande de participation mais cette démarche a eu un coût émotionnel sur certains. La plupart des victimes préfèrent les formulaires individuels, mieux à même de rendre compte des préjudices soufferts par chacun et l'expérience de chacun, mais

	2002	2003	2004	2005
<b>CÔTE D'IVOIRE CHRONOLOGIE</b>	Les rebelles au Nord lancent une attaque armée contre le gouvernement, ciblant notamment Abidjan. La France envoie des troupes pour soutenir l'armée ivoirienne. Le gouvernement contrôle toujours le Sud mais perd le Nord à la suite de la guerre civile.	Laurent Gbagbo négocie un "gouvernement d'unité nationale."	Les sympathisants de l'opposition sont tués dans des affrontements avec l'armée.	L'élection est reportée à 2010.

un petit groupe de femmes a expliqué que les formulaires collectifs sont une opportunité "pour les femmes de prendre la parole" pour toutes les autres qui craignent de rendre publique leur histoire.

Malgré la relative importance des demandes de participation individuelles, comme dans le cadre des autres affaires, très peu de participants ont un avis tranché sur la question de qui au sein de la Cour devrait étudier leur requête. La plupart des victimes sont d'avis qu'elles devraient être étudiées par un membre du personnel de la Cour ou un avocat nommé par la Cour. Moins d'une douzaine souhaite que ce soit un juge de la CPI qui étudie ces demandes.

Les intermédiaires locaux sont une autre chaîne de communication pour les préoccupations des victimes. La plupart des participants ont appris qu'il était possible de participer aux procédures de la CPI par le biais des intermédiaires et dépendent de ces derniers pour relayer toute information et communication à la Cour. Beaucoup des personnes interrogées, tout particulièrement celles qui ne sont jamais allées à l'école ou faisant face à des difficultés économiques, voient dans les intermédiaires de puissants "leaders" ou "porte-parole" pour représenter leurs intérêts. Les intermédiaires servent de relais et d'interprètes avec le personnel de la CPI, les représentants légaux et autres organisations travaillant à aider les victimes des violences post-électorales.

Les représentants légaux sont encore une autre chaîne de communication. Beaucoup de participants se sentent proches de leurs représentants légaux notamment parce qu'ils ont participé à leur sélection. De plus, la plupart des personnes interrogées ont rencontré leur représentant légal. Certaines victimes participantes ont indiqué avoir même rencontré leur représentant dix fois dans les deux années depuis leur demande de participation. Une participante expliqua que son avocat à la CPI "représente les femmes; elle défend notre affaire [à la Cour]". Pour un autre participant: "Quand [notre avocat de la CPI] est venu nous parler, nous avons compris . . . que même si nous ne sommes pas là-bas, nous pouvons lui dire et elle prendre la parole de notre part."



2010	2011	2013	2014
<p><b>3 DÉCEMBRE</b> La commission électorale annonce la défaite de Gbagbo face à son rival Alassane Ouattara, qui emporte 54 pour cent des voix.</p> <p>Gbagbo conteste le résultat des élections. Le Conseil constitutionnel déclare Gbagbo le vainqueur avec 51 pour cent des voix. Les observateurs internationaux rejettent cette décision. Cette décision provoque une vague de violence à travers le pays.</p> <p>Protests over the disputed election turn violent in Abidjan and other cities.</p>	<p><b>FÉVRIER</b> De violents affrontements entre pro-Gbagbo et pro-Ouattara sont déplorés à Abobo quartier d'Abijan.</p> <p><b>AVRIL</b> Laurent Gbagbo est capturé par les forces d'Allasane Ouattara's forces. Ouattara devient président.</p> <p><b>30 NOVEMBRE</b> Gbagbo arrive à la Cour pénale internationale.</p>	<p><b>15 FÉVRIER</b> La Côte d'Ivoire ratifie le Statut de Rome.</p>	<p><b>12 JUIN</b> Les charges sont confirmées contre Laurent Gbagbo.</p>

La plupart des participants ont indiqué que leurs avocats leur avaient expliqué les démarches, les tenaient informés et prenaient le temps d'écouter leurs histoires et répondre à leurs préoccupations. "Elle nous écoute. Je ne suis pas là-bas mais notre avocate vient ici et nous parle des développements là-bas et nous demande notre point de vue. Je pense qu'elle nous écoute et retransmet là-bas ce que nous lui disons." Un autre explique, "À l'époque de la confirmation des charges, nous avons l'impression qu'ils nous écoutaient. Le procureur expliquait ce qui se passait et c'était vraiment très utile pour nous. Lors de nos échanges, ils nous ont posé des questions sur ce que nous avons souffert. Ils ont de l'empathie."

Quelques-uns des participants souhaitent être impliqués plus directement soit en se rendant aux audiences, soit en témoignant lors du procès::

Ils ont évoqué la possibilité de témoigner. C'est une possibilité. J'aimerais aller aux audiences. Être présent lors du procès est très important. D'autres y vont à notre place alors qu'ils ne sont pas des parents des victimes ou des victimes. On ne comprend pas parce que personne ne pourrait parler en notre nom.

Certaines victimes ont remarqué que la procédure n'avait produit aucun changement concret dans leur vie. Cependant beaucoup s'étaient senties soulagées en donnant voix à leurs expériences. "Moralement, je me sens soulagée. Je ne sais pas comment l'expliquer. Ça n'a rien changé physiquement mais moralement, c'est une façon pour moi d'honorer les gens qui sont morts durant la crise."

### *L'impartialité*

La plupart des participants sont satisfaits que la Cour est neutre, tout particulièrement par contraste avec les mécanismes nationaux. "À ce que je sache la Cour pénale internationale est une cour indépendante et neutre. Elle poursuit en justice les criminels de guerre qui ont tué des innocents ou des personnes neutres. Elle rend justice à toutes les victimes."

Ces impressions sur la l'impartialité de la CPI sont largement le reflet d'une conviction, très différente de l'expérience au Kenya, que la CPI est à l'abri des marchandages politiques. Selon une victime participante: "Il est plus juste d'être traduit en justice en dehors du pays. Les hommes politiques ont toujours des accords politiques. Ils diront que les poursuites doivent être abandonnées pour telle ou telle raison." Un autre remarque, "La CPI ne se mêle pas aux politiques. Elle est plus juste, équitable. C'est pour ça que j'aime bien la Cour."

À la différence des victimes participantes en Ouganda, en RDC et au Kenya, les participants ivoiriens ont une bonne compréhension pratique du fonctionnement de la CPI en tant que cour pénale, même si leur connaissance de règles et directives particulières est limitée. "La CPI poursuit en justice les crimes de guerre et règle la question de la responsabilité pénale dans les pays qui ne peuvent lancer de poursuites ou trouver une solution par eux-mêmes." Un autre explique, "Le monde a décidé de créer [la Cour] pour poursuivre des crimes qui ne peuvent pas être poursuivis au niveau du pays, au niveau national." La grande majorité des personnes interrogées font le lien entre la CPI et la justice pénale et ont relevé le caractère international et neutre de la Cour ainsi que sa compétence restreinte aux crimes internationaux les plus sérieux. "La Cour pénale internationale représente la justice indépendante. Elle poursuit les personnes qui commettent des crimes contre l'humanité."

Quoi qu'il en soit, un tiers des personnes interrogées n'a pu décrire la CPI: "J'entends partout parler de la CPI mais je ne sais pas ce que c'est/ Moi, je suis déjà vieux. J'entends CPI, CPI, mais je ne sais pas si c'est ici ou là-bas." Un autre explique: "Je ne sais pas ce que c'est que la CPI."

Les nouvelles données par les représentants légaux renforcent aussi le sentiment que la Cour est impartiale en permettant aux victimes de faire la différence entre les faits et la fiction tels que relayés par les médias et dans les rumeurs qui courent. Comme l'explique une des personnes interrogées, "Ici il y'a des rumeurs. Les gens parlent mais nous ne les croyons pas. Nous ne pensons pas que ce soit la vérité. Mais ceux qui viennent de là-bas, de la Cour, nous les écoutons." Selon un autre participant, "Souvent les médias disent que Gbagbo va être libéré. Qu'il ne sera pas poursuivi. Qu'il n'est pas coupable. Quand notre avocate voit ces informations publiées dans les journaux ivoiriens, elle vient et nous dit de ne pas croire ce qui est dans les journaux mais d'attendre la CPI."

Malgré des contacts fréquents avec leur représentant légal, à peu près la moitié des personnes interrogées en Côte d'Ivoire souhaitent avoir plus d'informations sur l'affaire. La majorité souhaitent être informés au moins une fois par mois. "J'aimerais avoir plus d'informations sur le procès, les démarches et les développements dans cette affaire... Comme ça je saurais que quelqu'un travaille sur cette affaire. C'est ce manque d'informations qui décourage les gens. Quand il n'y a aucune information, les gens pensent qu'il n'y aura jamais de fin à cette affaire." Bien que la plupart des personnes interrogées préféreraient recevoir des nouvelles directement de la part de leur avocat, la grande majorité ont indiqué qu'elles seraient satisfaites d'être tenues informées par un intermédiaire. Un participant en parlant des personnes venant de la Cour explique:

Je voudrais qu'ils viennent plus souvent parce que quand quelque chose est publié dans les journaux, c'est souvent un mensonge. Quand ils viennent ils nous disent souvent quelque chose de complètement différent de ce que nous lisons dans les journaux. Je voudrais qu'ils viennent plus souvent pour qu'ils nous expliquent ce qui se passe véritablement là-bas

### *Le respect*

La très grande majorité des personnes interrogées en Côte d'Ivoire se sentent respectées par le personnel de la CPI. Pour ces victimes, des rencontres régulières avec le personnel de la CPI, et en particulier avec leur avocat nommé par la Cour, leur donne le sentiment que leur participation est valorisée. "Les gens de la



CPI nous respectent. Ils écoutent, nous nous rencontrons, nous échangeons.” Un autre explique, “Ils nous respectent parce qu’ils parlent, expliquent, aident et nous écoutent.”

Pour les participants, la franchise du dialogue est une marque de respect: “Ils nous respectent! Quand ils viennent, ils nous respectent/ Ils nous écoutent. Ils veulent que tout le monde parle, donne son opinion. Ils posent des questions. Ils nous demandent notre point de vue. Tout ça fait partie du respect. Ce sont des réunions de groupe mais tout le monde peut prendre la parole, chacun son tour.”

La disponibilité du personnel de la CPI envers les membres des communautés touchées contribue aussi à ce sentiment de respect parmi les personnes interrogées. “Ils sont patients et prennent leur temps.” explique un participant. “Nous ne sommes pas obligés de répondre aux questions si nous ne voulons pas” explique un autre. Les personnes interrogées souhaitent particulièrement parler du fait que leur représentant légal et son équipe avaient pris le temps de laisser les victimes poser leurs questions et exposer leur point de vue.

Elle nous respecte énormément. La façon dont elle se comporte envers nous. Quand elle [notre avocate] vient, elle est gentille. Quand elle parle on est satisfait et heureux, on oublie qu’on a des problèmes.

Certains participants sont préoccupés que la Cour ne les respecte pas suffisamment. Certains s’inquiètent que des victimes légitimes des violences post-électorales ont été exclues de la procédure. “Ils devraient envoyer d’autres personnes sur le terrain, en plus de notre avocat, pour qu’ils puissent voir et comprendre ce qui est arrivé.” “C’est un manque de respect que de négliger certaines victimes.” D’autres sont préoccupés que leurs représentants légaux ne prennent pas véritablement en compte leur point de vue, même si ils se sont montrés respectueux lors de réunions:

Je ne pense pas qu’ils nous écoutent parce que quand elle vient, ce que nous disons, ce que nous exprimons, c’est toujours la même chose. . . . Mais ils nous respectent parce qu’ils ont de l’empathie pour nous. Ils ont de la compassion mais il n’y a aucun résultat.

Cinq participants ivoiriens ont indiqué à l’époque de ces entretiens ne pas avoir le sentiment d’être respecté parce qu’il n’y avait eu aucun résultat—que ce soit du côté des condamnations ou des réparations. Cependant, en Côte d’Ivoire, de tels sentiments sont rares. Presque toutes les victimes participantes sont satisfaites de leur conseil juridique et de leurs échanges avec la Cour.

### *La confiance*

La plupart des participants ivoiriens ont exprimé leur confiance dans la Cour. “La CPI nous aide beaucoup” explique un participant. “C’est rassurant ce que fait la CPI. Cela nous va droit au cœur, donc nous savons que nous pouvons être en paix. Nous pouvons avoir la justice et la paix.”

Cette foi dans la Cour reflète en grande partie leur confiance dans leur avocat. Les participants ont souvent répondu qu’ils faisaient confiance à leur représentant pour représenter leurs intérêts à la Haye. “Je l’ai choisie parce que j’ai foi en elle. Elle peut me représenter.” Un autre témoigne:

J’ai l’impression d’avoir quelqu’un qui défend mes intérêts. Il y’a la CPI évidemment. C’est mon avocate. . . . C’est une femme généreuse qui est là pour défendre nos intérêts. Nous nous sentons soutenus.

La confiance des participants envers la CPI repose sur des notions postcoloniales et raciales concernant la justice internationale “Nous avons confiance en vous, les blancs.” D’autres ont souligné l’importance de la participation “des blancs” aux poursuites judiciaires. “C’est une affaire de blancs . . . Ce qu’ils ont proposé, c’est la façon dont ce serait fait. . . . Je ne pense pas que nous les Africains nous pourrions le faire. Nous avons

besoin de l'aide des blancs. Vous me voyez moi. Je suis noir, mais j'ai plus confiance dans les blancs que dans les noirs dans mon pays." D'après nombreux participants c'est aux « blancs » que l'on doit ce processus judiciaire "J'ai rempli la demande de participation parce que je voulais que les blancs nous aident" explique un participant. "Parce que les blancs aident vraiment les gens. Les noirs je ne voudrais pas y être mêlé. Les noirs pourraient essayer d'aider mais au final, ils vous abandonnent. . . . J'ai confiance dans les blancs. Ils ont confirmé les charges contre Laurent Gbagbo."

La confiance des participants dans la CPI est liée aux attentes qu'une condamnation soit prononcée. La très grande majorité des participants anticipent une condamnation. "Nous avons foi dans la CPI qu'elle délivrera un verdict en notre faveur." Pour certaines victimes participantes, la condamnation de Gbagbo est inévitable. "Il est coupable!" ont déclaré un nombre de participants. D'autres, plus prudents quant aux limites de la justice formelle, espèrent tout de même une condamnation: "Nous sommes des victimes. Nous voulons que [Gbagbo] soit condamné. Nous voulons une condamnation."

Onze participants ivoiriens ont exprimé des doutes sur la CPI, principalement en raison du manque de communication et d'avancées concrètes: "Au début, nous étions nombreux. Mais maintenant, beaucoup de gens sont découragés. Beaucoup sont découragés parce qu'ils quittent leur travail pour venir aux réunions mais il n'y a pas de résultats." Un autre explique, "Ils expliquent toujours les développements mais il n'y a pas de résultats. Nous sommes fatigués maintenant." Un troisième témoigne, "Ils ne nous ont rien dit. Nous avons rempli plusieurs formulaires dans plusieurs bureaux mais nous n'avons rien."

### *La sécurité*

Plus de trois quarts des participants ivoiriens se sentent en sécurité en participant aux poursuites judiciaires contre Laurent Gbagbo à la CPI. L'arrestation et le transfert vers la Haye de Gbagbo a calmé les craintes de beaucoup. Le sentiment de sécurité des participants a aussi évolué au fil de l'affaire. Au début, beaucoup des victimes n'étaient pas rassurées de remplir leur demande de participation et de partager leurs données personnelles. Ils ne connaissaient pas les intermédiaires, et leur faisaient encore moins confiance. Beaucoup ont expliqué qu'ils avaient peur d'être identifiés. "J'avais très peur parce qu'on ne savait pas qui était qui" explique un participant. "Nous ne connaissions pas telle ou telle personne, même l'avocat qui est venu je ne savais pas qui c'était. J'avais peur, Maintenant ça va." Un autre témoigne, "J'avais peur parce que je pensais que le formulaire de demande serait donné à quelqu'un et que ces gens viendraient nous tuer. Maintenant, j'ai confiance. Je n'ai plus peur." Un troisième explique, "[Au début] j'avais peur d'être identifié. J'avais peur des sympathisants de Gbagbo. Mais maintenant je suis comme un poisson dans l'eau."

À l'époque de ces entretiens, la peur des participants s'est amenuisée. Les interactions des participants avec les avocats et le personnel de la Cour les a rassuré, notamment de la confidentialité de toutes ces démarches. Certains ont souligné le fait qu'ils avaient été attribué des numéros identifiants afin d'assurer l'anonymat de leur demande. "La CPI nous a donné un code. Ils ne nous appellent pas par nos noms mais par nos codes... C'est à cause des auteurs des crimes. Ils sont toujours parmi nous" explique une des personnes interrogées.

Certains ont toujours des craintes—et pour cause. Treize des participants ont dit avoir été menacés du fait de leur participation à la CPI. Une victime participante témoigne:

Ils m'ont menacée. Ils m'ont appelée au téléphone et m'ont menacée parce que moi, mon père, tout le monde a vu mon père à la télé. Ils m'ont vu moi aussi à la télé. . . . Ils ont dit 'Ah c'est sa fille, ils ont tué ces cinq enfants' L'information était censée être confidentielle mais elle ne l'était pas. J'avais peur. . . . Nous avons été menacés

à cause de la CPI. Nous avons été menacés. C'est pour ça que nous avons demandé à la CPI si nous pouvions avoir un ordinateur, comme ça si la CPI nous envoie quelque chose, on peut le recevoir directement chez nous.

D'autres sont appréhensifs qu'ils ne soient les victimes de représailles commises par les sympathisants de Gbagbo. Un participant explique: «J'avais peur à l'époque quand nous avons demandé à participer et j'ai toujours peur. Nous ne savons pas qui est qui, qui est autour de nous. Ils vivent comme nous.» Un autre, «Quelqu'un récemment m'a appelé et m'a demandé des choses sur la CPI. Je ne savais pas qui m'appelait. Il a appelé deux fois. C'est ça qui nous fait toujours un peu peur encore maintenant.» Un autre témoigne, «Au début, j'avais peur. Nous avons peur parce qu'ils nous ont menacé. Ils nous ont menacé ici. Maintenant, ça va mieux. Les menaces ont cessé.»

D'autres victimes ont expliqué ne plus avoir peur comme à l'époque mais rester prudentes: «Quand nous avons rempli les formulaires, nous avons peur parce que des armes étaient toujours en circulation. Nous ne savons pas qui est qui. Certains sont des sympathisants de Gbagbo, encore maintenant. . . . Quand nous allons en ville nous ne parlons pas de l'affaire parce que nous ne savons pas qui est qui. Nous ne voulons pas être éliminés de cette affaire. Nous restons discrets. Si la Cour a besoin de nous, et qu'elle dit qu'elle nous protégera, pas de problème. Nous pouvons témoigner.»

Quelques uns des participants ont témoigné qu'après avoir survécu aux violences post-électorales, plus rien ne les effrayait. «Avant quand on pouvait être brûlé vif, on avait peur du feu, mais après avoir été brûlé on sait ce que c'est.» Un autre explique, «Je n'avais pas peur parce qu'après ce qui m'est arrivé je n'ai plus peur de rien. . . . J'ai déjà tout vu. Quelqu'un est venu me tuer mais il ne l'a pas fait. Maintenant plus rien ne peut me faire peur.»

### *Les réparations*

Les victimes participantes ivoiriennes privilégient les condamnations plutôt que les réparations. «La première chose c'est la justice, une condamnation, un verdict coupable, alors nous serons satisfaits.» Seulement une très petite minorité de participants ont participé pour obtenir un soutien matériel ou une autre forme de réparations. Cependant, Plus de deux-tiers des personnes interrogées souhaitent obtenir à la fois une condamnation et des réparations. Un participant explique, «Il n'est pas possible de remplacer une vie mais je dirais que pour nous, les victimes, les réparations font partie de la justice.» Les participants souhaitent souvent que Gbagbo paie les réparations pour ces crimes. «Si il est coupable et qu'il est mis en prison, ça veut dire qu'il doit payer avec de l'argent pour ces crimes.» Un autre explique: «La justice d'abord, et après l'accusé doit indemniser ses victimes.» Pour beaucoup, purger une peine de prison n'est pas suffisant: «Il doit payer pour ce qu'il a fait. Même si il est condamné à une peine de 50 ans, c'est rien.» Beaucoup des participants préféreraient obtenir une indemnisation au niveau individuel ou pour couvrir des frais médicaux mais certaines des personnes interrogées sont en faveur d'une indemnisation collective, pour financer des hôpitaux ou des écoles, qui, comme elles l'ont elles-mêmes reconnues, bénéficieraient aussi aux auteurs des crimes.

Pour certains, les procédures pénales sont aussi l'occasion de reconnaître publiquement les victimes. «Nous devons honorer ceux qui sont morts. Nous les avons vu être tués sous nos yeux, nous ne pouvons pas oublier.» Un autre participant explique, «Je n'attends rien d'autre que la justice. . . . La seule chose que nous voulons, nous les gens ordinaires, est que le coupable soit reconnu comme l'auteur du crime.» Les condamnations sont pour beaucoup une première étape. «Nous avons perdu des parents, certains ont survécu mais ont des balles dans leur corps ou ont perdu leur travail. C'est pour ça que nous avons demandé l'aide mais d'abord nous voulons des condamnations.»

Moins de deux douzaines des personnes interrogées en Côte d'Ivoire souhaitent uniquement obtenir une aide financière ou une assistance médicale. "Je pensais qu'ils pouvaient me donner une maison et à manger" explique un participant, "C'est pour ça que je suis venu." D'autres voient en la Cour un potentiel mécène. "Nous voulons une indemnisation pour que nous puissions mieux vivre. Sinon, c'est difficile." Un autre explique que "même si il n'y a pas d'argent, ils pourrait toujours nous donner quelque chose. Si il n'y a pas d'argent, la nourriture c'est bien. Les soins médicaux c'est bien aussi."

Ces participants, qui doivent souvent faire face à des difficultés terribles, espèrent être aidés en dehors de toute décision concernant les réparations. "Je veux que la CPI nous aide, qu'elle nous soutienne financièrement avant la fin du procès." Un autre témoigne, "Si nous attendons le procès, certaines victimes pourraient mourir." Ces demandes sont particulièrement insistantes de la part de ceux qui ont perdu un enfant en âge de travailler, et donc une précieuse aide, ou qui peinent à subvenir aux besoins de jeunes dépendants. Un participant témoigne:

Nous sommes les victimes. Ce n'est pas possible de payer pour la mort de mes enfants mais ces enfants m'aidaient. . . . Maintenant je dois payer un loyer et élever mes enfants. C'est difficile pour moi. Si ils pouvaient faire ce que ceux qui m'aidaient faisaient, c'est ça que je veux.

Cependant, il n'est pas nécessaire que ce soutien provienne de la CPI. Pour beaucoup, l'essentiel est que les plus démunis soient soutenus. "Le bien-être de mon pays est important pour moi. C'est ce qui me fait du bien." Pour un autre, "Le plus important c'est d'obtenir de l'aide, peu importe d'où elle provient. Ça me ferait plaisir de recevoir de l'aide. Cependant, en général, les participants ivoiriens reconnaissent que la CPI est avant tout une cour pénale et non pas une organisation d'aide.

Beaucoup des participants attendent que le gouvernement les indemnise et leur apporte une assistance et une aide psychosociale. Pour un participant, "C'est la responsabilité de l'État. . . . Il doit demander: qu'est-ce-que je peux faire pour mes fils qui sont des victimes?" Pour un autre, "Nous nous tournerons vers le gouvernement. Je veux qu'il paye les victimes, littéralement." Les participants sont en général d'accord que le gouvernement doit endosser sa part de responsabilité dans le soutien des victimes des violences post-électorales:

Je veux que Laurent Gbagbo soit condamné. Mais l'État doit faire quelque chose pour ceux qui souffrent. . . . Certains ont des balles dans leur corps. D'autres sont blessés. Nous souffrons. Mais nous voulons d'abord la justice et ensuite quelque chose pour les victimes.

Alors que les participants entreprennent des démarches pour être aidés, beaucoup s'en remettent aux mains de puissances divines. Plus de deux douzaines des personnes interrogées ont répondu que la décision dépendrait de Dieu. Un participant explique, "SI Gbagbo est condamné et mis en prison, mais il n'y a pas réparations, alors c'est la volonté de Dieu et la CPI aura fait ce qu'elle pouvait. Mais quand même, ce serait difficile pour moi." Pour un autre, "En terme de justice, nous devons être indemnisés. Mais cela se fera selon la volonté de Dieu." Pour un troisième, "Avec tous ce que nous avons perdu, nous nous en remettons à Dieu."

En Côte d'Ivoire, le personnel de la CPI et les intermédiaires ont généralement chercher à éviter à parler de réparations afin de ne pas renforcer les attentes des victimes. De ce fait, les personnes interrogées ont rarement évoqué le sujet en utilisant le terme de réparations. Presqu'un tiers des participants ont indiqué ne pas comprendre ce terme quand les chercheurs du HRC l'ont évoqué dans leurs questions. Cependant, les

participants ont souvent évoqué leur souhait d'obtenir le soutien de la CPI. Selon un intermédiaire: "Les gens ne comprennent pas le mot réparations mais ils comprennent le terme indemnisation."<sup>106</sup>

## Conclusion

Les victimes participants ivoiriennes se distinguent des autres victimes participantes. En moyenne, elles ont une meilleure connaissance de la CPI, une meilleure connaissance de l'affaire à laquelle elles participent, rencontrent plus souvent leur représentant légal et privilégient les condamnations par rapport aux réparations. Presque toutes voient la CPI comme étant avant tout une cour pénale et portent un intérêt aux poursuites judiciaires de la Cour.

Cette différence découle peut-être du fait de la concentration des victimes participantes dans la capitale, Abidjan, ce qui facilite les échanges et leur permet d'avoir un meilleur accès aux nouvelles de la CPI, ainsi que du fait de la participation active d'organisations de la société civile qui leur fournit des nouvelles des développements à la Cour. Des réunions et nouvelles régulières donnent aussi aux participants le sentiment que leurs points de vue et préoccupations sont pris au sérieux.

Du fait de leurs interactions régulières avec la Cour et leur représentant légal commun, les victimes croient en la Cour en tant que cour impartiale capable de rendre la justice. Ils préfèrent largement la CPI aux cours nationales.

Cependant, la satisfaction des victimes participantes pourrait dépendre de l'issue des procédures. La confiance des participants ivoiriens est ancrée dans la croyance inébranlable que l'accusé sera condamné et que suivra une indemnisation pour leur perte et les souffrances qu'ils ont endurées. Ces attentes peuvent devenir des déceptions toutes aussi fortes.

106 Très peu de participants à cette étude ont une notion de réparations qui va au-delà de la notion d'indemnisation, mais cette dernière est aussi presque toujours liée à la justice et à la vérité. Voir aussi Simon Robins, *"To Live as Other Kenyans Do": A Study of the Reparative Demands of Kenyan Victims of Human Rights Violations* (New York: International Center for Transitional Justice, July 2011).



# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

---

Les chercheurs souhaitent faire part des conclusions et recommandations suivantes:

## Conclusions

***La plupart des victimes ont une connaissance insuffisante de la CPI pour pouvoir prendre des décisions informées concernant leur participation aux procédures judiciaires.*** La connaissance des personnes interrogées du mandat de la CPI, de son architecture de base et de ces règles clés varient en fonction de leur milieu. Les personnes provenant de milieux ruraux ont tendance à avoir une connaissance bien inférieure à celle des personnes vivant en milieu urbain. Très peu savent où se trouve la Cour et beaucoup pensent qu'il s'agit d'une organisation d'aide plutôt que d'une cour pénale. Les mieux informés vivent en milieu urbain, bénéficient d'un contact plus régulier avec le personnel de la CPI sur le terrain et ont plus de facilité à obtenir des nouvelles de la Cour. Par exemple, les victimes participantes à Abidjan en Côte d'Ivoire ont une bonne connaissance de la CPI et souhaitent participer aux procédures judiciaires, tandis que celles provenant de milieux ruraux en Ouganda, RDC et au Kenya n'ont qu'un accès très limité à une source d'informations concernant la Cour et les affaires qu'elle entend.

***Les victimes participantes souhaitent que la Cour condamne les accusés.*** La plupart s'attendent à ce que les procédures judiciaires mènent à la condamnation des accusés et seraient déçues autrement. Très peu parmi celles interrogées ont exprimé des doutes quant à la culpabilité des accusés (à une exception près: en RDC certains enfants soldats souhaitaient voir Thomas Lubanga Dyilo, commandant d'une milice et accusé d'avoir recruté des enfants soldats, acquitté parce qu'il les avait logés et nourris pendant le conflit). La plupart des victimes participantes étaient d'accord que les affaires impliquant des haut-gradés devraient être entendues par la CPI et non par des tribunaux locaux ou régionaux. Elles ont également exprimé une grande frustration du fait que la CPI ne poursuivrait pas d'accusés moins haut-gradés. En Ouganda, les personnes interrogées ont dénoncé le fait qu'aucune procédure n'avait été ouverte contre les agents du gouvernement.

***Les victimes participantes souhaitent obtenir des réparations.*** Elles ont pris la décision de participer avec la ferme intention d'obtenir des réparations. En Ouganda et en RDC, la grande majorité des victimes participantes étaient principalement motivées par la possibilité d'obtenir des réparations; au Kenya et en Côte d'Ivoire, moins de la moitié ont indiqué avoir été principalement motivées par cette attente. Cependant, toutes celles interrogées étaient intéressées par l'obtention de réparations individualisées pour elles-mêmes

ou d'autres personnes. Leur compréhension de la notion de réparation était souvent intimement liée aux conceptions locales de la notion de justice.

***Les victimes participantes valorisent la possibilité de pouvoir déposer des dossiers individuels mais peu leur importe qui traite ces dossiers à la Cour.*** En déposant une demande auprès de la CPI, les victimes acquièrent le sentiment que leurs expériences seront reconnues par la Cour et que leur participation contribuera à instruire le dossier. Très peu étaient d'avis que leur demande devrait être étudiée par un juge, la plupart indiquant qu'il leur importait peu qui, au sein de la Cour, décidait de leur demande.

***Très peu souhaitent participer directement aux audiences.*** Parmi les centaines de victimes participantes interrogées dans le cadre de cette étude, très peu ont indiqué vouloir participer en personne aux audiences à la Haye, certaines craignant que ce type de participation ne mène à des représailles. La très grande majorité est satisfaite d'être représentée par le biais d'intermédiaires ou représentants légaux qui peuvent relater leurs expériences à la Cour. Même parmi les victimes participantes motivées par l'espoir de voir l'accusé condamné, très peu ont indiqué vouloir participer en personne afin de confronter l'accusé.

***Les victimes participantes souffrent de la lenteur des procédures judiciaires, lenteur qui, de plus est, suscite méfiance et déception.*** Les victimes participantes, tout comme de nombreux observateurs à la CPI, se plaignent des délais très longs des procédures à la Cour. De nombreuses victimes participantes craignent de mourir avant qu'un verdict ne soit rendu ou des réparations accordées, tandis que d'autres craignent que ces délais ne compromettent leurs données personnelles et leur sécurité. Certaines voient dans ces délais le signe de problèmes de corruption à la Cour, tandis que le manque d'informations régulières concernant l'avancée des procédures nuit à la bonne volonté des communautés.

***Les interactions des victimes participantes avec le personnel de la Cour et leurs représentants sont décisives à la satisfaction des victimes.*** La plupart des victimes participantes ont indiqué avoir eu le sentiment d'être traitées avec professionnalisme et respect par le personnel de la CPI et que ce dernier était véritablement touché par leur peine et leur perte. Cependant, presque toutes les personnes interrogées souhaitent rencontrer plus souvent les représentants de la CPI ou leurs représentants légaux. Très peu avaient eu l'occasion de rencontrer le personnel de la CPI ou leurs représentants légaux plus de trois fois. La plupart n'avaient eu qu'un seul entretien avec un avocat ou membre de la Cour. Certaines n'avaient rencontré que des intermédiaires de la Cour, leur donnant l'impression que la CPI ne valorisait par leurs expériences et témoignages. Les interactions avec le personnel de la CPI, les intermédiaires et tout particulièrement les représentants légaux sont déterminantes pour l'expérience des victimes.

***Les victimes participantes craignent être la cible de représailles.*** Certains participants, notamment au Kenya et en RDC, craignent devenir la cible de violence du fait de leur coopération avec la CPI et ses représentants. Au Kenya, des actes d'intimidation ainsi que plusieurs disparitions ont accru la crainte des victimes participantes de devenir la cible de représailles organisées par l'accusé soutenu par les organes étatiques. Elles ont souligné l'exemple des intimidations endurées par plusieurs témoins et leur disparition. En RDC, les victimes craignent que leur coopération avec la CPI ne les rende vulnérables aux attaques par des chefs de guerre locaux ou des soldats à gage. La violence persistant et les alliances politiques changeant rapidement, tout partenariat avec la CPI est source de danger dans ces deux pays. Par contraste, les victimes en Ouganda

et en Côte d'Ivoire, où la violence se fait moindre et les accusés ont peu d'influence politique, ont exprimé moins de crainte concernant les représailles.

## **Recommandations**

Les recommandations suivantes découlent de trois observations principales suite à cette étude. Premièrement, le programme pour la participation des victimes a créé de fortes attentes qui peuvent par la suite se transformer en profondes déceptions. Deuxièmement, les victimes participantes sont le plus souvent mal informées sur le fonctionnement de la CPI, et plus particulièrement sur ce qu'être une victime participante implique. Troisièmement, les victimes participantes peuvent être déçues par leurs propres attentes ou par le fait que la CPI et ses représentants n'annoncent pas clairement ce que la Cour peut ou ne peut pas fournir.

### *Recommandations pour la Cour pénale internationale:*

***Mieux distinguer entre les programmes destinés aux victimes qui souhaitent participer aux procédures judiciaires et les programmes destinés aux victimes souhaitant être soutenues à travers le processus de réparations ou par le Fonds au profit des victimes.*** Les conclusions de cette enquête démontrent que la plupart des victimes qui demandent à être reconnues en tant que participantes ne souhaitent pas être directement impliquées dans les procédures judiciaires. Elles se joignent aux affaires afin d'obtenir un soutien matériel ou des réparations ou bien dans l'espoir que leur témoignage participera à la condamnation de l'accusé. Les victimes pensent très souvent qu'en postulant pour obtenir le statut de victime participante elles manifestent leur intérêt pour un soutien matériel de la part de la Cour. Le personnel de la Cour et ses représentants devraient clarifier, dès la première prise de contact, qu'une victime n'obtiendra pas de compensation individualisée du seul fait de sa participation, ni que cette participation aura un impact sur la disponibilité ou la distribution d'un quelconque soutien matériel au stade des réparations, si réparations il y a. Le dossier pour demander le statut de victime participante devrait être distinct des déclarations des victimes quant aux dommages soufferts. Moins de victimes demanderaient à participer, et un système plus efficace serait ainsi créé, si la CPI adoptait une réforme pour accroître la transparence sur son fonctionnement et éliminer les attentes d'une quelconque compensation liée à la participation des victimes.

***Fournir un effort sur le terrain plus important aux représentants légaux et s'appuyer davantage sur l'aide de juristes dans les pays concernés.*** Les représentants légaux ont un impact important sur la qualité de l'expérience des victimes participant aux procédures judiciaires. Les représentants légaux sont de précieuses sources d'informations, peuvent corriger toute information fautive et représentent les intérêts des participants à la Haye. Le représentant légal d'une victime participante joue un rôle tout aussi important pour la victime, que les avocats de la défense pour l'accusé. Les avocats représentant les victimes doivent bénéficier d'un soutien suffisamment appuyé pour pouvoir mener à bien leur mission de sensibilisation et pour pouvoir organiser des consultations deux fois par mois. La plupart des victimes ayant participé à cette étude souhaitaient, au minimum, être informées de l'avancée des procédures deux fois par mois, et rencontrer des officiels de la CPI deux fois par an. Pour que leur participation ait réellement un sens, les victimes doivent bénéficier d'opportunités régulières pour apprendre, discuter et débattre des activités de la CPI. Ces interactions participent aussi à renforcer un sentiment de sécurité, rassurer les craintes des victimes quant à la confidentialité de leur données et signaler l'intérêt que la CPI continue de porter au point de vue des victimes. De ces constatations, la CPI devrait réfléchir à embaucher plus de juristes.

**Améliorer les délais des procédures judiciaires.** La chronologie actuelle des affaires est source d'angoisse et de déception parmi les victimes, qui en arrivent même à se sentir abandonnées. Il est important de communiquer des délais précis et de régulièrement fournir des informations aux victimes participantes qui ne devraient pas avoir à attendre plus de cinq ans pour obtenir un verdict ou une décision au stade des réparations. Les politiques de la CPI visant à limiter ses échanges avec les victimes durant les périodes creuses des affaires devraient être revues à la lumière des conclusions de cette étude.

**Former le personnel de la CPI et leurs représentants à communiquer sur ce que la Cour peut et ne peut pas fournir aux victimes participantes.** Cette étude montre que la plupart des victimes participent aux affaires entendues par la CPI parce qu'elles sont persuadées que les poursuites vont aboutir à une condamnation et des réparations individuelles. De très nombreuses victimes ont également des attentes peu réalistes sur le soutien que la Cour peut leur apporter: certaines développent ces attentes de leur propre entendement, tandis que d'autres se basent sur l'information qu'elles obtiennent du personnel de la CPI et leurs représentants. De plus, le niveau de protection et de soutien que la CPI peut fournir, notamment la portée des services et du soutien que le Fonds au profit des victimes peut, et fournira, aux victimes doivent être expliquée en amont aux victimes participantes.

**Recommandation aux États Parties:**

**Soutenir la Cour pénale internationale en investissant dans des programmes d'informations et d'éducation destinés aux victimes participantes, tout particulièrement en milieu rural.** Une participation efficace des victimes demeurera impossible tant que les victimes n'auront pas accès à plus d'informations sur la Cour, ses mécanismes et ses procédures. Le processus judiciaire est complexe et souvent déconnecté des besoins et des préoccupations des victimes. Plus d'initiatives de diffusion de l'information et de formation sont nécessaires, particulièrement dans les régions rurales, afin de s'assurer que les victimes participantes comprennent leurs droits, les modalités de leur participation et les limites du mandat de la Cour. La Cour doit également veiller à ce que l'information diffusée soit précise, détaillée et régulièrement rendue disponible. Tout mécanisme pour la participation des victimes qui opère en dehors de la compréhension des victimes n'est pas en accord avec l'article 68(3) du Statut de Rome. Les États Parties et autres donateurs devraient soutenir la CPI afin que la Cour puisse améliorer ses services destinés aux victimes et rendre disponible plus de personnel sur le terrain, ainsi qu'améliorer son utilisation des moyens de communication. Par exemple, la Cour devrait pouvoir utiliser les réseaux de téléphones portables et les SMS afin de communiquer régulièrement sur de nouvelles affaires, tout particulièrement avec les victimes en milieu rural.

# ANNEXE 1: AUTEURS ET REMERCIEMENTS

---

## Les Auteurs

Stephen Smith Cody, Eric Stover, Mychelle Balthazard et Alexa Koenig ont écrit ce rapport.

**Stephen Smith Cody** est directeur du Atrocity Response Program au Centre pour les droits humains, Université de Californie, Berkeley, Faculté de Droit.

**Eric Stover** est professeur adjoint en droit et en santé publique et directeur du Centre pour les droits humains, Université de Californie, Berkeley, Faculté de Droit.

**Mychelle Balthazard** est chercheuses au Centre pour les droits humains, Université de Californie, Berkeley, Faculté de Droit.

**Alexa Koenig** est maître de conférence en droit et en études juridiques et directrice du Centre pour les droits humains, Université de Californie, Berkeley, Faculté de Droit.

## Remerciements

We want to thank the MacArthur Foundation, the Law and Social Sciences Program of the National Science Foundation, and the Ministry of Finland for their generous support of this research.

We are grateful for the editorial assistance provided by Jonathan Cobb and Andrea Lampros. Kim Keller, Nina Jehle, and Pauline Whitemeeusen made valuable contributions to fieldwork in Uganda and Kenya.

Alicia De Toffoli led the qualitative coding team for the study. The team included Shireen Ebrahim, Dipin Kaur, Alexandra Sanchez Rivera, Vaitiari Rodriguez, Alexandra Tai, Natalia Tchoukleva, and Aaron Thomas Murphy. Kevin Reyes and Anna Manuel supported the research and writing at the Human Rights Center.

The research would not have been possible without support from the Victims Participation and Reparations Section (VPRS). In particular, we would like to thank the head of VPRS, Fiona McKay. The study findings are those of the authors and the Human Rights Center, and not necessarily of the VPRS.

We also wish to thank the ICC staff, intermediaries, and victim participants for their candid responses to our questions.



# ANNEXE 2: VICTIM PARTICIPANT QUESTIONNAIRE

---

Human Rights Center  
University of California, Berkeley School of Law

## **Victim Participation Questionnaire**

### *Background Information*

- Date
- Location
- Sex
- Language
- Victim of the case/Victim of the situation/Other victim

### *General Information*

- Where do you live? Is this where you were at the time of the violence?
- Do you identify with a tribe or ethnic group?
- How old are you?
- Do you have any dependents? If so, how many?
- What is your primary type of work?

### *Applications*

- How did you learn that you could participate in the ICC case?
- What are your reasons for filling out the ICC application?
- Do you know what happened to your application?
- Who do you believe will read your application?
- Who would you like to read your application?
- Is it important to you that a judge reads your application? Please explain.
- Did you experience any problems completing the application? Please explain.
- How would you improve the application process?

### *Security*

- Has engaging with the ICC created security concerns for you?
- What would make you feel safer?

### *Knowledge about the court*

- Can you briefly tell me what you know about the ICC?
- How do you get information about the ICC?

### *Relations with the court*

- Has the court communicated developments in your case to you?
- How often have you met with people from the court?
- How often do you feel people at the ICC should visit you?
- What would you want to discuss with them?

### *Legal Representatives*

- Have you met a legal representative? How many times?
- How do you feel about your legal representative?
- What do you expect your legal representative to do for you?
- How important is it for you to meet with a legal representative?
- How often would you want to meet with your legal representative?

### *Procedural Justice*

- Do you believe you have a voice in the proceedings? How so?
- Do you feel that people at the court know your personal story?
- Has the ICC has treated you with respect? How so?
- Do you trust the court? Please explain.

### *Expectations/Aspirations*

- Other than submitting an application, do you want to participate in the case in other ways? Please explain.
- What do you expect will happen as a result of your participation in the case?
- After what you have experienced, what would constitute “justice” for you?
- Has participating in the case changed your life in any way?

### *Reparations*

- Can you explain to me your understanding of reparations?
- Are reparations the main reason that you filled out the application?
- Do you have other reasons for participating in the case?
- How will you feel if no reparations are awarded in your case?
- How will you feel if the perpetrators are convicted but no reparations are awarded?
- If there are reparations, do you think they should be given to individuals or collectively to the community? Please explain.

### *Conclusion*

- Is there anything else that you think it is important for me to know about your participation in this case?



